



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Utilisation
par l'agence de financement
des infrastructures de transport
de France (AFIT France)
et par les collectivités territoriales
des recettes issues du compte
d'affectation spéciale
« Contrôle de la circulation
et du stationnement
routiers »



2025

L'article 160 de la LFI 2017 dispose que : « le Gouvernement présente, en annexe générale au projet de loi de finances de l'année, un rapport précisant pour l'exercice budgétaire précédent, l'exercice en cours d'exécution et l'exercice suivant, l'utilisation par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France et par les collectivités territoriales du produit des recettes qui leur est versé par le compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ». Cette annexe générale est déposée sur le bureau des assemblées parlementaires et distribuée au moins cinq jours francs avant l'examen par l'Assemblée nationale, en première lecture, de l'article d'équilibre du projet de loi de finances de l'année. »

Cet article est la traduction législative de la mesure D24 adoptée lors du comité interministériel de sécurité routière (CISR) présidé par le Premier ministre le 2 octobre 2015.

SOMMAIRE

INTRODUCTION : les recettes du contrôle automatisé et des autres amendes de la police de circulation et leur répartition	5
I. L'affectation des amendes issues du contrôle automatisé (965 M€) : 79,1 % des recettes sont affectées à la mission de lutte contre l'insécurité routière ou ses conséquences	7
I.1. Les recettes issues du contrôle automatisé hors amendes majorées (747 M€) sont destinées aux bénéficiaires suivants :	7
I.2. Les amendes majorées issues du contrôle automatisé (218 M€) se répartissent entre les collectivités territoriales (53 % soit 116 M€ en 2023) et l'État afin de participer à son désendettement (47 % soit 102 M€ en 2023).	8
II. L'affectation des autres amendes de la police de circulation (1 111 M€).....	10
III. L'affectation de l'ensemble des recettes	11
PARTIE I : Les recettes affectées à l'AFIT France	12
A) Les principales opérations financées en 2023 dans le cadre du programme d'actions de régénération du réseau routier national sont les suivantes :.....	14
B) Les principales opérations financées en 2023 dans le cadre du volet mobilité 2023-2027 des contrats de plan Etat Région (CPER) 2021-2027 :	15
C) Les principales opérations financées en 2023 dans le cadre du programme de mise en sécurité des tunnels du réseau routier national sont les suivantes :.....	16
D) Les principales actions financées en 2023 dans le cadre du programme d'aménagements de sécurité sont les suivantes :	16
E) Les principales actions financées en 2023 dans le cadre du programme d'actions d'amélioration de la gestion du trafic et de l'information des usagers sur le réseau routier national non concédé sont les suivantes :	16
F) Autres actions financées dans le cadre de conventions spécifiques routières en 2023 :..	17
PARTIE II : Les recettes affectées aux collectivités territoriales	20
I. La répartition par collectivité du produit des amendes de la circulation.....	20
II. L'utilisation par les collectivités territoriales du produit des amendes de la circulation .	27
PARTIE III: Les recettes affectées aux établissements de santé.....	31
ANNEXE 1 : Article 49 loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 :.....	33
ANNEXE 2 : Articles du code général des collectivités territoriales relatifs à la répartition et à l'utilisation des amendes de police de la circulation.....	36
ANNEXE 3 : QUATRE EXEMPLES DE DECISIONS DEPARTEMENTALES D'AFFECTATION DES RECETTES DES AMENDES DE LA POLICE DE CIRCULATION.....	40
ANNEXE 4 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 REALISEES PAR ILE-DE-FRANCE-MOBILITES	76
ANNEXE 5 : DEPENSES REALISEES PAR LA REGION ILE-DE-FRANCE EN 2023 A PARTIR DE LA RECETTE AMENDES DE POLICE.....	77

ANNEXE 6 : PROJETS RETENUS EN 2023 AU TITRE DU FONDS DE MONDERNISATION ET D’INVESTISSEMENT EN SANTE.....	81
ANNEXE 7 : AMENDE FORFAITAIRE, AMENDE FORFAITAIRE MINOREE ET AMENDE FORFAITAIRE MAJOREE.....	87

INTRODUCTION : les recettes du contrôle automatisé et des autres amendes de la police de circulation et leur répartition

Le compte d'affectation spéciale (CAS) « contrôle de la circulation et du stationnement routier » a été créé par l'article 49 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006.¹

Ce compte retrace la répartition du produit des amendes issues du contrôle automatisé et le produit des autres amendes forfaitaires et des amendes forfaitaires majorées² de la police de la circulation³.

Les recettes du système du contrôle automatisé contribuent depuis l'origine à l'extension du système lui-même. En effet, dès 2003 et la mise en œuvre des premiers radars automatiques, le législateur a prévu que les recettes générées par ces radars devaient contribuer à financer le déploiement du système⁴.

En 2006, la création du compte d'affectation spéciale par la loi de finances est venue garantir l'affectation directe des recettes à l'impératif de lutte contre l'insécurité routière. L'objectif était que le produit des infractions liées aux excès de vitesse contribue à lutter contre la vitesse et à sécuriser le réseau routier.

A l'origine, les recettes des amendes forfaitaires étaient réparties à hauteur de 140 M€ en faveur du déploiement du contrôle automatisé et du système du permis de conduire à points, à hauteur de 100 M€ en faveur de l'Agence de financement des infrastructures de transport en France (AFITF) et, pour le solde, en faveur des collectivités territoriales afin que celles-ci réalisent des opérations de sécurisation de leur réseau routier. Les amendes forfaitaires majorées revenaient au budget général de l'État.

En 2008, les règles de répartition ont été modifiées. Si le déploiement du système du contrôle automatisé demeurait l'affectataire prioritaire des recettes issues des amendes forfaitaires pour 194 M€, les collectivités territoriales devenaient le second affectataire des recettes pour 100 M€⁵, le solde étant reversé à l'AFITF.

¹ Cf. Annexe 1

² La distinction entre amende forfaitaire et amende forfaitaire majorée est explicitée en annexe 4.

³ La police de la circulation, partie intégrante de la police administrative, vise à assurer la sécurité et la commodité de passage sur les voies publiques. Elle relève du code de la route et du code général des collectivités territoriales. Elle est de la compétence du maire, du président de la communauté de communes (ou d'agglomération), du président du conseil général ou du préfet suivant le type de voirie concernée et la localisation, en ou hors agglomération. Elle comprend notamment la police du stationnement.

⁴ Loi n°2003-945 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière – article 9.

⁵ 100 M€ en 2008, puis 160 M€ en 2011, 170 M€ en 2013, 75 M€ en 2018, 21 M€ en 2019, 39 M€ en 2020, 36 M€ en 2021.

La loi de finances pour 2011⁶ a modifié la structure du CAS en intégrant la répartition du produit des amendes forfaitaires majorées et la répartition des autres amendes de la police de circulation. Le produit de l'ensemble de ces amendes se répartit entre l'État et les collectivités territoriales selon une règle invariable depuis 2011 : 53 % pour les collectivités territoriales afin qu'elles réalisent des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation, 47 % pour l'État au titre de son désendettement, ce montant étant minoré des sommes nécessaires au déploiement du procès-verbal électronique.

Si les montants ont évolué, les règles de répartition actuelles des recettes issues des amendes de la police de circulation ont peu varié entre 2011 et 2017 ; l'affectation des recettes dépend de leurs origines, mais leur objet demeure le même : garantir l'affectation des recettes à la lutte contre l'insécurité routière.

Conformément à l'article 45 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016, la dépenalisation des amendes de stationnement payant, entrée en vigueur le 1er janvier 2018, réforme l'architecture du CAS à compter du 1er janvier 2018. Alors que les collectivités territoriales percevaient 170 M€ de recettes issues des amendes radars, elles ne perçoivent désormais plus que 71 M€ en LFI. En effet, avant la réforme, l'Etat percevait une partie des recettes issues du stationnement payant, selon la règle de répartition de la section 2 du CAS. La réforme qui dépenalise le stationnement payant permet aux collectivités de percevoir directement ce produit. Cette perte de recettes induite par la réforme et précédemment affectée au désendettement de l'Etat est compensée sur le produit des amendes issu du contrôle automatisé. Sur la part de 170 M€ dévolue initialement aux collectivités, l'Etat perçoit désormais 99 M€ au profit de son désendettement en LFI.

Conformément à l'article 89 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, le fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) mentionné à l'article 40 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 (n° [2000-1257](#) du 23 décembre 2000), devenu fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) par le biais de la LFSS pour 2021, perçoit, depuis l'année 2019, une part du produit des amendes forfaitaires issues du contrôle automatisé à hauteur de 26 millions d'euros. Cette affectation correspond à l'intégralité du surplus des recettes du contrôle automatisé perçues par l'Etat lié à l'abaissement des vitesses maximales à 80 km/h sur les routes bidirectionnelles sans séparateur central.

Les crédits du CAS « contrôle de la circulation et du stationnement routier » affectés au désendettement de l'État (691 M€ en 2023) ne représentent qu'une faible part de la participation financière totale de l'État au profit de la sécurité routière, retracée dans le document de politique transversale « sécurité routière » (4,6 Mds€ en 2023), et qui comprend notamment les contributions :

- du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse qui participe à l'éducation à la sécurité routière par la sensibilisation des jeunes usagers aux risques de la route ;
- du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires qui contribue à améliorer la sécurité des infrastructures de transport ;

⁶ Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010.

- du ministère de la justice qui traite le contentieux routier ;
- du ministère de la santé et de la prévention qui contribue à la prévention des accidents des usagers les plus vulnérables et promeut la lutte contre l'alcool et les pratiques addictives au volant ;
- du ministère du travail, de la santé et des solidarités qui contribue à la prévention du risque routier professionnel.

La majeure partie de l'effort financier de l'État en faveur de la sécurité routière provient des contributions de la police nationale et de la gendarmerie nationale (1 395 M€ en exécution 2023), notamment compte tenu des effectifs affectés aux fonctions de prévention et d'information routières, ainsi qu'aux fonctions de surveillance, de contrôle et de régulation.

En 2023, le montant total des recouvrements de ces amendes a été de 2 076 M€.

La répartition du produit des amendes entre contrôle automatisé et autres amendes de la police de circulation est la suivante pour 2023 :

(en M€)	2023	Part du total
Amendes forfaitaires contrôle automatisé	747	36,0 %
Amendes forfaitaires majorées contrôle automatisé	218	10,5 %
Sous-total "amendes issues du contrôle automatisé"	965	46,5 %
Autres amendes de la police de la circulation	1111	53,5 %
Total	2 076	100%

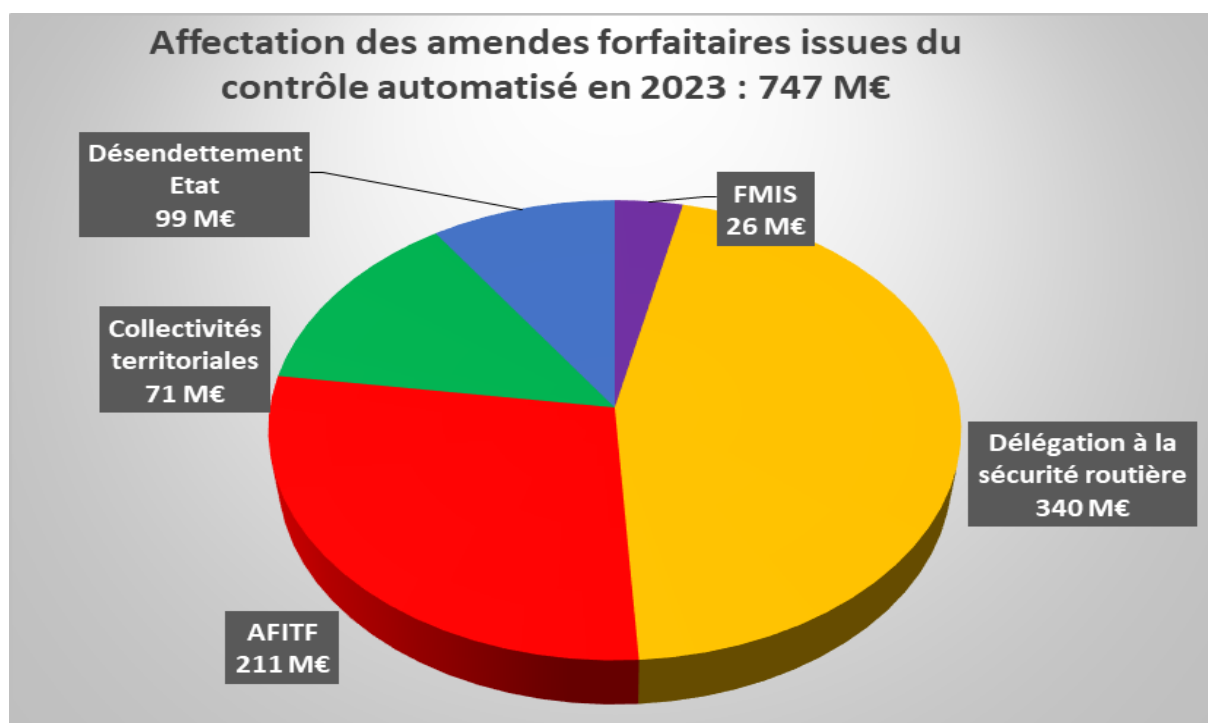
I. L'affectation des amendes issues du contrôle automatisé (965 M€) : 79,1 % des recettes sont affectées à la mission de lutte contre l'insécurité routière ou ses conséquences

I.1. Les recettes issues du contrôle automatisé hors amendes majorées (747 M€) sont destinées aux bénéficiaires suivants :

- à la délégation à la sécurité routière (DSR) qui utilise ces crédits pour déployer, maintenir les systèmes automatiques de contrôle et de sanction, financer le système de gestion des points du permis de conduire, y compris l'expédition des lettres relatives à l'information des contrevenants sur les points dont ils disposent, et financer des dispositifs de prévention de sécurité routière (études et communication). Il est rendu compte de l'utilisation de ces crédits dans le rapport annuel de performances annexé au projet de loi de règlement chaque année ;

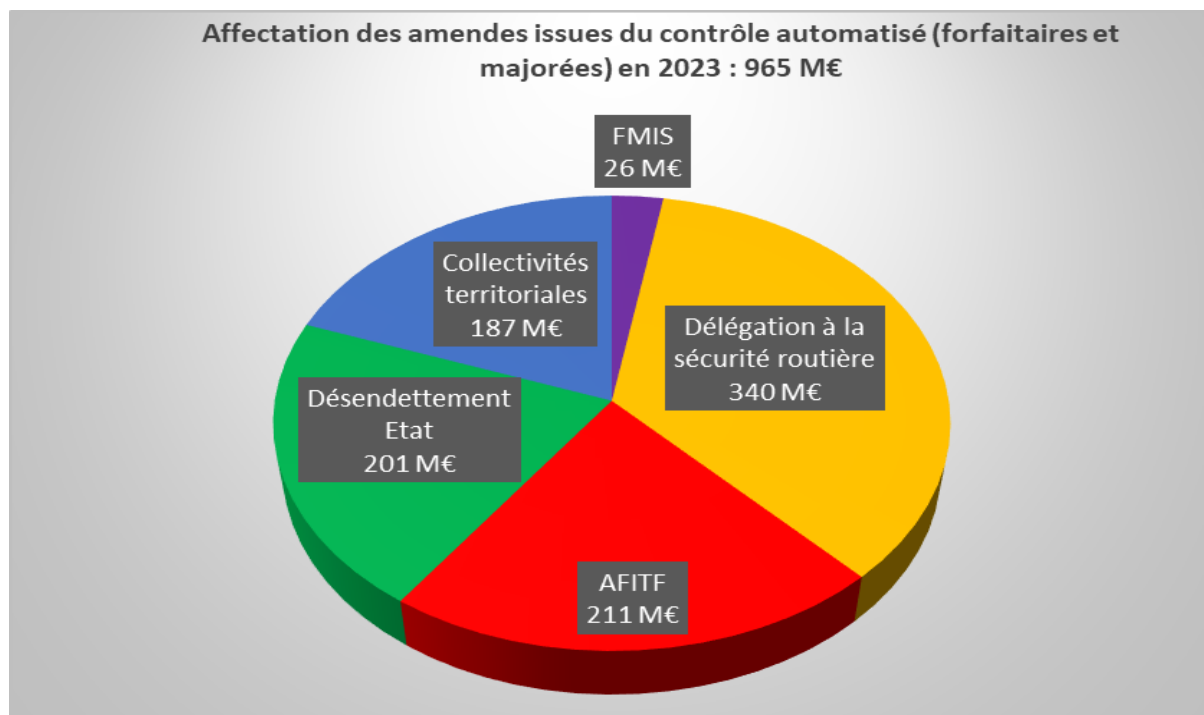
- à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFIT France) dont l'emploi est détaillé en première partie de ce rapport ;
- aux collectivités territoriales dont l'emploi est détaillé en seconde partie de ce rapport ;
- au Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) dont l'emploi est détaillé en troisième partie de ce rapport ;
- au désendettement de l'Etat.

En 2023, la répartition des recettes entre ces cinq destinataires a été la suivante :



I.2. Les amendes majorées issues du contrôle automatisé (218 M€) se répartissent entre les collectivités territoriales (53 % soit 116 M€ en 2023) et l'État afin de participer à son désendettement (47 % soit 102 M€ en 2023).

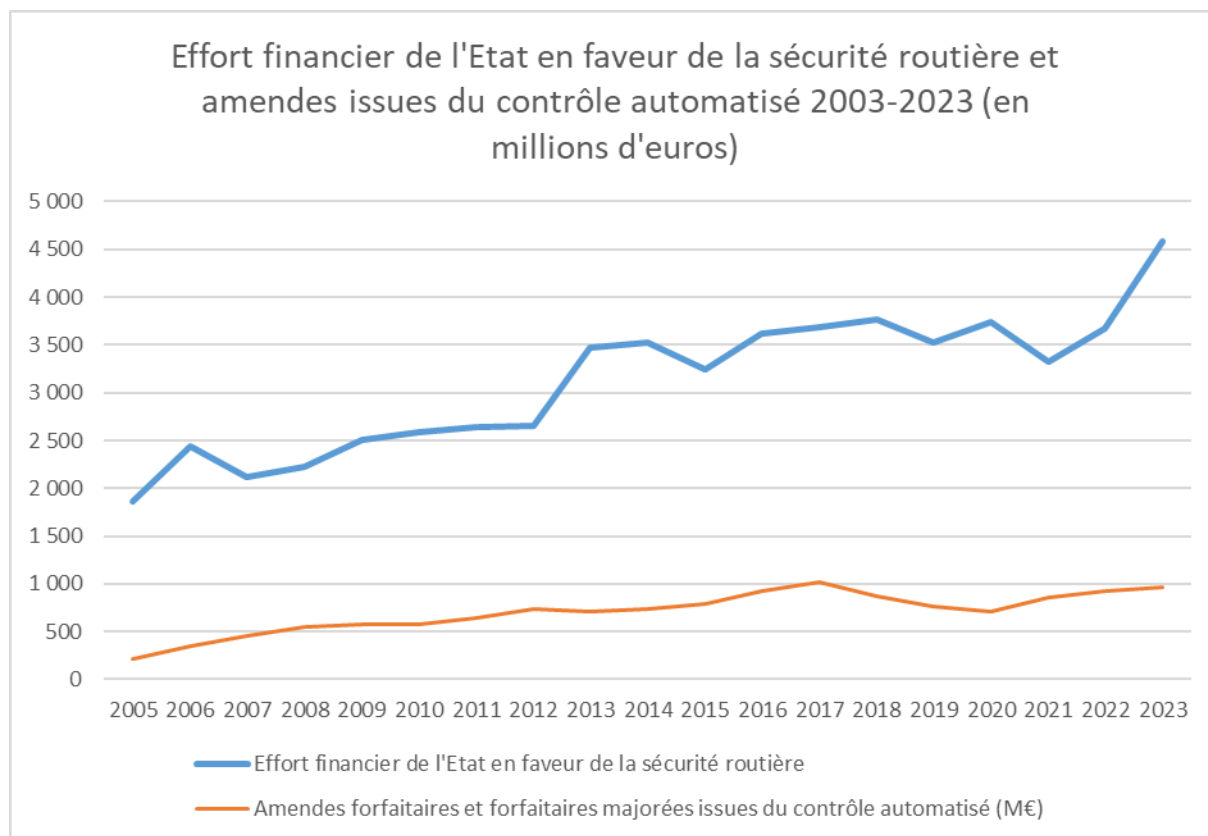
Ainsi, en 2023, la répartition des amendes forfaitaires et des amendes forfaitaires majorées issues du contrôle automatisé (965 M€) est la suivante :



79,1% des recettes issues des radars automatiques sont affectées directement à la mission de lutte contre l'insécurité routière ou à ses conséquences, par l'intermédiaire de la DSR, de l'AFITF, des collectivités territoriales ou du FMIS (ex fonds de modernisation des établissements de santé public ou privé (FMESPP)).

Pour la quatrième année, 26 M€ provenant des amendes issues du contrôle automatisé sont réservés aux établissements de santé pour la prise en charge des blessés de la route conformément à la mesure n°4 du CISR de 2018. Ces crédits représentent 2,7 % des recettes issues des radars automatiques.

Comme le démontre le graphique ci-dessous, l'effort financier de l'Etat en faveur de la sécurité routière (4,6 milliards d'euros par an selon le document de politique transversale « Sécurité routière ») est près de cinq fois supérieur aux recettes des radars automatiques (965 M€ en 2023).

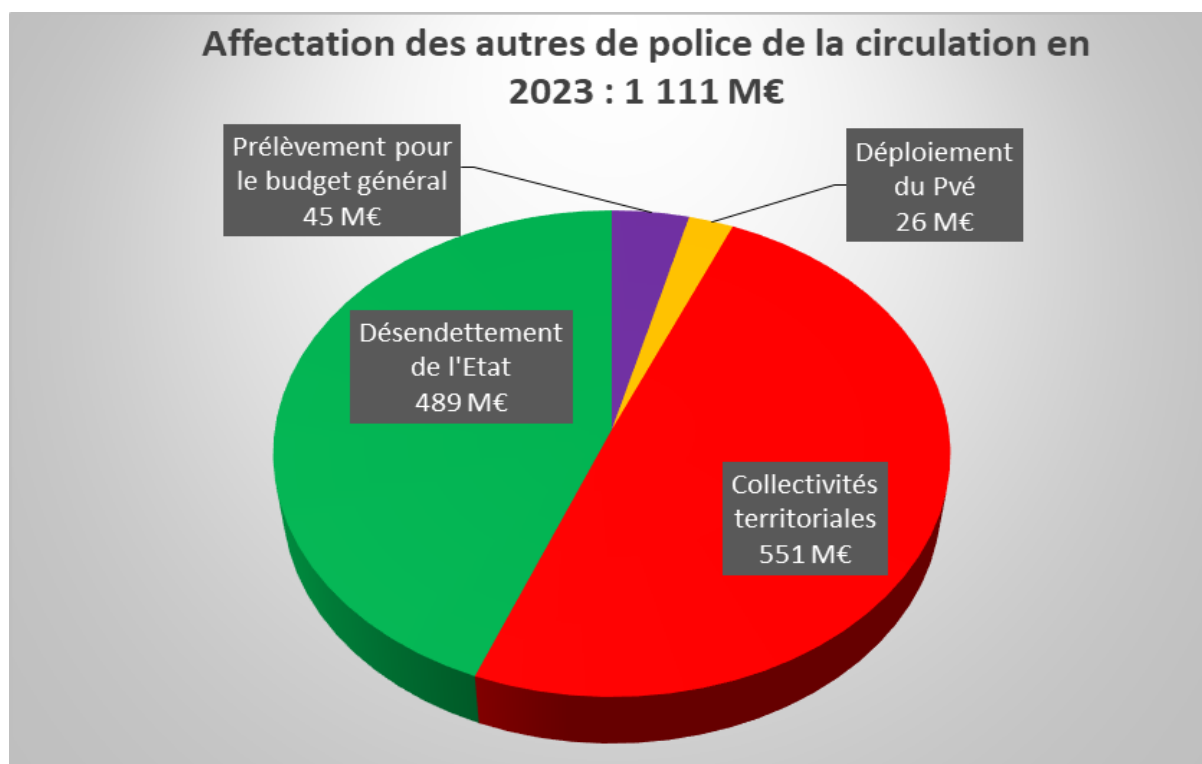


II. L'affectation des autres amendes de la police de circulation (1 111 M€)

Les autres amendes de la police de circulation sont affectées de la façon suivante :

- Une fraction est prélevée au profit du budget général (45 M€). Cette fraction était prélevée initialement au profit de l'Agence nationale pour l'Égalité des Chances (ACSé) afin de financer le fonds interministériel de prévention de la délinquance. La suppression de l'ACSé et la budgétisation des crédits de cette agence en 2016 sur un programme du budget général a modifié le prélèvement de 45 M€ vers l'ACSé en un prélèvement vers le budget général du même montant ;
- Une seconde fraction est prélevée pour financer le déploiement du procès-verbal électronique (26,2 M€) ;
- le solde des recettes est ensuite réparti entre deux bénéficiaires : les collectivités territoriales pour 53 % des recettes (551 M€) et l'Etat pour 47 % des recettes afin de contribuer à son désendettement (489 M€).

Ainsi, l'affectation des autres amendes de la police de circulation a été la suivante pour l'année 2023 :



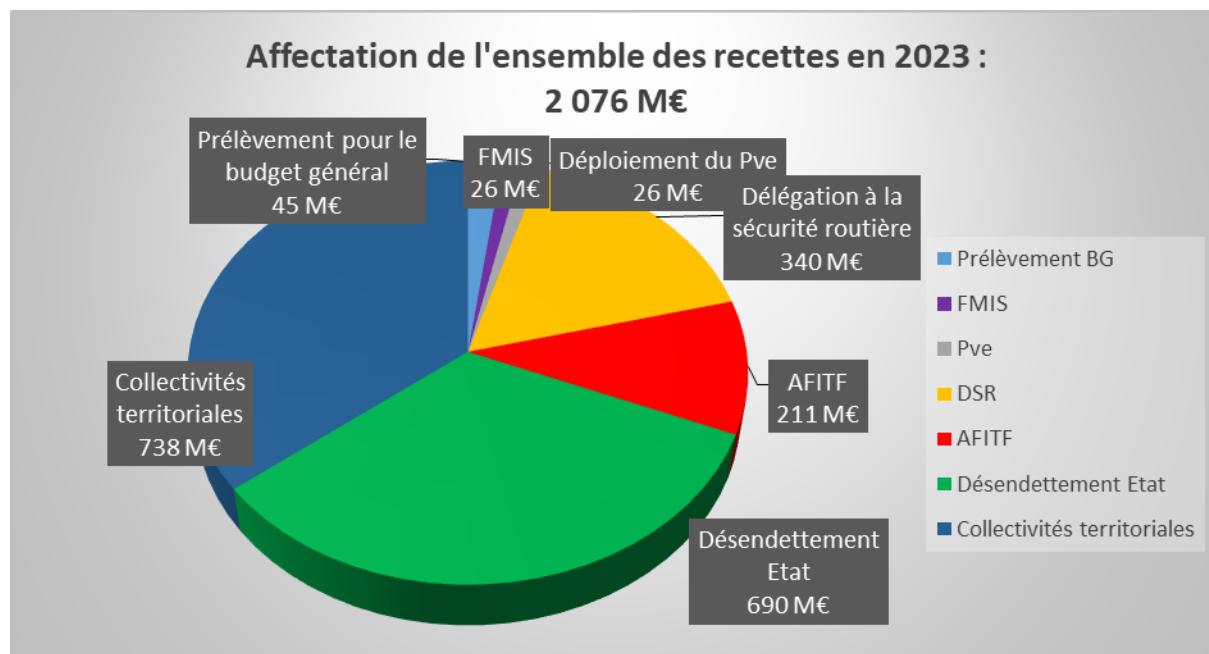
III. L'affectation de l'ensemble des recettes

L'affectation de l'ensemble des recettes recouvrées en 2023 (radars et hors radars) est retracée dans le tableau et le graphe ci-dessous :

ensemble des recettes	2023	Part du total
Radars automatiques et fichier national du permis de conduire	340	16,4 %
Collectivités territoriales	738	35,5 %
AFITF	211	10,2 %
FMIS	26	1,3 %
Désendettement de l'Etat	690	33,3 %
Prélèvement pour le budget général (FIPD)	45	2,2 %
Déploiement du PVe	26	1,3 %
Total	2 076	100%

En M€

Les crédits affectés à l'AFITF et aux collectivités territoriales s'élèvent à 949 M€ en 2023 et représentent 45,7 % des recettes totales (amendes liées au contrôle automatisé et autres amendes de la police de circulation).



PARTIE I : Les recettes affectées à l'AFIT France

L'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFIT France) a été créée par le décret n° 2004-1317 du 26 novembre 2004 dans le but d'apporter la part de l'État au financement des projets d'infrastructures nationales décidés par le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 18 décembre 2003 qui avait planifié les infrastructures de transport majeures à réaliser en France d'ici 2025.

Le périmètre des compétences de l'Agence a connu depuis plusieurs évolutions et élargissements. Le décret n° 2006-894 du 18 juillet 2006 a étendu le domaine d'intervention de l'AFIT France au financement des projets faisant l'objet d'une contractualisation entre l'État et les régions dans le cadre des contrats de plan, puis des contrats de projets et des procédures contractuelles assimilées, ainsi qu'à un certain nombre de projets d'investissements sur les réseaux routier, ferroviaire et fluvial, les ports maritimes, les équipements de transport combiné, d'aménagement et la protection du littoral.

De nouveaux objectifs et une première trajectoire financière ont été indiqués par la loi d'orientation des mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019. Ces objectifs sont le renforcement des offres de déplacements du quotidien, l'accélération de la transition énergétique et la lutte contre la pollution, la contribution à l'objectif de cohésion des territoires et l'amélioration de l'efficacité des transports de marchandises.

Dans le cadre de la LOM, l'AFIT France s'est vue dotée d'un premier contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2019-2023.

En termes de recettes, l'AFIT France bénéficiait au BI 2023 :

- du produit de la redevance domaniale versée par les sociétés concessionnaires d'autoroutes (SCA) prévue à l'article R122-27 du code de la voirie routière (370 M€ en 2023);
- du produit de la taxe due par les SCA, dite taxe d'aménagement du territoire (TAT), en application de l'article 302 bis ZB du code général des impôts (561 M€ en 2023) ;
- de fraction d'accise sur les produits énergétiques (ex taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques – TICPE) (1 908 M€ en 2023) ;
- d'une partie du produit des amendes forfaitaires perçues par la voie de contrôles automatisés (250 M€ en 2023) ;
- 2,7 M€ de recettes diverses et exceptionnelles ;
- 163 M€ de contribution du secteur aérien ;
- 498 M€ de dotation budgétaire dans le cadre de la mission Relance.

Les recettes exécutées en 2023 ont finalement été les suivantes :

- 1 908 M€ au titre de la fraction d'accise sur les produits énergétiques ;
- 401 M€ au titre de la redevance domaniale ;
- 561 M€ au titre de la TAT ;
- 178 M€ au titre du produit des amendes radars automatiques ;
- 230,7 M€ au titre de la contribution du secteur aérien et des produits exceptionnels ;
- 409,5 M€ dans le cadre de la mission Relance.

Il convient de préciser que les amendes radars au titre de décembre 2023 seront recouvrées début 2024.

La part des recettes affectée à l'AFIT France est constituée du solde des amendes forfaitaires issues du contrôle automatisé après affectation à la délégation à la sécurité routière pour l'entretien et la maintenance des radars automatiques et après affectation aux collectivités territoriales (71 M€) et au désendettement de l'Etat (99 M€).

S'élevant à 211 M€ en 2023, les recettes perçues par l'AFIT France représentaient :

- 172 M€ en 2020 ;
- 273 M€ en 2021 ;
- 178 M€ en 2022.

Chaque année, un décalage entre les recettes affectées à l'AFITF en année N et les recettes réellement encaissées par l'AFITF sur cette même année est constaté. Cet écart s'explique par le fait que l'AFITF perçoit réellement les recettes du mois de décembre en début d'année N+1. Ainsi, en 2023, l'AFITF a perçu au titre de l'année 2023 un montant de 211 M€ de recettes mais a réellement encaissé en 2023 un montant de 178 M€ de recettes (dont 22M€ au titre de l'année 2022).

Les recettes totales de l'agence se sont élevées en 2023 à 3 689 M€ contre 3 239 M€ en 2022, 3 152 M€ en 2021 et 2 824 M€ en 2020.

L'agence contribue de façon significative à la lutte contre l'insécurité routière par les investissements qu'elle finance, bien au-delà des recettes issues du contrôle automatisé. Les

dépenses de l'agence réalisées en 2023 afin d'améliorer le réseau routier existant et sa sécurité se synthétisent de la façon suivante :

	CP consommés 2023
Contrats de plan Etat Région routiers et assimilés et contrats de convergence	351 699 999,98 €
Opérations particulières	150 897 212,06 €
Interventions sur réseau existant (hors relance)	637 000 000,00 €
<i>Plan « France Relance »</i>	<i>89 729 400,00 €</i>
Total	1 229 326 612,04 €

L'AFIT France a ainsi investi en 2023 plus d'un milliard d'euros de crédits de paiement dans le réseau routier existant afin de le régénérer, de le sécuriser et de l'améliorer.

A) Les principales opérations financées en 2023 dans le cadre du programme d'actions de régénération du réseau routier national sont les suivantes :

En 2023, les opérations de régénération routière ont concerné les axes suivants :

- RN145 et RN21 Nouvelle-Aquitaine ;
A63 - Nouvelle-Aquitaine ;
- RN10 entre Poitiers et Bordeaux ;
- A6, N104, A86, A10, A3 - Île-de-France ;
- A72, A47, RN90 - Auvergne-Rhône-Alpes ;
- A47 -RN88 - Auvergne-Rhône-Alpes ;
- A31 entre Nancy et Metz - Grand Est ;
- RN4 - Île-de-France et Grand Est ;
- A75, A31- Auvergne-Rhône-Alpes ;
- A21, A16, RN31, RN2- Normandie/Hauts-de-France ;
- RN12 - Île-de-France/Normandie ;
- A84, RN12, RN165, RN137 - Bretagne ;
- RN13 - Normandie ;
- RN1 - RN2 - Guyane ;
- A86 - Île-de-France ;
- A55 viaduc de Caronte - PACA ;
- A75 nord - viaduc de Raza Crouzy et Alagnonette Auvergne-Rhône-Alpes
- A31 - plusieurs réparations d'ouvrages - Grand Est
- A20 - Falaise de Puyjarrige - Nouvelle Aquitaine.
- A64 - VRU Toulouse - Occitanie
- N116, A64 Occitanie
- RN21 - Occitanie ;
- RN 814 - Viaduc de Calix - Normandie
- A31 - viaduc de Belleville Grand Est,
- Pont d'Aquitaine - Nouvelle-Aquitaine
- PI de la Tour - AURA
- Les bassins du réseau de la DIR Méditerranée - Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon ; de la DIR Nord et de la DIR Massif-Centrale

Les opérations financées en 2023 dans le cadre du programme de régénération des ouvrages d'art via les crédits du plan de Relance concernent la fin des travaux des opérations suivantes :

- Réparation du viaduc d'Autreville Phase 1 (A31) région Grand Est
- Réparation de l'OA111 sur le tronç commun A86-A3 région Île-de-France
- Réparation des murs en terre armée sur A126 région Île-de-France
- Réparation du viaduc du Riou Bourdon
- RN94 - région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Réparation du pont Puig - région Occitanie
- Réparation du viaduc de la Somme A28 région Normandie
- Réparation du pont de Kourou - RN1 - région Guyane

B) Les principales opérations financées en 2023 dans le cadre du volet mobilité 2023-2027 des contrats de plan Etat Région (CPER) 2021-2027 :

Région	Axe	Opération	Montant AFIT France	Niveau d'exécution
Nouvelle Aquitaine	RN147	Aménagement au nord de Limoges	86,25	Démarrage d'une nouvelle opération en travaux
Hauts-de-France	RN2	Contournement d'Avesnes s/ Helpe	49,00	Poursuite des travaux
Île-de-France	RN10	Enfouissement à Trappes	42,20	Démarrage d'une phase fonctionnelle de travaux
Auvergne Rhône Alpes	RN87	Echangeur du Rondeau	27,00	Poursuite des travaux
Grand Est	RN135	Déviation de Velaines	26,31	Poursuite des travaux
Bretagne	RN164	Secteur de Merdrignac	21,55	Démarrage d'une phase fonctionnelle de travaux
Auvergne Rhône Alpes	A75	Coudes-Issoire	20,00	Démarrage d'une phase fonctionnelle de travaux - Modernisation
Normandie	RN338	Accès au Pont Flaubert en rive gauche	11,95	Poursuite des travaux
Auvergne Rhône Alpes	RN102	Contournement Nord du Teil - 2ème tranche	15,77	Poursuite des travaux
Hauts-de-France	A1	Requalification environnementale-BVR de Seclin	9,30	Démarrage d'une phase fonctionnelle de travaux - Modernisation
Auvergne Rhône Alpes	RN102	Liaison A75-Brioude	7,80	Poursuite des travaux
Occitanie	RN20-RN22-RN320	Accès à l'Andorre	7,20	Démarrage d'une phase fonctionnelle de travaux
Mayotte	RN1	Déviation de Dzoumogné	4,00	Poursuite des travaux
Auvergne Rhône Alpes	RN90	Sécurisation des gorges de Ponserand	3,70	Démarrage d'une phase fonctionnelle de travaux - Modernisation
Auvergne Rhône Alpes	RN7	Déviation de Livron-Loriol	3,68	Poursuite des travaux
Provence Alpes Côte d'Azur	A55	Résorption des points noirs bruit à Martigues site 10 – Secteur des Espérelles	2,60	Démarrage d'une phase fonctionnelle de travaux - Modernisation
Occitanie	RN116	Accès à l'Andorre	1,50	Démarrage d'une phase fonctionnelle de travaux

Les ressources ont également permis de réaliser des études dont les principales sont les suivantes :

Régions	Etudes réalisées
Auvergne Rhône Alpes	RN7 – Aménagements entre las Tuileries et les Baraques
Bourgogne Franche Comté	RN57 - Achèvement du contournement de Besançon - Mise à 2X2 voies entre les « Boulevards » et Beure
Grand Est	Projet autoroutier A31bis, Aménagements à Roches-sur-Marne
Pays-de-la-Loire	RN12 - Déviation d'Ernée
Provence Alpes Côte d'Azur	Liaison Fos-Salon
	Contournement d'Arles

C) Les principales opérations financées en 2023 dans le cadre du programme de mise en sécurité des tunnels du réseau routier national sont les suivantes :

- la fin des travaux de la mise en sécurité des tunnels des travaux de la tranchée couverte de Firminy ;
- la poursuite de la mise en sécurité des tunnels en Île-de-France : travaux des tunnels de Fresnes, Antony et Fontenay ;
- les travaux de mise en sécurité du tunnel de la Grand Mare à Rouen.

D) Les principales actions financées en 2023 dans le cadre du programme d'aménagements de sécurité sont les suivantes :

- les aménagements découlant des démarches SURE sur les RN 147 (Haute-Vienne), RN57 (Haute-Saône), RN36 (Seine-et-Marne), RN 102 (Haute-Loire et Ardèche), RN136 (rocade de Rennes), ainsi qu'aux abords des routes nationales en Guyane et, et la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à ces études suite à la transposition de la directive GESIR ;
- la lutte contre les prises à contresens par le renforcement de la signalisation au niveau des échangeurs et des aires de repos et de services ;
- le traitement des obstacles latéraux ;
- les aménagements sur routes à forte pente ;
- la sécurisation des passages à niveau non préoccupants ;
- la lutte contre l'hypovigilance sur autoroute par l'implantation de dispositifs d'alerte sonore en rive droite de chaussée ;
- les aménagements pour la sécurité des agents (sécurisation des accès aux équipements dynamiques d'exploitation, pré-séquençage de signalisation temporaire, installation d'ITPC à ouverture rapide, minéralisation de TCP.

E) Les principales actions financées en 2023 dans le cadre du programme d'actions d'amélioration de la gestion du trafic et de l'information des usagers sur le réseau routier national non concédé sont les suivantes :

- la modernisation des réseaux et des équipements de gestion de trafic ;
- la modernisation de la voie auxiliaire du tronçon commun A4/A86 en Île-de-France ;
- l'achèvement de la régulation dynamique des vitesses sur l'A63 aux abords de la métropole bordelaise ;
- les mesures prévues aux schémas directeurs d'agglomération et de gestion du trafic pour Rennes et Nantes, telles que des voies réservées, de l'amélioration de la lisibilité de parc relais, de la régulation d'accès, le développement d'outils de partage avec les collectivités, etc. ;
- la mise en œuvre de voies réservées expérimentales en lien avec la loi Climat et Résilience, dans les futures ZFE-m ;
- l'extension de la régulation de vitesse sur le sillon lorrain ;
- l'équipement de la N113 au niveau de la traversée d'Arles pour l'amélioration de la gestion de crise ;
- l'évolution des systèmes d'aide à la gestion du trafic des DIR ;
- la poursuite des équipements et des développements en faveur de l'infrastructure et du véhicule connectés.

Des opérations ont également été financées en 2023 dans le domaine des voies réservées et du contrôle sanction automatisé via les crédits du plan de Relance.

F) Autres actions financées dans le cadre de conventions spécifiques routières en 2023 :

Programme de modernisation du réseau routier national :

En 2023, pour la première fois, l'AFIT France a mis en place 40 M€ de crédits pour initier la démarche de modernisation du réseau routier national comme souhaité par le gouvernement et préconisé par le Conseil d'orientation des infrastructures dans son rapport de février 2023.

Ce programme pluriannuel a pour objectif principal de moderniser le réseau routier national existant afin de l'adapter aux enjeux de la transition écologique (amélioration de la protection de la ressource en eau, protection contre les nuisances, acoustiques notamment, rétablissement des continuités écologiques interceptées ...) et de permettre d'initier son adaptation au changement climatique pour le rendre résilient.

D'autres objectifs pourront être poursuivis dans le cadre de ce programme de modernisation, notamment en vue de favoriser de nouveaux usages de la route (partage de la voirie au profit des mobilités actives et collectives en particulier), mais aussi d'assurer la sécurité des usagers sur le réseau routier de l'Etat et de favoriser sa transition numérique.

Les principales opérations, financées au titre de l'exercice 2023 dans le cadre du développement du réseau routier national sont les suivantes :

Région	Axe	Opération	AE AFIT France	Objectif poursuivi
Auvergne Rhône-Alpes	A75	Mise aux normes de l'assainissement entre Coudes et Issoire	20,00	Protection de la ressource en eau
Auvergne Rhône-Alpes	RN90	Sécurisation des gorges de Ponserand – Phase 2 - Tranche 1	3,70	Adaptation au changement climatique
Bretagne	RN165	Aménagements sur les échangeurs de Troyalac'h et Rouillen (Quimper)	0,32	Sécurité des usagers
Hauts-de-France	A1	Requalification environnementale	9,30	Protection de la ressource en eau (objet principal)
Hauts-de-France	A21	Mise aux normes du bassin versant routier de Flers en Escrebieux	0,65	Protection de la ressource en eau
Provence Alpes-Côte d'Azur	RN85-RN202-RN94	Protections contre les risques naturels	0,80	Adaptation changements climatiques
Provence Alpes-Côte d'Azur	A55	A55 Martigues -Site 10 écran 7 dit "Les Espérelles"	2,60	Protections contre le bruit routier
Provence Alpes-Côte d'Azur	A7	Réaménagement de l'échangeur de l'Agavon (entre Marseille et Vitrolles)	0,80	Sécurité des usagers

Route Centre-Europe Atlantique :

En 2023, l'intégralité des 55 M€ d'AE programmées d'AFIT France a été affectée. Les affectations d'AE ont exclusivement concerné la phase 2 pour l'aménagement de la RN79 entre La Fourche et le Col des Vaux.

Alternative à l'A45 :

En 2023, l'intégralité des 17 M€ d'AE programmées d'AFIT France a été consommées. Les AE ont concerné les opérations suivantes :

Axe	Opération	AE AFIT France	Niveau d'exécution
A47	Elargissement de Bandes d'Arrêts d'Urgence (BAU)	5,5	Démarrage d'une phase fonctionnelle de travaux
A7	Requalification du Terre-Plein Central (TPC) au sud de Lyon	4,7	Poursuite des travaux
A47	Subvention pour la construction d'un mur anti-bruit à Saint-Etienne	1,94	Démarrage d'une nouvelle opération en travaux
RRN	Etudes pour travaux ultérieurs	1,5	-

En 2023, l'AFIT France a ainsi consacré 339,6 M€ en AE et 351,7 M€ en CP au financement des contrats de plan État-Région (programmes de développement et de modernisation d'itinéraires, et décroisement), 93,1 M€ en AE et 150,9 M€ en CP au financement des opérations particulières et 691 M€ en AE et 637 M€ en CP au financement des interventions sur le réseau existant.

L'AFIT France, avec l'appui des recettes issues du contrôle automatisé, contribue donc pleinement à la lutte contre l'insécurité routière en modernisant le réseau routier et en sécurisant des itinéraires sur l'ensemble du territoire national. Au total, ce sont 1 229,3 M€ qui ont été consacrés par l'AFIT France à l'amélioration, et donc la sécurisation, du réseau routier. Ce sont 32,7 % de la dépense totale de l'agence (3 586 M€ en 2023) et près de sept fois plus des recettes issues du contrôle automatisé qui lui sont affectées.

La loi ne prévoit pas que l'AFIT France consacre spécifiquement les recettes issues des amendes forfaitaires du contrôle automatisé à l'amélioration de la sécurité des infrastructures routières, les recettes vont alimenter son budget général. Cependant, de facto, l'agence dépense bien au-delà des crédits qui lui sont ainsi affectés à l'amélioration et à la sécurisation du réseau routier. En 2023, alors que l'apport des recettes issues des amendes des radars automatiques a été de 211 M€, l'agence a dépensé près de six fois plus, soit 1 229 M€, à l'amélioration et à la sécurisation du réseau.

Par ailleurs, les investissements de l'AFIT France, en dehors du domaine routier, dans le domaine du développement du transport ferroviaire, fluvial ou multimodal contribuent à diminuer la densité du trafic sur les routes et par conséquent diminue le risque d'accidents potentiels tout en contribuant aux objectifs nationaux de protection environnementale.

Les principales opérations financées, au titre de l'exercice 2023, dans le cadre de la sécurité des transports ferroviaires et guidés (passages à niveau et tunnels) ont notamment permis de poursuivre les études et la suppression des passages à niveau (PN) les plus dangereux par la construction d'ouvrages d'art et d'améliorer la sécurité par l'étude et la mise en place d'équipements supplémentaires permettant une meilleure perception de leur approche.

Pour les PN du réseau routier national, 2,1 M€ ont été engagés dont 1,4 M€ pour supprimer le PN 30 de Lagny le Sec (60).

Pour les PN hors réseau routier national, 1,4 M€ en AE a été engagé en 2023 pour la suppression par ouvrage d'art du PN 189 bis de Toulouse (volet foncier)

Le dialogue de gestion mené avec les DREAL a aussi permis le financement de projets d'aménagement de passages à niveau (mesure n° 8 du plan d'actions pour améliorer la sécurisation des passages à niveau) pour un montant total de 7,3 M€. Parmi les opérations financées figurent par exemple l'amélioration de la sécurité des cheminements piétons ou modes doux à l'endroit des PN, l'amélioration de la voirie à proximité des PN ou des platelages, des automatisations ou encore l'amélioration de la visibilité ou de la perception du PN (signalisation verticale et horizontale, etc.).

En outre, le « fonds mobilités actives », est financé par l'AFIT France et est doté de 645 M€ sur la période 2019-2023. Il a fait l'objet de 6 appels à projet et d'un appel à territoires cyclables depuis son lancement. Il a également fait l'objet d'un dispositif spécifique concernant le stationnement vélo en gare. Un appel à territoires cyclables, attribué en décembre 2023 pour 125 M€ sera porté par le budget 2024. 10 M€ d'AE ont également été affectés à la mise en cyclabilité des jeux olympiques.

Des crédits ont par ailleurs été mis à disposition par l'AFIT France afin de financer le programme exceptionnel d'investissement pour la Corse (PEI Corse) à hauteur de 6,2 M€ en CP en 2023.

Des crédits ont également été mis à disposition par l'AFIT France afin de financer le PITE Guyane. Les opérations concernent notamment la RN2 (Pont sur Comté et rectification des virages), l'aménagement Balata et le nouveau pont du Larivot.

PARTIE II : Les recettes affectées aux collectivités territoriales

Conformément à l'article 49 de la loi de finances n°2005-1719 du 30 décembre 2005, les recettes versées aux collectivités territoriales proviennent pour 71 M€ des amendes forfaitaires issues du contrôle automatisé et, après prélèvement de 45 M€ pour le budget général et de 26,2 M€ pour le déploiement du PVe, de 53 % des amendes forfaitaires majorées du contrôle automatisé et des autres amendes de la police de circulation.

I. La répartition par collectivité du produit des amendes de la circulation

La répartition du produit des amendes de la police de circulation est régie par les dispositions des articles L. 2334-24, L. 2334-25, L. 2334-25-1, R. 2334-10 à R. 2334-12, R. 4414-1 et R. 4414-2 du code général des collectivités territoriales⁷, ainsi que par l'article 2 du décret du 26 avril 2013 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales.

Les sommes mises en répartition au titre des amendes de police et versées annuellement aux collectivités territoriales correspondent, pour ce qui concerne les communes et EPCI, au produit effectivement recouvré au cours de l'exercice précédent. A cet effet, un crédit d'un montant prévisionnel est inscrit en loi de finances initiale de l'année n, calculé à partir d'une estimation du produit des amendes à recouvrer, et un ajustement est effectué en loi de règlement, afin de prendre en compte le produit encaissé au titre de l'année.

La répartition est proportionnelle au nombre de contraventions à la police de la circulation constatées l'année précédente sur le territoire de chacune des collectivités bénéficiaires.

La dépenalisation et la décentralisation du stationnement payant intervenues au 1^{er} janvier 2018 ont modifié les modalités de répartition conformément aux dispositions de l'article 78 de la LFR pour 2016, codifiées notamment à l'article L. 2334-25-1 du CGCT. Les collectivités qui le souhaitaient ont pu mettre en place un service de contrôle des paiements, et fixer, dans les limites prévues par la réglementation, le montant des redevances ainsi que des « forfaits post-stationnement ». De ce fait, les produits liés aux anciennes amendes de stationnement n'abondent plus le CAS depuis 2018. C'est la raison pour laquelle les effets de la réforme sur les mécanismes de répartition se sont produits pleinement pour la première fois en 2020.

En 2023, le produit des amendes de police encaissé en 2022 est réparti au prorata des amendes dressées en n-2, c'est-à-dire en 2021.

Le législateur a accompagné la réforme en modifiant les règles de répartition du CAS. Désormais, les communes et groupements de moins de 10 000 habitants perçoivent une fraction du produit des amendes de police à travers une enveloppe départementale. Cependant, à compter de la répartition effectuée en 2019, le montant des enveloppes départementales (hors Île-de-France) est au moins égal à la moyenne des trois derniers exercices connus. Pour la répartition 2023, il s'agit des exercices 2020, 2021 et 2022.

⁷ Cf. annexe 2

- les communes de plus de 10 000 habitants perçoivent la totalité du produit correspondant aux amendes de police dressées sur leur territoire (NB: hors stationnement payant), y compris en Ile-de-France (ce n'était pas le cas auparavant).

- en Île-de-France, il est retranché de ces sommes une contribution au bénéfice d'Île-de-France Mobilités (IDFM) et de la région Ile-de-France (RIF). Celle-ci est strictement égale aux montants prélevés sur les attributions des communes franciliennes en 2018 et qui correspondaient à 50 % et 25 % du produit des amendes de police dressées sur leur territoire. Ces contributions sont donc d'un montant fixe (138 776 114 € pour IDFM et 69 388 057 € pour la RIF) et correspondent exactement à la minoration appliquée chaque année depuis 2018 et ce afin de garantir la stabilité des recettes de ces deux entités.

Conformément aux dispositions de l'article L.2334-25-1 du CGCT, lorsque la contribution à IDFM et à la RIF est supérieure au montant versé, la différence est prélevée sur les douzièmes de fiscalité (pour les communes de plus de 10 000 habitants) ou sur la part du CAS distribuée au profit des conseils départementaux.

La population prise en compte pour l'application de la règle de seuil mentionnée ci-dessus est celle définie à l'article L. 2334-2 du CGCT. Il s'agit de la population dite « DGF ».

656,44 M€ étaient inscrits dans la loi de finances initiale 2023 sur le programme 754. S'agissant du produit des amendes rétrocédé aux collectivités locales, ce montant se décomposait de la manière suivante : 585,44 M€ au titre du produit des amendes forfaitaires et amendes forfaitaires majorées de la police de la circulation et 71 M€ au titre des amendes de police dressées par voie de radars automatiques (en vertu de l'article 67 de la loi de finances pour 2013 – 64 M€ sont destinés aux départements). Le montant inscrit au titre des amendes radars est passé de 170 M€ en 2017 à 71 M€ en 2018 afin de compenser les pertes nettes de recettes de l'Etat à la suite de la décentralisation du stationnement payant, conformément à l'article 49 modifié de la loi de finances pour 2006. Cette compensation, déterminée à 99 M€, minore d'autant les crédits des amendes du contrôle automatisé affecté sur le programme 754.

Ce montant prévu en LFI 2023 doit être ajusté pour tenir compte de plusieurs éléments :

- la loi de finances rectificative pour 2023 du 1^{er} décembre 2023 a ajusté le montant des ressources du CAS pour 2023 en tenant compte de la hausse des recettes encaissées et prévues des autres amendes de police constatée en 2023. Le montant de recettes ouvert sur le programme 754 a été majoré de 86,94 M€ en AE et CP.
- L'évaluation définitive au 31 décembre 2023 des recettes du CAS conduit à prévoir une minoration des crédits du programme 754 de 5,49 M€ ;
- Les crédits répartis pour 2023 prennent également en compte le solde des crédits mis en réserve et inutilisés en 2022, ainsi que la constitution d'une réserve pour rectification au titre de 2023. Pour l'année 2022, une réserve initiale de 800 000 € a été constituée. Au 31 décembre 2023, les crédits inutilisés de cette réserve s'établissent à 800 012 €. Au titre de la gestion 2024, il est proposé de porter cette réserve à 800 000€.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le produit des amendes forfaitaires pour 2023 à répartir par le comité des finances locales s'établissait ainsi à 737,89 M€ dont 64 M€ au profit

des départements, des collectivités à statut particulier (collectivités uniques d'outre-mer, collectivité de Corse, métropole de Lyon, Ville de Paris), des régions d'outre-mer, et des métropoles et 673,89 M€ au profit des communes et EPCI.

C'est le comité des finances locales (CFL), instance composée de 64 membres élus titulaires et suppléants (assemblées parlementaires et collectivités territoriales) et de 11 représentants de l'État et leurs suppléants, qui procède chaque année à la répartition du produit des amendes de la police de circulation conformément aux textes en vigueur.

Deux répartitions sont effectuées :

- une première répartition de 64 M€ en faveur des départements, des collectivités à statut particulier (collectivités uniques d'outre-mer, collectivité de Corse, métropole de Lyon, Ville de Paris), des régions d'outre-mer, et des métropoles. Cette répartition est effectuée en fonction de la longueur de la voirie appartenant à chaque bénéficiaire au 1er janvier de l'année précédant la répartition, conformément aux dispositions combinées de l'article 40 de la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007 pour 2008 modifiant l'article 49 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, du décret n°2009-115 du 30 janvier 2009, de l'article 26 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), de l'article 85 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 et de l'article 2 du décret n°2013-363 du 26 avril 2013 ;
- une seconde répartition, pour le solde des produits des amendes de la police de la circulation affecté aux collectivités territoriales, proportionnelle au nombre de contraventions à la police de la circulation constatées l'année précédente sur le territoire de chacune des collectivités bénéficiaires. Les attributions revenant aux communes et groupements de communes de plus de 10 000 habitants leur sont versées directement. Les sommes correspondant aux communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants sont réparties par les conseils départementaux qui établissent la liste des bénéficiaires et fixent le montant des attributions selon l'urgence et le coût des travaux à réaliser.

En Île-de-France, il est retranché de ces sommes une contribution au bénéfice d'Île-de-France Mobilités (IDFM) et de la région Ile-de-France (RIF). Celle-ci est strictement égale aux montants prélevés sur les attributions des communes franciliennes en 2018 et qui correspondaient à 50 % et 25 % du produit des amendes de police dressées sur leur territoire

Conformément à ces dispositions, le comité des finances locales, lors des réunions du 7 novembre 2023 et du 11 juin 2024, a procédé à la répartition suivante pour le produit des amendes de la police de circulation de 2023 revenant aux collectivités territoriales :

AMENDES 2023 MSO

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE
REPARTITION 2023

N°	DEPARTEMENT	COMMUNES < 10 000 hab.		COMMUNES > 10 000 hab.		TOTAL	
		nombre de contraventions	dotation en euros	nombre de contraventions	dotation en euros	total contraventions	dotation en euros
01	AIN	36 056	1 792 539	32 993	1 640 263	69 049	3 432 802
02	AISNE	15 264	758 856	31 935	1 587 662	47 199	2 346 518
03	ALLIER	11 485	570 982	25 485	1 266 998	36 970	1 837 980
04	ALPES HTE PROVENCE	21 158	1 051 879	15 674	779 239	36 832	1 831 118
05	HAUTES-ALPES	11 373	565 413	10 746	534 242	22 119	1 099 655
06	ALPES MARITIMES	19 596	974 223	600 055	29 831 987	619 651	30 806 210
07	ARDECHE	18 852	937 235	11 942	593 702	30 794	1 530 937
08	ARDENNES	9 111	452 957	10 546	524 299	19 657	977 256
09	ARIEGE	9 297	462 204	5 959	296 255	15 256	758 459
10	AUBE	10 589	526 437	17 677	878 819	28 266	1 405 256
11	AUDE	15 958	793 359	44 744	2 224 468	60 702	3 017 827
12	AVEYRON	11 378	565 662	24 311	1 208 631	35 689	1 774 293
13	BOUCHES DU RHONE	32 817	1 695 978	586 930	29 179 471	619 747	30 875 449
14	CALVADOS	36 388	1 809 045	54 392	2 704 121	90 780	4 513 166
15	CANTAL	5 871	291 879	3 648	181 362	9 519	473 241
16	CHARENTE	16 561	823 337	13 968	694 425	30 529	1 517 762
17	CHARENTE MARITIME	50 447	2 507 994	61 957	3 080 218	112 404	5 588 212
18	CHER	8 164	405 877	14 319	711 875	22 483	1 117 752
19	CORREZE	9 502	472 396	9 846	489 498	19 348	961 894
20A	CORSE	31 794	1 580 652	38 151	1 896 692	69 945	3 477 344
21	COTE D'OR	18 824	935 843	41 657	2 070 995	60 481	3 006 838
22	COTES D'ARMOR	23 520	1 169 307	23 951	1 190 733	47 471	2 360 040
23	CREUSE	4 504	223 918	1 128	56 079	5 632	279 997
24	DORDOGNE	15 633	777 201	21 101	1 049 045	36 734	1 826 246
25	DOUBS	19 473	968 108	38 617	1 919 859	58 090	2 887 967
26	DROME	40 708	2 023 815	42 257	2 100 825	82 965	4 124 640
27	EURE	36 824	1 830 721	31 146	1 548 436	67 970	3 379 157
28	EURE ET LOIR	19 721	980 438	27 350	1 359 715	47 071	2 340 153
29	FINISTERE	31 163	1 549 282	39 375	1 957 546	70 538	3 506 828
30	GARD	48 717	2 421 986	87 625	4 356 313	136 342	6 778 299
31	GARONNE (HAUTE)	25 614	1 273 411	166 309	8 268 120	191 923	9 541 531
32	GERS	12 779	635 313	6 334	314 897	19 113	950 210
33	GIRONDE	42 278	2 101 868	199 681	9 927 224	241 959	12 029 092
34	HERAULT	51 959	2 583 163	321 941	16 005 431	373 900	18 588 594
35	ILLE ET VILAINE	19 622	975 516	84 947	4 223 175	104 569	5 198 691
36	INDRE	9 705	482 488	9 562	475 379	19 267	957 867
37	INDRE ET LOIRE	12 441	618 510	49 127	2 442 369	61 568	3 060 879
38	ISERE	59 229	2 944 595	116 678	5 800 696	175 907	8 745 291
39	JURA	16 489	819 758	8 727	433 867	25 216	1 253 625
40	LANDES	28 193	1 401 627	25 416	1 263 566	53 609	2 665 193
41	LOIR ET CHER	12 652	628 999	18 473	918 393	31 125	1 547 392
42	LOIRE	18 154	902 534	83 705	4 161 429	101 859	5 063 963
43	LOIRE (HAUTE)	13 996	695 817	5 812	288 946	19 808	984 763
44	LOIRE ATLANTIQUE	28 615	1 422 607	145 325	7 224 893	173 940	8 647 500
45	LOIRET	21 348	1 061 325	59 920	2 978 949	81 268	4 040 274
46	LOT	8 831	439 037	6 356	315 991	15 187	755 028
47	LOT ET GARONNE	16 971	843 720	19 552	972 036	36 523	1 815 756
48	LOZERE	6 282	312 312	628	31 221	6 910	343 533
49	MAINE ET LOIRE	10 970	545 378	39 877	1 982 502	50 847	2 527 880
50	MANCHE	18 122	900 943	15 686	779 836	33 808	1 680 779
51	MARNE	11 947	593 950	57 888	2 877 926	69 835	3 471 876
52	MARNE (HAUTE)	9 309	462 801	5 908	293 719	15 217	756 520
53	MAYENNE	11 125	553 084	11 833	588 283	22 958	1 141 367
54	MEURTHE ET MOSELLE	30 412	1 511 945	63 626	3 163 193	94 038	4 675 138
55	MEUSE	8 489	450 053	6 125	304 507	14 614	754 560
56	MORBIHAN	22 171	1 102 241	63 778	3 170 750	85 949	4 272 991
57	MOSELLE	41 084	2 042 508	117 791	5 856 030	158 875	7 898 538
58	NIEVRE	7 742	384 897	13 466	669 467	21 208	1 054 364
59	NORD	55 145	2 741 557	383 506	19 066 163	438 651	21 807 720
60	OISE	35 736	1 776 630	71 111	3 535 315	106 847	5 311 945
61	ORNE	9 984	496 359	6 857	340 898	16 841	837 257
62	PAS DE CALAIS	58 150	2 890 952	106 943	5 316 717	165 093	8 207 669
63	PUY DE DOME	15 457	768 451	43 756	2 175 347	59 213	2 943 798
64	PYR. ATLANTIQUES	23 950	1 190 684	86 940	4 322 257	110 890	5 512 941
65	HAUTES-PYRENEES	11 370	565 264	12 998	646 201	24 368	1 211 465

AMENDES 2023 MSO

66	PYR.ORIENTALES	28 355	1 409 681	52 825	2 626 218	81 180	4 035 899
67 A	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE	62 903	3 127 249	247 357	12 297 456	310 260	15 424 705
69	RHONE	29 158	1 449 602	415 175	20 640 599	444 333	22 090 201
70	SAONE (HAUTE)	10 267	510 428	2 734	135 922	13 001	646 350
71	SAONE ET LOIRE	19 564	972 632	32 268	1 604 216	51 832	2 576 848
72	SARTHE	13 220	657 238	27 234	1 353 949	40 454	2 011 187
73	SAVOIE	30 990	1 540 681	33 438	1 662 384	64 428	3 203 065
74	SAVOIE (HAUTE)	58 171	2 891 996	107 837	5 361 161	166 008	8 253 157
76	SEINE MARITIME	26 183	1 301 699	148 534	7 384 431	174 717	8 686 130
79	SEVRES (DEUX)	11 065	550 101	17 680	878 969	28 745	1 429 070
80	SOMME	27 746	1 379 404	51 511	2 560 891	79 257	3 940 295
81	TARN	9 971	495 712	25 790	1 282 160	35 761	1 777 872
82	TARN ET GARONNE	11 995	596 336	19 307	959 855	31 302	1 556 191
83	VAR	48 022	2 387 434	265 887	13 218 683	313 909	15 606 117
84	VAUCLUSE	21 442	1 065 998	89 136	4 431 432	110 578	5 497 430
85	VENDEE	20 966	1 042 333	36 366	1 807 951	57 332	2 850 284
86	VIENNE	7 828	389 172	31 252	1 553 706	39 080	1 942 878
87	VIENNE (HAUTE)	7 695	382 560	25 083	1 247 012	32 778	1 629 572
88	VOSGES	18 488	919 139	9 678	481 146	28 166	1 400 285
89	YONNE	18 088	899 253	11 300	561 784	29 388	1 461 037
90	TER. DE BELFORT	6 614	328 818	11 903	591 763	18 517	920 581
971	GUADELOUPE	6 390	317 682	38 896	1 933 730	45 286	2 251 412
972	MARTINIQUE	7 731	384 350	41 869	2 081 537	49 600	2 465 887
973	GUYANE	2 231	110 915	27 260	1 355 242	29 491	1 466 157
974	REUNION (LA)	2 093	104 054	85 638	4 257 532	87 731	4 361 586
976	MAYOTTE	2 391	118 870	26 231	1 304 085	28 622	1 422 955
TOTAL (hors Ile de France)		1 936 636	96 373 157	6 288 256	312 623 280	8 224 892	408 996 437

75	PARIS	0	0	1 866 329	0	1 866 329	0
77	SEINE-ET-MARNE	125 122	4 299 923	256 797	8 055 924	381 919	12 355 847
78	YVELINES	61 259	1 910 134	232 050	4 095 492	293 309	6 005 626
91	ESSONNE	59 507	2 093 824	272 067	8 146 984	331 574	10 240 808
92	HAUTS DE SEINE	3 063	52 060	563 216	8 678 661	566 279	8 730 721
93	SEINE SAINT DENIS	17 220	797 084	1 031 690	31 294 621	1 048 910	32 091 705
94	VAL DE MARNE	5 919	235 754	444 700	10 035 223	450 619	10 270 977
95	VAL D'OISE	60 732	1 452 153	328 449	9 344 603	389 181	10 796 756
TOTAL pour les départements de l'Ile de France (25%)		332 822	10 840 932	4 995 298	79 651 508	5 328 120	90 492 440

NB : Certaines communes d'Ile de France et un département d'Ile de France seront soumis à un prélèvement sur douzièmes de fiscalité dans le cadre des contributions des communes d'Ile France au STIF et à la RIF en 2024 pour un montant total de 33,69 M€.

Part REGION ILE-DE-France (25%)							69 388 057
ÎLE DE France MOBILITES (50%)							138 776 114
TOTAL pour l'Ile de France							298 656 611

TOTAL	2 269 458	107 214 089	11 283 554	392 274 788	13 553 012	707 653 048	
PRELEVEMENTS							-33 766 892
TOTAL GENERAL							673 886 156

Répartition du produit des amendes de police à verser aux départements, métropoles, régions d'outre mer et autres collectivités territoriales en 2022

Enveloppe à répartir	64 000 000
Valeur de point en kms	164,030830
Valeur moyenne par département	520 325,20

Total		390 170,554	64 000 000
N°	Département	voirie totale (en km)	Répartition sur la base de la voirie totale au 01/01/2022
01	AIN	4 453,162	730 456
02	AISNE	5 426,016	890 034
03	ALLIER	5 279,509	866 002
04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	2 506,000	411 061
05	HAUTES-ALPES	1 926,405	315 990
06	ALPES-MARITIMES	1 708,810	280 298
07	ARDECHE	3 786,340	621 076
08	ARDENNES	3 439,532	564 189
09	ARIEGE	2 670,629	438 065
10	AUBE	4 480,365	734 918
11	AUDE	4 300,000	705 333
12	AVEYRON	5 911,470	969 663
13	BOUCHES-DU-RHONE	3 001,438	492 328
14	CALVADOS	5 746,362	942 581
15	CANTAL	3 972,100	651 547
16	CHARENTE	5 174,219	848 731
17	CHARENTE-MARITIME	6 068,887	995 485
18	CHER	4 603,000	755 034
19	CORREZE	4 753,717	779 756
21	COTE-D'OR	5 674,153	930 736
22	COTES-D'ARMOR	4 613,274	756 719
23	CREUSE	4 394,922	720 903
24	DORDOGNE	4 981,069	817 049
25	DOUBS	3 684,000	604 290
26	DROME	4 205,462	689 825
27	EURE	4 317,902	708 269
28	EURE-ET-LOIR	7 430,361	1 218 808
29	FINISTERE	3 503,000	574 600
30	GARD	4 747,860	778 795
31	HAUTE-GARONNE	6 148,968	1 008 620
32	GERS	3 558,059	583 631
33	GIRONDE	6 376,131	1 045 882
34	HERAULT	4 669,390	765 924
35	ILLE-ET-VILAINE	4 634,327	760 173
36	INDRE	4 982,062	817 212
37	INDRE-ET-LOIRE	3 640,760	597 197
38	ISERE	4 664,099	765 056
39	JURA	3 531,523	579 279
40	LANDES	4 287,643	703 306
41	LOIR-ET-CHER	3 423,000	561 478
42	LOIRE	3 231,275	530 029
43	HAUTE-LOIRE	3 417,290	560 541
44	LOIRE-ATLANTIQUE	4 291,369	703 917
45	LOIRET	3 613,000	592 643
46	LOT	4 017,000	658 912
47	LOT-ET-GARONNE	2 949,741	483 848
48	LOZERE	2 261,625	370 976
49	MAINE-ET-LOIRE	4 746,632	778 594
50	MANCHE	7 995,178	1 311 456
51	MARNE	4 250,436	697 203
52	HAUTE-MARNE	3 895,000	638 900
53	MAYENNE	3 675,112	602 832
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	3 216,487	527 603
55	MEUSE	3 528,702	578 816
56	MORBIHAN	4 167,918	683 667
57	MOSELLE	4 013,837	658 393
58	NIEVRE	4 359,935	715 164
59	NORD	4 814,518	789 729
60	OISE	4 389,325	719 985
61	ORNE	5 854,983	960 398
62	PAS-DE-CALAIS	6 189,883	1 015 332
63	PUY-DE-DOME	6 958,090	1 141 341
64	PYR.ATLANTIQUES	4 444,881	729 098
65	HAUTES-PYRENEES	2 984,793	489 598

Répartition du produit des amendes de police à verser aux départements, métropoles, régions d'outre mer et autres collectivités territoriales en 2022

N°	Département	voirie totale (en km)	Répartition sur la base de la voirie totale au 01/01/2022
66	PYR.ORIENTALES	2 151,949	352 986
67-68	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CEA)	6 417,770	1 052 712
69	RHONE	2 873,131	471 282
691	METROPOLE DE LYON	3 509,800	575 715
70	HAUTE-SAONE	3 554,832	583 102
71	SAONE-ET-LOIRE	5 486,240	899 913
72	SARTHE	4 276,100	701 412
73	SAVOIE	3 120,959	511 933
74	HAUTE-SAVOIE	2 976,888	488 301
75	PARIS	1 625,000	266 550
76	SEINE-MARITIME	5 789,428	949 645
77	SEINE-ET-MARNE	4 311,900	707 285
78	YVELINES	1 576,671	258 623
79	DEUX-SEVRES	4 072,154	667 959
80	SOMME	4 510,551	739 869
81	TARN	4 154,000	681 384
82	TARN-ET-GARONNE	2 550,099	418 295
83	VAR	2 962,911	486 009
84	VAUCLUSE	2 319,866	380 530
85	VENDEE	4 664,471	765 117
86	VIENNE	4 775,500	783 329
87	HAUTE-VIENNE	3 998,003	655 796
88	VOSGES	3 234,478	530 554
89	YONNE	5 013,060	822 296
90	TERRITOIRE DE BELFORT	548,000	89 889
91	ESSONNE	1 490,117	244 425
92	HAUTS-DE-SEINE	331,474	54 372
93	SEINE-ST-DENIS	344,000	56 427
94	VAL-DE-MARNE	405,869	66 575
95	VAL-D'OISE	1 079,581	177 085
971	GUADELOUPE	584,746	95 916
972	MARTINIQUE	953,000	156 321
973	GUYANE	447,828	73 458
974	REUNION	723,731	118 714
976	MAYOTTE	144,000	23 620
20	CORSE	5 043,366	827 268
	REGION GUADELOUPE	401,913	65 926
	REGION REUNION	652,400	107 014
06	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	1 003,380	164 585
13	METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE	53,240	8 733
21	DIJON MÉTROPOLE	145,462	23 860
29	BREST METROPOLE	44,763	7 343
31	TOULOUSE MÉTROPOLE	470,343	77 151
33	BORDEAUX MÉTROPOLE	273,468	44 857
34	MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE	456,660	74 906
35	RENNES MÉTROPOLE	564,459	92 589
37	TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE	286,358	46 972
38	GRENOBLE ALPES METROPOLE	500,910	82 165
42	ST ETIENNE METROPOLE	565,000	92 677
44	NANTES MÉTROPOLE	316,491	51 914
45	ORLEANS-METROPOLE	36,160	5 931
54	METROPOLE DU GRAND NANCY	115,992	19 026
57	METZ MÉTROPOLE	287,680	47 188
59	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	826,003	135 490
63	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	243,030	39 864
67	EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	222,400	36 480
75	METROPOLE DU GRAND PARIS	0,000	0
76	MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE	740,033	121 388
83	MÉTROPOLE TPM	0,000	0

II. L'utilisation par les collectivités territoriales du produit des amendes de la circulation

L'utilisation par les collectivités territoriales du produit des amendes de la circulation est encadrée, pour les communes et EPCI, par l'article R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Les sommes allouées en application des articles R. 2334-10 et R. 2334-11 sont utilisées au financement des opérations suivantes :

1° Pour les transports en commun :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;*
- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;*
- c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.*

2° Pour la circulation routière :

- a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;*
- b) Création de parcs de stationnement ;*
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;*
- d) Aménagement de carrefours ;*
- e) Différenciation du trafic ;*
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;*
- g) Etudes et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article [L. 2213-4-1](#) du code général des collectivités territoriales. »*
- h) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.*

Pour bénéficier de ces attributions, les EPCI à fiscalité propre doivent exercer la totalité des compétences en matière de voies communales, de mobilités et de parcs de stationnement.

Pour les départements et métropoles bénéficiaires, le produit des amendes forfaitaires perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et sanction est destiné, aux termes du décret modifié du 30 janvier 2009 relatif aux investissements susceptibles d'être financés par le produit des amendes de police perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et de sanction versé aux départements en application de l'article 40 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 l'article 9 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 pour 2006, au financement des investissements suivants :

- « a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers et l'accès aux réseaux de transport en commun, y compris la création, l'amélioration ou l'aménagement de points d'arrêt pour les usagers ;*
- b) Aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, aménagement de carrefours, différenciation du trafic ;*
- c) Equipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic ;*
- d) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.*

Les investissements réalisables portent donc sur les aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers et l'accès aux réseaux de transport en commun, mais également les aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, les aménagements de carrefours, les équipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic ainsi que les aménagements d'itinéraires cyclables ou piétons. **L'intégralité de ces opérations participe à l'objectif global de lutte contre l'insécurité routière.**

En application des dispositions du décret n°94-336 du 10 mai 1994, IDFM perçoit 50 % du produit des amendes de circulation collectées en Ile-de-France. L'ancien Syndicat du transport d'Ile-de-France (STIF) devenu IDFM a ainsi perçu 138,770 M€ en 2023 au titre du produit des amendes de circulation. Ces crédits ont été exécutés à hauteur de 138,776 M€, soit un taux d'exécution de 100 %. Cette dotation exécutée représente 4,9 % des recettes réelles d'investissement d'IDFM en 2023⁸. Elle a été utilisée en 2023 pour le financement des opérations définies aux articles R 2334-12 et R 4414-2 du code des collectivités territoriales, à savoir des opérations d'aménagement et d'équipement concourant notamment à l'amélioration de la sécurité, l'accueil des voyageurs, l'accès aux réseaux, ainsi que le financement du matériel roulant. Les dépenses effectuées par IDFM en matière d'intermodalité et de matériel roulant bus participent notamment aux aménagements et équipements qui permettent d'améliorer la sécurité des usagers et l'accès aux réseaux de transport en commun. IDFM a notamment réalisé des investissements à hauteur de 3,6 Md€. Près de 82 % de ces dépenses, soit 2,97 Md€, correspond à des dépenses liées aux grands projets de matériels roulants, qualité de service et infrastructures. Ces dépenses consacrées aux transport en commun dépassent bien largement la part accordée par le programme 754. Elles sont présentées en annexe de ce rapport et sont par ailleurs détaillées dans le rapport financier 2022 d'IDFM.

La région Île-de-France a également perçu en 2023 une part du produit des amendes de police correspondante à 25 % du produit des amendes de circulation collectées en Ile-de-France, soit 69,39 M€⁹. Les dépenses réalisées à partir de ces recettes sont inscrites dans le compte administratif (annexe 5).

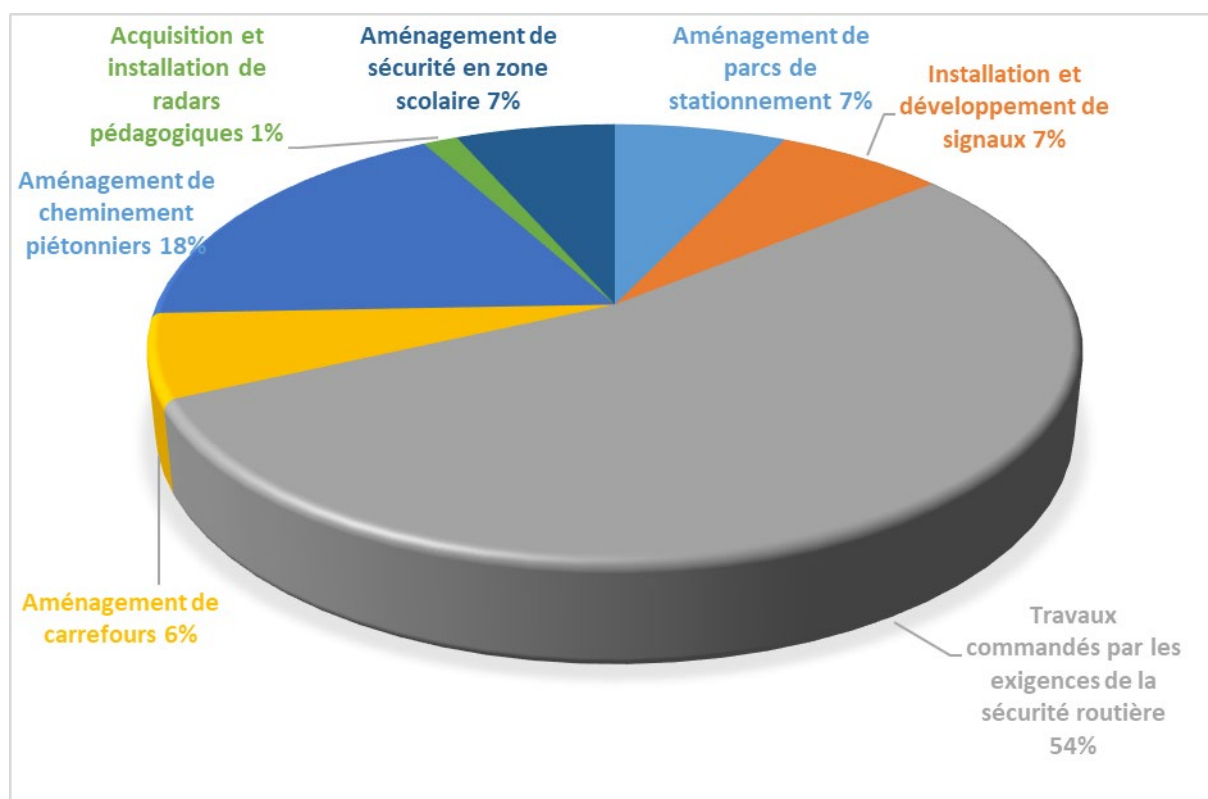
L'affectation par les collectivités territoriales des recettes issues de la répartition des amendes de la police de circulation pour 2023 n'est pas encore connue. En revanche, l'affectation du produit des amendes de police pour l'exercice 2022 a été déjà été réalisée. Les produits destinés aux conseils départementaux, collectivités à statut particulier, régions d'outre-mer, et métropoles, et ceux affectés aux communes de plus de 10 000 habitants et aux groupements éligibles leur sont versés directement. En revanche, comme indiqué *supra*, les produits destinés aux communes de moins de 10 000 habitants sont attribués par les conseils départementaux qui arrêtent la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser. L'étude des délibérations d'attribution des conseils départementaux permet donc d'avoir une vision fine de l'utilisation que les communes ont faite du produit des amendes de la circulation routière. Ce sont plus de 6 500 opérations qui sont financées par ce biais.

⁸ Rapport n° 20240403-044 à 20240403-045 d'IDFM relatif aux comptes administratif et de gestion 2023 – (séance du 3 avril 2024).

⁹ Délibération n° CR 2024-029 du 29 mai 2024 relatif au compte financier unique 2023 du Conseil régional d'Ile-de-France.

La répartition par nature de dépense (en dehors des opérations liées aux transports en commun) est retracée dans le graphique ci-dessous¹⁰ :

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE LA CIRCULATION AFFECTEES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES PAR NATURE D'OPERATION



Source : délibérations des départements au titre de la répartition du produit des amendes de la circulation pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Les autres travaux commandés par les exigences de la sécurité routière sont composés notamment de travaux d'aménagement de routes départementales ou de voirie communale, de la pose de coussins berlinois¹¹, de l'implantation de ralentisseurs et de la création de pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Ainsi, ce sont près de 300 opérations d'installation de radars pédagogiques qui ont été financées, 320 opérations d'aménagement de carrefours, 420 opérations d'aménagement en zone scolaire, 825 opérations d'installation et développement de signaux, 450 opérations d'aménagement de parcs de stationnement et plus de 1 000 opérations d'aménagement de cheminement piétonnier.

¹⁰ Cette répartition est estimée à partir de 93 remontées effectuées par les préfetures des délibérations des départements au titre de la répartition des amendes de la circulation pour les communes de moins de 10 000 habitants.

¹¹ Surélévateur de chaussée utilisé pour faire respecter les limitations de vitesse aux automobilistes, notamment les zones 30. Compte tenu de ses dimensions et de sa forme trapézoïdale, le coussin berlinois ne gêne pas les bus, ni les motards, ni les cyclistes. Le coussin est dit « berlinois » car il a été testé pour la première fois à Berlin.

S'agissant des communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), publié au mois de juillet 2024 ne permet pas de savoir combien les communes de 10 000 habitants ou plus ont consacré en 2023 dans l'investissement relatif aux voiries et aux routes. Toutefois, ce rapport précise que les communes de 3 500 habitants ou plus ont consacré en 2023 près de 2 478 M€ dans l'investissement relatif aux voiries et aux routes. A l'instar de l'AFIT France, ces collectivités ont donc investi dans l'amélioration et la sécurisation du réseau routier largement plus que les recettes perçues au titre de la police de la circulation.

Il s'agit de multiples opérations de sécurisation quotidienne décidées au niveau local, d'ampleur financière parfois modeste. Les niveaux communaux et départementaux sont les plus à même de déterminer les besoins les plus prégnants en raison de leur connaissance des réseaux acquise en tant que gestionnaire de voirie.

Plusieurs exemples d'opérations financées par les collectivités sont produits en annexe 3.

PARTIE III: Les recettes affectées aux établissements de santé.

Chaque année, environ 16 000 personnes sont hospitalisées à la suite d'un accident de la route. Lors du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 9 janvier 2018, dans sa mesure n°4, le Gouvernement a décidé d'améliorer la prise en charge sanitaire et médico-sociale des accidentés de la route en abondant le fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP).

En application de [l'article 49](#) de la loi du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, le fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) remplace désormais le FMESPP.

Une enveloppe de 26 millions d'euros est allouée par le compte d'affectation spéciale « contrôle de la circulation et du stationnement routiers » au FMIS chaque année depuis 2019. Cette dotation permet ainsi de financer des projets dans des structures sanitaires de soins de suite et de réadaptation, ainsi que dans des établissements et services médico-sociaux directement impliqués dans la prise en charge des blessés de la route afin de renforcer leur autonomie (article 89 de la loi de finance initiale pour 2019).

Le FMIS finance des dépenses de modernisation et d'investissement des établissements sanitaires ainsi que des établissements sociaux et médico-sociaux. Cette enveloppe n'a pas vocation à accorder des aides individuelles (par exemple pour aménager le domicile des grands blessés), ces aides relevant de dispositifs déjà existants (maison départementale des personnes handicapées). Elle permet de financer des besoins spécifiques d'investissement, par exemple dans les services de soins post réanimation ou de soins de suite et de réadaptation (rénovation de services, équipements sur les plateaux de rééducation, besoin de robotisation, appartements thérapeutiques), ou dans les structures accompagnant à domicile les grands blessés dans leur retour à la vie.

123 projets avaient été retenus en 2020 pour un montant total de 26 millions avec l'enveloppe allouée pour la première année en 2019.

L'enveloppe de 26 millions d'euros a été reconduite en 2020 et en 2021. Cependant compte tenu de la crise sanitaire, aucun appel à projet n'a été lancé en 2020. En effet, la période de confinement et surtout la mobilisation des établissements de soins et des ARS par l'état d'urgence sanitaire n'ont pas permis de mettre en œuvre de nouvel appel à projet en 2020. Les 26 M€ de l'enveloppe de 2020 ainsi que ceux de 2021 ont été versés sur le fonds détenu par la Caisse des Dépôts et Consignations.

A la suite de l'appel à projets de 2021, 130 projets ont été retenus au profit d'établissements hospitaliers.

Le dernier processus de sélection a été lancé le 28 juin 2022 pour deux annuités, soit 52 M€. Il a permis de retenir 283 projets. La liste des projets retenus est communiquée en annexe.

Un nouvel appel à projets sera lancé dans les prochaines semaines cumulant les dotations de 2023 et de 2024, soit une enveloppe globale de 52 M€.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Article 49 loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 (version modifiée par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023) :

I.-Il est ouvert un compte d'affectation spéciale intitulé : " Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ", qui comporte deux sections.

A.- La première section, dénommée : " Contrôle automatisé ", retrace :

1° En recettes :

Une fraction du produit des amendes forfaitaires perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et sanction, dans les conditions mentionnées au II ;

2° En dépenses :

a) Les dépenses relatives à la conception, à l'entretien, à la maintenance, à l'exploitation et au développement de systèmes automatiques de contrôle et sanction, y compris les frais liés à l'envoi des avis de contravention et d'amende, les dispositifs de prévention de sécurité routière ainsi que les dépenses de la trésorerie du contrôle automatisé liées à son activité de recouvrement, pour lesquelles le ministre chargé de la sécurité routière est l'ordonnateur principal ;

b) Les dépenses effectuées au titre du système de gestion des points du permis de conduire et des frais d'impression, de personnalisation, de routage et d'expédition des lettres relatives à l'information des contrevenants sur les points dont ils disposent sur leur permis de conduire et des lettres relatives à la restitution de points y afférents, pour lesquelles le ministre de l'intérieur est l'ordonnateur principal.

Le solde constaté à la fin de l'exercice 2010 sur le compte d'affectation spéciale prévu au présent article, dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, est affecté à la première section du compte d'affectation spéciale " Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ".

B.-La deuxième section, dénommée : " Circulation et stationnement routiers ", retrace :

1° En recettes :

a) Une fraction du produit des amendes forfaitaires perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et sanction, dans les conditions mentionnées au II ;

b) Le produit des autres amendes forfaitaires et des amendes forfaitaires majorées de la police de la circulation, autres que celles sanctionnant les infractions aux règles de circulation

arrêtées en application de l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales. Ce produit est minoré d'une fraction de 45 millions d'euros ;

2° En dépenses :

a) Les dépenses relatives à la conception, à l'acquisition, à l'entretien, à la maintenance et au développement des équipements des forces de sécurité de l'Etat nécessaires au procès-verbal électronique, ainsi que les frais liés à l'envoi et au traitement des avis de contravention issus d'infractions relevées par l'ensemble des forces de sécurité. Le ministre de l'intérieur est l'ordonnateur principal pour ces dépenses ;

b) La contribution au financement par les collectivités territoriales d'opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation, dans les conditions fixées par les articles L. 2334-24 et L. 2334-25 du code général des collectivités territoriales. Le montant de cette contribution comprend deux composantes :

-une part de 53 % des recettes mentionnées au b du 1° minorées des dépenses mentionnées au a du présent 2° ;

-et un montant égal à la différence entre 170 millions d'euros et les dépenses mentionnées à la deuxième phrase du c du présent 2°. Ce montant est affecté, d'une part, dans la limite de 64 millions d'euros, aux départements, à la métropole de Lyon, aux métropoles mentionnées aux articles L. 5217-1, L. 5218-1 et L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales, uniquement pour la part de voirie départementale, à la collectivité territoriale de Corse et aux régions d'outre-mer afin de financer des opérations contribuant à la sécurisation de leur réseau routier, dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, et, d'autre part, aux bénéficiaires de la répartition de recettes mentionnés à l'article L. 2334-25 du code général des collectivités territoriales.

Le ministre de l'intérieur est l'ordonnateur principal pour ces dépenses ;

c) Les versements au profit du budget général, pour une part de 47 % des recettes mentionnées au b du 1° minorées des dépenses mentionnées au a du présent 2°. Ces versements intègrent également une fraction du produit des amendes mentionnées au a du 1° du présent B, compensant la perte nette de recettes pour l'Etat constatée en application du VI de l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Cette perte nette de recettes correspond à la part du produit perçu par l'Etat, lors de la dernière année connue, au titre des amendes forfaitaires et amendes forfaitaires majorées relatives au stationnement payant. Le ministre chargé du budget est l'ordonnateur principal pour ces dépenses.

II.-Le produit des amendes forfaitaires perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et sanction, autres que ceux prévus à l'article L. 2213-4-2 du code général des collectivités territoriales, est affecté au compte d'affectation spéciale " Contrôle de la circulation et du stationnement routiers " dans la limite de 509,95 millions d'euros. Ce produit est affecté successivement à hauteur de 339,95 millions d'euros à la première section " Contrôle automatisé ", puis à hauteur de 170 millions d'euros à la deuxième section " Circulation et stationnement routiers ".

Le solde de ce produit est affecté successivement au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé mentionné à l'article 40 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 (n° 2000-1257 du 23 décembre 2000) à hauteur de 26 millions d'euros, puis à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France.

ANNEXE 2 : Articles du code général des collectivités territoriales relatifs à la répartition et à l'utilisation des amendes de police de la circulation

Article L. 2334-24

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière destiné aux collectivités territoriales visé au b du 2° du B du I de l'article 49 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 est réparti par le comité des finances locales en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

La population à prendre en compte pour l'application du présent article est celle définie à [l'article L. 2334-2](#).

En 2008, ce produit fait l'objet d'un prélèvement de 30 millions d'euros, au profit du fonds instauré par le [V de l'article 36 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007](#) de finances pour 2008.

En 2009, le produit prélevé sur les recettes de l'Etat est minoré de 100 millions d'euros.

Article L. 2334-25

Le comité des finances locales répartit les recettes définies à l'article précédent entre les communes et les établissements publics qui remplissent les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat.

Ce décret fixe les modalités de répartition de ces recettes ainsi que les travaux qui peuvent être financés sur leur produit.

Article L2334-25-1

Les pertes nettes de recettes résultant des I à V de l'article 63 de la loi n° [2014-58](#) du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles sont compensées pour l'Etat et pour les collectivités territoriales de moins de 10 000 habitants définies au 2° de l'article [R. 2334-10](#).

A compter du 1er janvier 2019, les sommes allouées en application du second alinéa de l'article [R. 2334-11](#) sont, pour chaque département, au moins égales à la moyenne des sommes allouées au titre des trois derniers exercices. Pour les départements d'Ile-de-France, des prélèvements fixés respectivement à 50 % et 25 % des sommes calculées conformément à l'article [R. 2334-10](#) en 2018 sont opérés au bénéfice du Syndicat des transports d'Ile-de-France et de la région d'Ile-de-France. Si, pour un département, la minoration excède le montant perçu au titre du second alinéa de l'article [R. 2334-11](#), la différence est prélevée sur le produit des amendes mentionnées au a du 1° du B du I de l'article 49 de la loi n° [2005-1719](#) du 30 décembre 2005 précitée.

A compter du 1er janvier 2019, pour les communes et les groupements de la région d'Ile-de-France mentionnés au 1° de l'article R. 2334-10, des prélèvements fixés respectivement à 50 % et 25 % des sommes calculées conformément au même article R. 2334-10 en 2018 sont opérés au bénéfice du Syndicat des transports d'Ile-de-France et de la région d'Ile-de-France. Si, pour une commune ou un groupement, la minoration excède le montant perçu au titre du premier alinéa de l'article R. 2334-11, la différence est prélevée sur les douzièmes prévus à l'article **L. 2332-2**.

Article R. 2334-10

I. - Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur leur territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition, entre :

1° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comptant au moins 10 000 habitants, auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de 10 000 habitants et plus ne faisant pas partie de ces groupements ;

2° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences précitées et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements.

II. - Pour l'application du deuxième alinéa de l'article L. 2334-25-1, les sommes à prendre en compte pour l'année 2018 sont celles calculées conformément au 2° du I du présent article, ainsi que celles calculées conformément au 1° du même I pour les communes ou groupements dont la population était supérieure à 10 000 habitants en 2017 et est inférieure à ce seuil au titre de l'année de répartition.

II bis. - Par dérogation au I du présent article, la Métropole d'Aix-Marseille Provence est éligible à la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour le compte de ses communes membres sur le territoire desquelles l'intérêt métropolitain en matière de voirie a été défini en application du 1° du B du I de l'article L. 5218-2. Elle perçoit une part de ce produit proportionnelle au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur le territoire de ces communes au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition.

III. - Pour l'application de la présente section, la population à prendre en compte est celle définie à l'article L. 2334-2.

Article R. 2334-11

Sous réserve des dispositions des articles [R. 4414-1](#) et [R. 4414-2](#), les sommes revenant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comptant au moins 10 000 habitants ainsi qu'aux communes de 10 000 habitants et plus visés au 1° du I de l'article R. 2334-10 leur sont versées directement. Une commune de 10 000 habitants et plus

membre d'un groupement de collectivités territoriales qui ne remplit pas les conditions énoncées au 1^o du I de l'article R. 2334-10, et ce groupement peuvent convenir d'un versement à ce groupement de sommes réparties au bénéfice de la commune, suivant une clé de répartition exprimée en pourcentage de ces sommes et qui est définie par délibérations concordantes des deux collectivités. Ces délibérations peuvent être pluriannuelles. Pour être applicables, ces délibérations doivent avoir été adoptées lors de l'année civile précédant celle de la répartition ou au plus tard avant le 15 avril de l'année de la répartition. Si ces délibérations ont été adoptées dans les conditions précitées, le préfet procède à la notification des attributions revenant respectivement à la commune et au groupement conformément à la clé de répartition précitée.

Les sommes revenant aux groupements de moins de 10 000 habitants ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants sont d'abord partagées entre les départements proportionnellement au nombre de contraventions dénombrées l'année précédente sur le territoire de ces communes et groupements, puis réparties dans chaque département entre les communes et groupements qui ont à faire face à des travaux mentionnés à l'article R. 2334-12. La répartition est faite par le conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser. La liste des bénéficiaires peut également comprendre des groupements ne remplissant pas les conditions énoncées au 2^o du I à l'article R. 2334-10 pour la réalisation d'opérations sur le territoire des communes et groupements mentionnés à ce 2^o. Si le conseil départemental n'a pas arrêté de liste de bénéficiaires dans les conditions énoncées au présent alinéa ni au cours de l'année civile précédant celle de la répartition au plus tard au 1^{er} septembre de l'année de la répartition, le préfet peut arrêter cette liste pour l'ensemble des crédits restant à attribuer.

Article R. 2334-12

Les sommes allouées en application des articles R. 2334-10 et R. 2334-11 sont utilisées au financement des opérations suivantes :

1^o Pour les transports en commun :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2^o Pour la circulation routière :

- a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement de carrefours ;
- e) Différenciation du trafic ;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- g) Etudes et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
- h) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Article R. 4414-1

Dans la région d'Ile-de-France, des prélèvements fixés respectivement à 50 % et 25 % des sommes calculées conformément à l'article [R. 2334-10](#) sont opérés au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités et de la région d'Ile-de-France.

Article R. 4414-2

Les sommes allouées en application de l'article R. 4414-1 sont utilisées au financement des opérations prévues à l'article [R. 2334-12](#).

Ile-de-France Mobilités peut en outre utiliser ces sommes pour subventionner l'acquisition et la rénovation de matériel roulant des transporteurs.

ANNEXE 3 : QUATRE EXEMPLES DE DECISIONS DEPARTEMENTALES D'AFFECTATION DES RECETTES DES AMENDES DE LA POLICE DE CIRCULATION

DEPARTEMENT DES [REDACTED]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

COMMISSION PERMANENTE

ANNULE ET REPLACE

REUNION DU 20 OCTOBRE 2023

Le vingt octobre deux mille vingt-trois à 12h55, la Commission Permanente s'est réunie sur la convocation de sa Présidente, sous la présidence de Mme [REDACTED] dans la Salle de l'hémicycle.

[REDACTED] a été désigné secrétaire de séance.

PRESENTS :

[REDACTED]

PROCURATIONS :

[REDACTED] ayant donné pouvoir à [REDACTED]
[REDACTED] ayant donné pouvoir à [REDACTED]

Madame la Présidente de séance fait ensuite procéder à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 5-SCC-5 (20/10/23) – BIP –

Direction des stratégies d'aménagement territorial

Objet : Amendes de police 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 3111.1 à L 3342.2 et sa partie réglementaire ;

VU le règlement général d'attribution des subventions ;

VU le guide des aides et des subventions et notamment la fiche de politique publique relative aux amendes de police ;

VU la délibération n°V-SCC-1 du 20 octobre 2023 approuvant la répartition de l'enveloppe départementale du produit des amendes de police allouées au Département des [REDACTED] en 2023 d'un montant total de [REDACTED] € ;

CONSIDERANT que la répartition du produit des amendes de polices a été faite suivant le critère défini par délibération [REDACTED] du 24 mars 2023 de l'Assemblée départementale, soit par affectation d'une enveloppe par canton, au prorata de la longueur de la voirie départementale ;

CONSIDERANT les 90 dossiers recevables déposés ;

CONSIDERANT l'avis des conseillers départementaux ;

ENTENDU le rapport de Madame la Présidente du Conseil départemental relatif aux propositions d'affectation récapitulées dans l'annexe jointe ;

VU l'avis favorable de la cinquième Commission ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la répartition des affectations telle que mentionnée dans l'annexe jointe pour un montant total de [REDACTED] € conformément aux dispositions du guide des aides et subventions étant précisé que le taux peut être majoré dès lors qu'un autofinancement minimum de 20% par le porteur est respecté et que le reliquat de crédits du canton de [REDACTED] est affecté à [REDACTED]
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à effectuer toutes les démarches qui en découlent.

À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

[REDACTED]

**Pour la Présidente du Conseil départemental,
et par délégation,**

[REDACTED]

Transmis à la préfecture : 23/10/2023
Identifiant acte : [REDACTED]

Publié le : 23 octobre 2023

AMENDES DE POLICE ANNEE 2023

CANTON DE [REDACTED]				
Total Voirie départementale en Km	Pourcentage / longueur réseau	Montant dotation annuelle		
246,857	10,29%	91 099,54 €		
COMMUNE	INTITULE	MONTANT SUBVENTIONNABLE H.T	TAUX (en %)	MONTANT SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2023
[REDACTED]	réfection de la rue de la [REDACTED]	20 040,00 €	50,00%	10 020,00 €
[REDACTED]	Réfection de chaussée route du [REDACTED]	45 482,60 €	50,00%	22 741,30 €
[REDACTED]	Sécurisation de la route du [REDACTED] par la création d'une aire de stationnement et l'implantation d'une zone à 30 kilomètres heure	28 568,00 €	50,00%	14 284,00 €
[REDACTED]	réfection de voies communales très dégradées	79 766,00 €	4,85%	3 865,20 €
[REDACTED]	Pose de "feux récompenses" sur la route départementale traversant [REDACTED]	10 384,62 €	50,00%	5 192,31 €
[REDACTED]	Réfection de la voirie	10 493,52 €	50,00%	5 246,76 €
[REDACTED]	Aménagement et agrandissement du parking des commerces de la base nautique	28 346,40 €	50,00%	14 173,20 €
[REDACTED]	Aménagement chemin piétonnier-cyclistes entre hameaux [REDACTED] et Chemin de la [REDACTED]	51 350,00 €	20,00%	10 270,12 €
[REDACTED]	Pose de barrières de sécurité sur 3 secteurs de [REDACTED]	10 613,30 €	50,00%	5 306,65 €
Total				91 099,54 €

CANTON DE [REDACTED]				
Total Voirie départementale en Km	Pourcentage / longueur réseau	Montant dotation annuelle		
403,268	16,81%	148 822,46 €		
COMMUNE	INTITULE	MONTANT SUBVENTIONNABLE H.T	TAUX (en %)	MONTANT SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2023
[REDACTED]	Sécurisation de l'entrée du village	20 400,00 €	50,00%	10 200,00 €
[REDACTED]	Réfection de la placette de la rue [REDACTED]	10 850,00 €	50,00%	5 425,00 €
[REDACTED]	Sécurisation de la route et du pont de [REDACTED]	18 740,00 €	30,00%	5 622,00 €
[REDACTED]	travaux de rénovation et de mise en sécurité de la voirie communale au quartier du [REDACTED], au passage de la [REDACTED] et rue du [REDACTED]	7 420,00 €	50,00%	3 710,00 €
[REDACTED]	réfection du mur de soutènement supportant le tablier de la route desservant le quartier des [REDACTED]	25 025,00 €	50,00%	12 512,00 €
[REDACTED]	Sécurisation des principaux cheminements piétons par le remplacement des bornes en bois de [REDACTED] qui les séparent de la voirie départementale	31 300,00 €	50,00%	15 650,00 €
[REDACTED]	Sécurisation de la voirie par la pose de glissières de sécurité et réfection d'enrobé sur voie communale	37 228,00 €	35,00%	13 029,80 €
[REDACTED]	Sécurisation de la voirie par la mise en place d'une sirène d'alerte	16 503,60 €	50,00%	8 251,00 €
[REDACTED]	Aménagement et sécurisation de la traversée du village (plateau traversant)	27 137,00 €	50,00%	13 568,50 €
[REDACTED]	Sécurisation de la RD [REDACTED] route d' [REDACTED] par la pose de deux radars pédagogiques	4 333,14 €	50,00%	2 166,57 €
[REDACTED]	travaux de construction d'un mur de soutènement chemin [REDACTED]	50 400,00 €	50,00%	25 200,00 €
[REDACTED]	installation de ralentisseurs sur la route communale de la [REDACTED]	18 000,00 €	50,00%	9 000,00 €
[REDACTED]	Réalisation et sécurisation d'un itinéraire piéton - montée de [REDACTED]	51 066,00 €	5,90%	3 013,00 €
[REDACTED]	sécurisation de la traversée du hameau de la [REDACTED] par la pose de plateaux ralentisseurs	24 450,00 €	50,00%	12 225,00 €
[REDACTED]	restauration de la voie de contournement et de l'accès à l'aire de stationnement du hameau de [REDACTED]	14 100,00 €	30,00%	4 230,00 €
[REDACTED]	réfection des barrières du pont de [REDACTED]	16 480,00 €	30,46%	5 019,59 €
Total				148 822,46 €

CANTON DE [REDACTED]		
Total Voirie départementale en Km	Pourcentage / longueur réseau	Montant dotation annuelle
51,898	2,16%	19 122,93 €

COMMUNE	INTITULE	MONTANT SUBVENTIONNABLE H.T	TAUX (en %)	MONTANT SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2023
[REDACTED]	Réalisation de travaux de mise en sécurité aux abords de l'école [REDACTED]	11 753,88 €	80,00%	9 403,04 €
[REDACTED]	Opération urgente de sauvetage d'un pont situé sur la voie Domitienne classée aux monuments historiques	7 670,00 €	30,00%	2 301,00 €
[REDACTED]	Installation de glissières de sécurité de la voie communale	20 462,05 €	27,83%	5 694,43 €
	Total			17 398,47 €
	RELIQUAT			1 724,46 €

CANTON DE [REDACTED]		
Total Voirie départementale en Km	Pourcentage / longueur réseau	Montant dotation annuelle
79,248	3,30%	29 215,59 €

COMMUNE	INTITULE	MONTANT SUBVENTIONNABLE H.T	TAUX (en %)	MONTANT SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2023
[REDACTED]	Rénovation du parking de la mairie	10 929,98 €	75,00%	8 197,48 €
[REDACTED]	Mise en sécurité de la route des [REDACTED]	5 311,56 €	75,00%	3 983,67 €
[REDACTED]	Sécurisation du chemin de l' [REDACTED]	2 329,69 €	75,00%	1 747,26 €
[REDACTED]	Achat de panneaux et de barrières de circulation pour sécurisation des passages à gué	1 500,00 €	75,00%	1 125,00 €
[REDACTED]	Sécurisation de la voirie	17 748,00 €	79,80%	14 162,18 €
	Total			29 215,59 €

CANTON DE [REDACTED]		
Total Voirie départementale en Km	Pourcentage / longueur réseau	Montant dotation annuelle
41,68	1,74%	15 404,59 €

COMMUNE	INTITULE	MONTANT SUBVENTIONNABLE H.T	TAUX (en %)	MONTANT SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2023
[REDACTED]	Mise en sécurité du Pont de [REDACTED]	7 945,00 €	50,00%	3 972,50 €
[REDACTED]	Mise en place de plateaux ralentisseurs au Hameau des [REDACTED]	16 097,04 €	44,45%	7 154,51 €
[REDACTED]	réalisation d'une aire de stationnement chemin du [REDACTED]	8 555,16 €	50,00%	4 277,58 €
	Total			15 404,59 €

CANTON DE [REDACTED]		
Total Voirie départementale en Km	Pourcentage / longueur réseau	Montant dotation annuelle
175,744	7,33%	64 894,03 €

COMMUNE	INTITULE	MONTANT SUBVENTIONNABLE H.T	TAUX (en %)	MONTANT SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2023
[REDACTED]	renforcement des chaussées allée des [REDACTED] chemin et chemin de [REDACTED]	26 669,70 €	50,00%	13 334,00 €
[REDACTED]	Aménagement et sécurisation du village	25 521,40 €	26,92%	6 870,00 €
[REDACTED]	Acquisition de panneaux de signalisation routière	2 786,23 €	50,00%	1 393,12 €
[REDACTED]	Sécuriser le pont d'accès sur le chemin du [REDACTED], le chemin [REDACTED] et le chemin des [REDACTED]	28 291,00 €	27,08%	7 661,70 €
[REDACTED]	Mise en conformité et aménagement de deux arrêts de bus	19 089,00 €	50,00%	9 544,00 €
[REDACTED]	Mise en place d'un ralentisseur au hameau	16 107,25 €	50,00%	8 053,62 €
[REDACTED]	réfection du chemin du [REDACTED] suite aux intempéries	21 857,18 €	50,00%	10 928,59 €
[REDACTED]	Mise en sécurité du chemin dit « [REDACTED] »	14 218,00 €	50,00%	7 109,00 €
	Total			64 894,03 €

CANTON DE [REDACTED]		
Total Voirie départementale en Km	Pourcentage / longueur réseau	Montant dotation annuelle
19,989	0,83%	7 348,16 €

COMMUNE	INTITULE	MONTANT SUBVENTIONNABLE H.T	TAUX (en %)	MONTANT SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2023
[REDACTED]	Travaux de sécurisation de la voirie communale (trottoirs, ralentisseur avec signalétique et nouvelle signalétique horizontale)	16 052,00 €	45,78%	7 348,16 €
			Total	7 348,16 €

CANTON DE [REDACTED]		
Total Voirie départementale en Km	Pourcentage / longueur réseau	Montant dotation annuelle
10,899	0,45%	3 983,94 €

COMMUNE	INTITULE	MONTANT SUBVENTIONNABLE H.T	TAUX (en %)	MONTANT SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2023
[REDACTED]	Mise en sécurité du trottoir de la rue du [REDACTED]	9 081,30 €	43,87%	3 983,94 €
			Total	3 983,94 €

CANTON DE [REDACTED]		
Total Voirie départementale en Km	Pourcentage / longueur réseau	Montant dotation annuelle
9,886	0,41%	3 629,82 €

COMMUNE	INTITULE	MONTANT SUBVENTIONNABLE H.T	TAUX (en %)	MONTANT SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2023
[REDACTED]	Signalisation horizontale et verticale de la route départementale [REDACTED] et aménagement de sécurité des piétons	22 202,70 €	16,35%	3 629,82 €
			Total	3 629,82 €

CANTON D		
Total Voirie départementale en Km	Pourcentage / longueur réseau	Montant dotation annuelle
57,969	2,42%	21 424,77 €

COMMUNE	INTITULE	MONTANT SUBVENTIONNABLE H.T	TAUX (en %)	MONTANT SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2023
[REDACTED]	Sécurisation du chemin des [REDACTED]	55 336,00 €	38,72%	21 424,77 €
			Total	21 424,77 €

CANTON DE [REDACTED]			
Total Voirie départementale en Km	Pourcentage / longueur réseau	Montant dotation annuelle	Affectation reliquat du canton de [REDACTED]
265,518	11,07%	98 005,03 €	+ 1 724,46 €

COMMUNE	INTITULE	MONTANT SUBVENTIONNABLE H.T	TAUX (en %)	MONTANT SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2023
	création d'un parc de stationnement	11 920,00 €	50,00%	5 960,00 €
	Sécurisation des entrées de la ville par la pose de 3 dos d'ânes	26 342,59 €	40,00%	10 537,04 €
	Aménagement d'un parking de [REDACTED] situé au niveau du [REDACTED]	188 865,00 €	27,20%	51 380,47 €
	aménagement de l'espace public	253 669,20 €	10,00%	25 367,00 €
	Sécurisation du carrefour RD [REDACTED] avec la création d'un abri bus et la pose de barrières à la montée des écoles	4 545,00 €	50,00%	2 272,50 €
	changement des panneaux de signalisation routière, mise en place de glissières de sécurité et traçage des places de parking nouvellement créées	8 424,96 €	50,00%	4 212,48 €
			Total + reliquat	99 729,49 €

CANTON DE [REDACTED]		
Total Voirie départementale en Km	Pourcentage / longueur réseau	Montant dotation annuelle
314,895	13,13%	116 242,65 €

COMMUNE	INTITULE	MONTANT SUBVENTIONNABLE H.T	TAUX (en %)	MONTANT SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2023
[REDACTED]	Consolidation et sécurité du pont de l' [REDACTED] quartier du [REDACTED]) par la mise en place d'un tablier en béton	70 764,00 €	4,52%	3 197,80 €
[REDACTED]	travaux de marquage au sol suite à la réfection par le département de la bande de roulement de la route départementale	5 393,25 €	50,00%	2 696,63 €
[REDACTED]	Réfection et sécurisation des chemins communaux	48 859,00 €	40,34%	19 711,30 €
[REDACTED]	Réfection de la voirie communale (route des [REDACTED] et route de [REDACTED])	69 000,00 €	50,00%	34 500,00 €
[REDACTED]	sécurisation du chemin des [REDACTED] et du chemin de [REDACTED] par la pose de coussins berlinois	7 480,00 €	50,00%	3 740,00 €
[REDACTED]	Réfection de la voirie communale dans le centre ancien	70 009,10 €	43,62%	30 537,92 €
[REDACTED]	travaux de réfection sur la route communale de [REDACTED] et chemin de la [REDACTED]	29 400,00 €	50,00%	14 700,00 €
[REDACTED]	Mise en place de garde corps sécurisés sur le pont de la [REDACTED]	14 318,00 €	50,00%	7 159,00 €
	Total			116 242,65 €

CANTON DE [REDACTED]		
Total Voirie départementale en Km	Pourcentage / longueur réseau	Montant dotation annuelle
313,665	13,08%	115 799,99 €

COMMUNE	INTITULE	MONTANT SUBVENTIONNABLE H.T	TAUX (en %)	MONTANT SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2023
[REDACTED]	Sécurisation de la traversée du [REDACTED] par la mise en place de deux ralentisseurs et la réalisation d'un trottoir	32 365,00 €	36,00%	11 651,40 €
[REDACTED]	Mise en sécurité d'un poteau à incendie	3 500,00 €	50,00%	1 750,00 €
[REDACTED]	Travaux pour mise en sécurité des piétons et automobilistes en centre bourg	6 659,00 €	50,00%	3 329,50 €
[REDACTED]	Sécurisation de la circulation piétonne et création d'un passage piétons	30 056,00 €	49,91%	15 000,00 €
[REDACTED]	Réfection d'un mur de soutènement situé dans le centre du village	72 480,00 €	35,91%	26 025,81 €
[REDACTED]	sécurisation de la traversée du village par la pose de radars pédagogiques et la mise en place d'un ralentisseur	28 653,07 €	50,00%	14 326,53 €
[REDACTED]	Travaux d'aménagement et de sécurisation RD [REDACTED] - Entrée [REDACTED]	8 525,98 €	50,00%	4 262,99 €
[REDACTED]	Sécurisation des pistes du [REDACTED] et [REDACTED] (nivellement des sols, reprofilage, compactage, création renvois d'eau)	5 170,00 €	50,00%	2 585,00 €
[REDACTED]	Sécurisation de la voie d'accès à la station de pompage du réseau d'eau potable	6 800,00 €	50,00%	3 400,00 €
[REDACTED]	travaux d'aménagement et de sécurisation de l'accès à l'aire de tri sélectif au lieu -dit [REDACTED] avec la création d'un parking	9 146,50 €	50,00%	4 573,25 €
[REDACTED]	sécurisation et remise en état du chemin de la [REDACTED] suite à un événement climatique (orages du 31 mai 2023)	22 102,45 €	50,00%	11 051,00 €
[REDACTED]	Sécurisation de la route communale de [REDACTED]	18 100,00 €	50,00%	9 050,00 €
[REDACTED]	Création d'emplacements de parking quartier [REDACTED] et d'un système d'évacuation des eaux de ruissellement de la RD [REDACTED]	17 589,03 €	50,00%	8 794,51 €
	Total			115 799,99 €

CANTON DE [REDACTED]		
Total Voirie départementale en Km	Pourcentage / longueur réseau	Montant dotation annuelle
173,95	7,25%	64 185,77 €

COMMUNE	INTITULE	MONTANT SUBVENTIONNABLE H.T	TAUX (en %)	MONTANT SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2023
[REDACTED]	sécurisation du chemin des [REDACTED] par la pose d'enrochement	10 279,20 €	80,00%	8 223,00 €
[REDACTED]	Travaux d'élargissement d'un embranchement desservant la place du village et création d'un trottoir et d'un plateau traversant à l'entrée du village	54 046,00 €	44,14%	23 858,20 €
[REDACTED]	Reprofilage de la route de [REDACTED] (RD [REDACTED])	13 087,00 €	45,00%	5 889,15 €
[REDACTED]	rénovation des garde-corps sur le pont de la SNCF	37 499,22 €	69,91%	26 215,42 €
	Total			64 185,77 €

CANTON DE [REDACTED]		
Total Voirie départementale en Km	Pourcentage / longueur réseau	Montant dotation annuelle
233,38	9,73%	86 141,73 €

COMMUNE	INTITULE	MONTANT SUBVENTIONNABLE H.T	TAUX (en %)	MONTANT SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2023
[REDACTED]	Opération de sécurisation des accès piétons	11 934,54 €	66,32%	7 914,78 €
[REDACTED]	Sécurisation d'un talus surplombant le domaine public et présentant un risque de chutes de roches sur un cheminement piéton avenue des [REDACTED]	47 314,12 €	50,00%	23 657,00 €
[REDACTED]	Travaux de signalisation horizontale et pose de potelets réfléchissants	25 777,51 €	50,00%	12 888,75 €
[REDACTED]	Réfection de voirie de la place de [REDACTED] de la rue [REDACTED] et du chemin du [REDACTED]	31 648,00 €	35,91%	11 365,00 €
[REDACTED]	Aménagement d'un chemin piétonnier entre chemin de la [REDACTED] et la RD [REDACTED]	34 495,00 €	30,00%	10 348,50 €
[REDACTED]	Renforcement des accotements de la route de [REDACTED]	17 586,40 €	50,00%	8 793,20 €
[REDACTED]	travaux de sécurisation pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes	22 348,99 €	50,00%	11 174,50 €
	Total			86 141,73 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES [REDACTED]

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 25 septembre 2023

DÉLIBÉRATION – N° 3.9

Répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans l'hémicycle sous la présidence de [REDACTED]

Présents :

[REDACTED]

Absents représentés :

[REDACTED]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 1.5 du 1er juillet 2021 portant délégations à la Commission permanente ;

VU le produit des amendes de police relatives à la circulation routière perçu en 2023 ;

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental ;

DÉCIDE de répartir le produit des amendes de police d'un montant de [REDACTED] € comme suit :

Maître d'ouvrage	Type d'opération	Dépense Subventionnable H.T. (en Euros)	Taux %	Montant de l'aide possible (en Euros)
[REDACTED]	Aménagement de sécurité RD	100 000	30	30 000
[REDACTED]	Aménagement de sécurité RD Centre bourg	100 000	30	30 000
[REDACTED]	Aménagement de sécurité RD [REDACTED] VC Route de [REDACTED]	87 580	30	26 274

Maître d'ouvrage	Type d'opération	Depense Subventionnable H.T. (en euros)	Taux %	Montant de l'aide possible (en euros)
	Aménagement de sécurité RD [REDACTED]	25 650	30	7 695
	Aménagement de sécurité RD [REDACTED]	31 677	30	9 503
	Aménagement de sécurité Rue des [REDACTED]	12 727	30	3 818
	Aménagement de sécurité RD [REDACTED] Rue [REDACTED] et [REDACTED]	100 000	30	30 000
	Aménagement de sécurité Centre bourg	36 653	30	10 996
	Aménagement de sécurité	13 290	30	3 987
	Aménagement de sécurité RD [REDACTED]	10 750	30	3 225
	Aménagement de sécurité Collège [REDACTED] et Gymnase	100 000	30	30 000
	Aménagement de sécurité RD [REDACTED] Secteur de Rue [REDACTED]	72 273	30	21 682
	Aménagement de sécurité RD [REDACTED] Rue du [REDACTED]	17 127	30	5 138
	Aménagement de sécurité RD [REDACTED]	100 000	30	30 000
	Aménagement de sécurité RD [REDACTED] Centre bourg	100 000	30	30 000
	Aménagement de sécurité RD [REDACTED]	45 590	30	13 677
	Aménagement de sécurité RD [REDACTED] Rue d' [REDACTED]	45 070	30	13 521
	Aménagement de sécurité Rues de la [REDACTED] et des [REDACTED]	36 683	30	11 005
	Aménagement de sécurité RD [REDACTED]	8 947	30	2 684
	Aménagement de sécurité RD [REDACTED] Le bourg	23 467	30	7 040
	Aménagement de sécurité RD [REDACTED] Avenue des [REDACTED]	35 867	30	10 760
	Aménagement de sécurité Rue du [REDACTED]	4 057	30	1 217
	Aménagement de sécurité RD [REDACTED] VC [REDACTED]	39 510	30	11 853
Aménagement de sécurité RD [REDACTED] Rue de [REDACTED]	79 027	30	23 708	
Acquisition de radars pédagogiques				
Aménagement de sécurité RD [REDACTED] Route de [REDACTED]	84 540	30	25 362	

Maître d'ouvrage	Type d'opération	Dépense Subventionnable H.T. (en Euros)	Taux %	Montant de l'aide possible (en Euros)
	Aménagement de sécurité RD [] – Centre bourg	100 000	30	30 000
	Aménagement de sécurité RD [] Route de []	100 000	30	30 000
	Aménagement de sécurité RD [] Rue de []	100 000	30	30 000
	Aménagement de sécurité RD [] Rue du []	54 183	30	16 255
	Aménagement de sécurité RD [] Lieu-dit « [] »	40 993	30	12 298
	Aménagement de sécurité RD [] Rue de []	3 353	30	1 006
	Aménagement de sécurité VC - Route de []	76 367	30	22 910
	Aménagement de sécurité Route du []	27 337	30	8 201
	Aménagement de sécurité	6 877	30	2 063
	Aménagement de sécurité Rues du [] et de la Gare	47 550	30	14 265
	Aménagement de sécurité RD [] Village du []	14 350	30	4 305
	Aménagement de sécurité Mise en place de 2 abribus	3 000	30	900
	Aménagement de sécurité RD [] et [] Rues de [] et des []	100 000	30	30 000
	Aménagement de sécurité RD [] Rue de []	8 497	30	2 549
	Aménagement de sécurité Acquisition d'un radar pédagogique RD []	1 897	30	569
	Aménagement de sécurité Rues du [], du [], de la [] Centre bourg/Stade	100 000	30	30 000
	Aménagement de sécurité RD [] Zone de la []	15 397	30	4 619
	Aménagement de sécurité Entrées de bourg	100 000	30	30 000
	Aménagement de sécurité RD [] Rue du []	37 860	30	11 358
	Aménagement de sécurité Rue [] et rue []	73 920	30	22 176
Aménagement de sécurité RD [] Rue du []	100 000	30	30 000	
Aménagements de sécurité VC et RD []	100 000	30	30 000	

Maître d'ouvrage	Type d'opération	Dépense Subventionnable H.T. (en euros)	Taux %	Montant de laide possible (en euros)
[REDACTED]	Aménagement de sécurité Rues [REDACTED] et [REDACTED]	26 667	30	8 000
	Aménagement de sécurité RD [REDACTED]	8 088	30	2 426
	Aménagement de sécurité VC – zone aggloméré	29 680	30	8 904
	Aménagement de sécurité Centre bourg	5 410	30	1 623
	Aménagement de sécurité Rue de [REDACTED]	100 000	30	30 000
	Aménagement de sécurité RD [REDACTED] et [REDACTED]	100 000	30	30 000
	Aménagement de sécurité Acquisition d'un radar pédagogique	2 127	30	638
	Aménagement de sécurité Bourg de [REDACTED]	100 000	30	30 000
	Aménagement de sécurité RD [REDACTED] Rue de [REDACTED]	100 000	30	30 000
	Aménagement de sécurité Rue des [REDACTED] et [REDACTED]	98 813	30	29 644
	Aménagement de sécurité RD [REDACTED]	100 000	30	30 000
	Aménagement de sécurité RD [REDACTED]	6 160	30	1 848
	Aménagement de sécurité Rue du [REDACTED]	34 477	30	10 343
	Aménagement de sécurité Rue de la Mairie	25 837	30	7 751
	Aménagement de sécurité VC route de [REDACTED]	60 730	30	18 219
	Aménagement de sécurité Carrefours de [REDACTED] et du [REDACTED]	24 700	30	7 410
	Aménagement de sécurité	592	30	178

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 novembre 2023

Délibération

N° : CP-2023-

Commission de

MOBILITÉS : FONDS DÉPARTEMENTAL DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2023

Présents :	
Absents :	
Procurations :	

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat

I - Contexte

Le Département a la responsabilité du réseau routier départemental (3 503 km), des ouvrages d'art routiers, des dépendances du réseau routier, des mobilités douces, et plus généralement de l'aménagement du territoire.

Face au vieillissement du patrimoine routier départemental, et à la nécessité de maintenir un haut niveau de sécurité et de confort pour les déplacements des [REDACTED], le Département a annoncé dès le début du mandat l'ambition d'accroître l'investissement dans les routes départementales afin d'offrir aux entreprises et à tous les [REDACTED] des infrastructures de bonne qualité, fondamentales pour fiabiliser les chaînes logistiques, attirer des entreprises dans le département et donc développer l'activité. Cet engagement a été tenu en 2022 et se poursuit en 2023.

Le Conseil départemental a également rétabli les aides à la voirie communale par le biais du volet 1 du Pacte [REDACTED]

Dans l'objectif de soutenir les communes dans la sécurisation et l'aménagement de leur voirie, il a été décidé, début 2023, en complément du Pacte [REDACTED], de mobiliser le produit des amendes de police en faveur de la création, à compter de 2023, d'un Fonds départemental de sécurité routière. Ce Fonds permet d'accompagner des projets visant l'amélioration de la sécurité routière, portés par les communes et E.P.C.I. et réalisés de manière réactive dans l'année.

En application de la Loi, le Département est en effet compétent pour répartir, selon les modalités qu'il détermine, le produit des amendes de police aux communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dotés de la compétence voirie.

Le montant de ce produit s'élève à 1 415 490 € au titre de l'année 2023 pour le Finistère.

Après sollicitation des Collectivités finistériennes de moins de 10 000 habitants, la Commission permanente examine la proposition de répartition de cette enveloppe, établie après analyse des dossiers reçus.

II - Objectifs

Lors de la Commission permanente du 9 février 2023, l'Assemblée départementale a décidé d'affecter le Fonds départemental de sécurité routière sur les thématiques de sécurité routière suivantes :

- la sécurité des cyclistes (aménagement cyclables, séparation des flux, zones apaisées, chaussées à voies centrales banalisées, ...);
- la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite (cheminements piétons, mise en accessibilité de l'espace public, ...);
- la sécurité des riverains (dispositifs d'apaisement des vitesses, zones 20 ou 30, radars pédagogiques, ...);
- la sécurité des usagers des transports en commun (aménagement et accessibilité des arrêts de transports en commun, ...).

Il a été précisé que les plateaux ralentisseurs et la création de places de stationnement étaient exclus des dépenses éligibles.

Le 2 mars 2023, le Conseil départemental a adressé un courrier aux communes de moins de



10 000 habitants, leur demandant de lui adresser leurs projets d'aménagement répondant à ces enjeux et qui seraient réalisés au cours de l'année 2023.

Sur l'ensemble des Collectivités [REDACTED] éligibles (261 communes), le Département a reçu 131 dossiers.

Une analyse technique de chaque projet a été faite pour vérifier leur impact sur la sécurité routière locale et leur cohérence par rapport aux critères d'éligibilité. Les projets retenus bénéficient d'une subvention établie en fonction du coût du projet et du montant demandé, et tenant compte des financements obtenus par ailleurs par la Commune. Ces financements sont compris entre 1 000 € et 20 000 € (montant plafond). Les montants attribués sont cumulables avec le volet 1 du Pacte [REDACTED]

Les opérations retenues concernent 128 communes, correspondant à un montant total de travaux communaux de 9 347 478 € HT. Les trois dossiers non retenus l'ont été au motif de travaux prévus en 2024 et non en 2023 (un projet) ou d'une contribution insuffisante à des enjeux de sécurité routière (simple reprise d'un enrobé pour deux projets).

La liste des communes et des projets retenus sont annexées.

Conclusion

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide :

- **de répartir le produit des amendes de police conformément au tableau ci-joint en annexe pour un montant de [REDACTED] € ;**
- **d'autoriser la signature des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

[REDACTED]
n'ont pas pris part au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des Conseillers départementaux présents ou représentés.

Le Président

[REDACTED]

Annexe

Nombre	Commune	Objectifs du projet	Montant des travaux HT	Montant des travaux éligibles au FDSR	Montant FDSR 2023
1		Aménagements de sécurité rue [REDACTED]	9 016 €	9 016 €	5 500 €
2		Création de voies partagées "Chaucidou" RD [REDACTED]	41 034 €	41 034 €	16 000 €
3		Aménagement de sécurité route de [REDACTED] (création cheminements piétons et vélos, écluses) acquisition radar pédagogique	110 641 €	110 641 €	20 000 €
4		Sécurisation de la VC devant le complexe de la MAM, Ecole [REDACTED] et Pôle enfance [REDACTED]	12 371 €	12 371 €	5 000 €
5		Sécurisation et accessibilité lieu-dit [REDACTED]	6 200 €	6 200 €	4 000 €
6		Sécurisation lieu-dit [REDACTED]	24 130 €	24 130 €	10 000 €
7		Sécurisation des rues accédant à l'école [REDACTED] (signalisation)	1 900 €	1 900 €	1 000 €
8		Aménagement de sécurité zone de rencontre Quai [REDACTED]	5 649 €	4 788 €	3 000 €
9		Réalisation d'un quai bus aux abords du collège	63 531 €	63 531 €	15 000 €
10		Réhabilitation de la chaussée et création d'une voie douce protégée rue [REDACTED]	361 216 €	361 216 €	16 000 €
11		Requalification de la rue [REDACTED] : Optimisation de la largeur de la chaussée pour diminuer la vitesse, stationnements vélos, desserte piétonne qualitative, mise en accessibilité	498 556 €	498 556 €	16 000 €
12		Création d'une église rue de [REDACTED] et acquisition radar pédagogique	18 500 €	18 500 €	7 000 €
13		Aménagements de sécurité giratoire RD [REDACTED] et Route de [REDACTED] (écluses), sécurisation impasse de [REDACTED]	35 290 €	35 290 €	10 600 €
14		Réaménagement de la place de l'église en un lieu de vie en apaisant la circulation automobile	6 000 €	6 000 €	3 000 €
15		Sécurisation circulations piétonnes et PMR aux abords de la grande plage de [REDACTED] Acquisitions trois radars pédagogiques	13 785 €	13 785 €	9 000 €
16		Aménagement de sécurité entrée Est du bourg de [REDACTED]	11 879 €	11 879 €	6 000 €
17		Acquisition radar pédagogique RD [REDACTED]	2 300 €	2 300 €	1 800 €
18		Sécurisation du lieu dit [REDACTED] (création trottoirs, matérialisation d'un "haricot", création de stops et cédez le passage)	44 311 €	44 311 €	20 000 €
19		Sécurisation et réduction de la vitesse rue de [REDACTED] (création de deux écluses)	26 000 €	26 000 €	13 000 €
20		Acquisitions de deux radars pédagogiques afin de réduire la vitesse dans un virage dangereux route de [REDACTED]	4 599 €	4 599 €	3 600 €
21		Aménagements de sécurité VC [REDACTED] (écluse)	8 200 €	8 200 €	4 000 €
22		Aménagements de sécurité des abords de l'école, rue [REDACTED]	75 112 €	75 112 €	11 000 €
23		Sécurisation rue [REDACTED] (zone 30, pistes cyclables et pose de "plateaux")	6 221 €	6 221 €	5 000 €
24		Aménagement et sécurisation de la route de [REDACTED]	100 000 €	77 015 €	12 000 €

Nombre	Commune	Objectifs du projet	Montant des travaux HT	Montant des travaux éligibles au FDSR	Montant FDSR 2023
25		Sécurisation cheminement doux rue de la gare (mise en place trottoir, arrêt de bus, passage piéton et radar pédagogique et extension périmètre zone 30)	40 000 €	40 000 €	15 000 €
26		Sécurisation vers le lotissement de [] route de []	26 556 €	26 556 €	13 000 €
27		Acquisition d'un radar pédagogique	1 900 €	1 900 €	1 000 €
28		Aménagement et sécurisation de la route de []	60 000 €	60 000 €	10 000 €
29		Sécurisation de la traversée de la RD [] au niveau de []	21 568 €	21 568 €	11 000 €
30		Amélioration de la visibilité des passages piétons RD []	3 600 €	3 600 €	2 800 €
		Aménagement d'un cheminement cyclable dans le bourg	10 000 €	10 000 €	6 000 €
31		Sécurisation du lieu-dit []	19 149 €	19 149 €	10 000 €
		Aménagement du carrefour route de [] rue de []	17 500 €	17 500 €	8 000 €
32		Acquisitions de silhouettes de prévention	7 488 €	7 488 €	4 500 €
33		Sécurisation des déplacements piétons et cyclistes en agglomération	57 577 €	57 577 €	20 000 €
34		Aménagements de sécurité dans l'agglomération de [] (écluse, zone 30, cheminement piéton,	137 843 €	137 843 €	16 000 €
35		Révision des limitations de vitesse et des limites d'agglomération (signalisation)	7 653 €	7 653 €	4 000 €
36		Aménagements de sécurité de deux voies communales	29 376 €	29 376 €	15 000 €
37		Mise en sécurité du cheminement piéton route [] tranche 1	37 997 €	37 997 €	15 000 €
		Mise en sécurité du cheminement piéton route [] tranche 2	97 685 €	97 685 €	5 000 €
38		Aménagements de sécurité rue de [] apaisement de la vitesse	17 941 €	17 941 €	10 500 €
39		Limitation de vitesse dans le centre bourg (panneaux)	2 036 €	2 036 €	1 600 €
40		Aménagement de la rue de [] et prolongation de la vélo route []	275 000 €	275 000 €	11 000 €
41		Aménagements de sécurité : route d' [] de [] , route de []	26 377 €	26 377 €	13 000 €
42		Sécurisation d'arrêts de bus par des feux tricolores RD	22 756 €	22 756 €	10 000 €
43		Aménagement de sécurité rue du [] , afin de réduire la vitesse et acquisition de figurines pour réduction vitesse près des passages piétons	21 867 €	1 797 €	1 000 €
44		Aménagements de sécurité rue [] et rue de la [] , création liaison douce en zone 20	249 139 €	249 139 €	20 000 €
45		Mise en sécurité et partage de la voirie rue []	48 744 €	48 744 €	19 000 €
46		Aménagement de la rue de []	292 635 €	292 635 €	20 000 €
47		Aménagement de sécurité routière en agglomération (radar pédagogique et signalisation) : Bourg et []	3 621 €	3 621 €	1 800 €
48		Mise aux normes PMR des rues	15 018 €	15 018 €	10 000 €
49		Aménagement de sécurisation des piétons et réduction de la vitesse	8 046 €	8 046 €	5 000 €
50		Création d'un cheminement piéton rue []	10 782 €	10 782 €	7 000 €
51		Création d'un chaudiou route de [] , acquisition d'un radar pédagogique	6 003 €	6 003 €	4 800 €
52		Sécurisation des abords de l'école communale : création d'une zone de ralentissement pour accéder à l'école communale	115 000 €	115 000 €	11 000 €

Nombre	Commune	Objectifs du projet	Montant des travaux HT	Montant des travaux éligibles au FDSR	Montant FDSR 2023
53		Aménagements de sécurité de la route du [REDACTED]	8 600 €	8 600 €	4 000 €
		Aménagements de sécurité du carrefour [REDACTED]	8 700 €	8 700 €	4 000 €
54		Sécurisation de la route de [REDACTED], création d'écluses pour les cyclistes	18 706 €	18 706 €	9 350 €
55		Aménagement de sécurité rue de [REDACTED] (traitement de la chaussée et de ses abords, séparation des flux, création zone 30, amgt voie piétonne)	44 302 €	44 302 €	13 000 €
56		Aménagement liaisons piétonnes et vélos et création d'un giratoire sur la RD [REDACTED]	304 698 €	304 698 €	20 000 €
57		Création d'une continuité piétonne et cycliste à l'approche de la salle des sports du [REDACTED] et du stade de [REDACTED]	29 476 €	29 476 €	8 800 €
58	R	Acquisitions de 10 radars pédagogiques	20 849 €	20 849 €	11 000 €
59		Sécurisation du carrefour de la [REDACTED] par la pose d'un éclairage	7 800 €	7 800 €	5 000 €
60		Création d'un chaudiou route de [REDACTED] et rue de la [REDACTED]	31 252 €	31 252 €	15 000 €
61		Aménagements de chicanes à [REDACTED] sur la VC	13 885 €	13 885 €	7 000 €
62		Continuité du chaudiou rue [REDACTED] et [REDACTED] sécurisation de carrefour	20 813 €	20 813 €	12 000 €
63		Aménagements de sécurité lieu-dit [REDACTED], lieu-dit [REDACTED] rue de la [REDACTED] du [REDACTED] et rue des [REDACTED] (installation de chicanes)	40 940 €	40 490 €	12 000 €
64		Signalisation horizontale et sécurisation du rond point rue du [REDACTED]. Sécurisation zone 30 - rue de [REDACTED] et rue du [REDACTED] RD [REDACTED] et RD [REDACTED]	4 146 €	4 146 €	3 320 €
65		Sécurisation de l'axe principal du [REDACTED]	6 117 €	6 117 €	4 000 €
		Sécurisation du carrefour centre du bourg de [REDACTED]	12 130 €	12 130 €	6 000 €
66		Eclairage d'une zone de transfert bus RD	7 905 €	7 905 €	5 000 €
67		Aménagement cyclable bourg plage de (chaudiou)	186 719 €	186 719 €	20 000 €
68		Installation d'un radar pédagogique et d'une signalétique adaptée en face du groupe scolaire	2 311 €	2 311 €	1 200 €
69		Aménagements visant à renforcer la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite (mise en accessibilité de l'espace public)	26 000 €	26 000 €	14 000 €
70		Aménagement de la rue de l'. [REDACTED]	315 009 €	315 009 €	20 000 €
71		Sécurisation des déplacements piétons route de [REDACTED]	32 000 €	32 000 €	10 000 €
72	J	Aménagement de la rue de [REDACTED] (aménagements cyclables et création trottoirs PMR)	300 000 €	300 000 €	16 000 €
73		Projet d'aménagement et de sécurisation, relatif à la circulation routière (signalétique)	1 232 €	1 232 €	1 000 €
74		Sécurisation piétonne lieu-dit [REDACTED] (création trottoirs)	58 690 €	58 690 €	19 000 €
75		Aménagement et sécurisation des voies et des circulations piétonnes de l'accès sud du lotissement [REDACTED]	55 000 €	55 000 €	17 500 €
76		Aménagement piste cyclable et mini-giratoire rue [REDACTED]	23 295 €	23 295 €	11 700 €
77		Aménagement de sécurité de [REDACTED]	365 000 €	365 000 €	20 000 €
78		Aménagement de sécurité de la rue [REDACTED] (1ère tranche ouest du programme)	123 810 €	123 810 €	19 000 €
79		Signalisation routière RD [REDACTED]	6 650 €	6 650 €	5 000 €

Nombre	Commune	Objectifs du projet	Montant des travaux HT	Montant des travaux éligibles au FDSR	Montant FDSR 2023
80		Aménagement et sécurisation de l'entrée d'agglomération rue de [REDACTED]	50 000 €	50 000 €	15 000 €
81		Créations de 12 écluses dans trois rues [REDACTED]	29 975 €	29 975 €	16 000 €
82		Création de Chaucidou route [REDACTED]	115 000 €	40 000 €	11 500 €
83		Aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée du bourg au quartier de la gare	10 824 €	10 824 €	5 400 €
84		Requalification de la rue de la gare - Maison Familiale et Rurale	60 000 €	53 000 €	20 000 €
85		Sécurisation de la circulation au centre bourg (signalisation, zone 30)	7 214 €	7 214 €	2 000 €
86		Mise en sécurité en traversée du bourg (création chicane, cheminement sécurisé) et création de quais pour cars	52 068 €	52 068 €	11 500 €
87		Aménagements de sécurité rue [REDACTED] (chicanes, cheminement cyclable, mises aux normes PMR)	28 480 €	28 480 €	10 000 €
88		Sécurisation de l'accès au groupe scolaire	64 512 €	64 512 €	20 000 €
89		Aménagement de la place des [REDACTED] (sécurisation du parcours piéton, amélioration éclairage public, circulation sécurisée et mise en œuvre d'un parc stationnement vélo)	325 000 €	325 000 €	20 000 €
90		Aménagements de sécurité routière entre [REDACTED] et [REDACTED]	36 325 €	36 325 €	9 000 €
		Aménagement de la voie douce à [REDACTED] - liaison [REDACTED]	4 200 €	4 200 €	3 000 €
91		Sécurisation et partage de la route au coeur de ville : quartier de [REDACTED] et rue [REDACTED]	924 834 €	924 834 €	16 000 €
92		Mise en place de 2 radars pédagogiques rue de [REDACTED]	7 722 €	7 722 €	3 000 €
93		Aménagement de la VC [REDACTED] au lieu-dit [REDACTED] (aménagement double écluses, circulation vélo)	8 663 €	8 663 €	3 000 €
94		Aménagements de sécurisation du quartier de la gare RD [REDACTED]	21 000 €	21 000 €	10 000 €
95		Création d'un cheminement piéton sécurisé et PMR quartier du vieux bourg	34 275 €	34 275 €	11 000 €
96		Sécurisation de voie lieu-dit [REDACTED]	30 000 €	30 000 €	10 000 €
97		Aménagement de carrefours et peinture piste cyclable RD [REDACTED]	4 967 €	4 967 €	2 000 €
98		Renforcement de la signalétique zone 30	2 100 €	2 100 €	1 000 €
		Aménagement de sécurité route d' [REDACTED] installations de chicanes RD [REDACTED]	4 125 €	4 125 €	2 000 €
99	Aménagement et sécurisation d'un cheminement piétonnier lieu-dit [REDACTED]	33 500 €	33 500 €	16 000 €	
100	Aménagement de sécurisation rue de [REDACTED] : acquisition radar pédagogique	2 023 €	2 023 €	1 500 €	
	Aménagement de sécurisation rue du [REDACTED] : acquisition silhouettes piéton	6 174 €	6 174 €	4 000 €	
101	Aménagements de sécurité dans le centre bourg rue [REDACTED], rue de [REDACTED] place de la mairie (zone 30, sécurisation arrêt de bus, acquisition de deux radars pédagogiques)	4 200 €	4 200 €	2 520 €	

Nombre	Commune	Objectifs du projet	Montant des travaux HT	Montant des travaux éligibles au FDSR	Montant FDSR 2023
102		Sécurisation de la route et du cheminement piéton - sécurisation des abords de l'école tranches 2 - Aménagement quai bus tranche 2	330 000 €	330 000 €	16 000 €
103		Aménagements de sécurité des cyclistes et des piétons aux abords de la place de la barrière, prolongement de la piste cyclable route de [REDACTED]	25 200 €	25 200 €	12 000 €
104		Sécurisation de la route de [REDACTED]	22 944 €	22 944 €	11 000 €
105		Aménagement de sécurité rue [REDACTED] (redéfinir les accotements et sécuriser les déplacements des piétons)	50 000 €	50 000 €	11 000 €
106		Aménagement de la rue de [REDACTED] (création cheminement piéton, piste cyclable bidirectionnelle) RD [REDACTED]	340 863 €	340 863 €	20 000 €
107		Aménagement d'un arrêt de car rue de [REDACTED] sécurisation cheminements (sécuriser le cheminement d'accès, mises aux normes PMR, réaménager et sécuriser zone arrêt de cars)	54 152 €	54 152 €	20 000 €
108		Sécurisation de l'entrée de la commune en venant de [REDACTED]	11 975 €	11 975 €	9 500 €
109		Sécurisation piétonne des abords de l'école	3 043 €	3 043 €	2 000 €
110		Amélioration de la circulation aux abords de la salle polyvalente, de la MAM, de la garderie et de l'école	160 000 €	159 685 €	20 000 €
111		Installation de bonhommes lumineux aux abords des passages piétons en centre bourg	7 697 €	7 697 €	6 100 €
112		Aménagement de la Rue de [REDACTED]	159 211 €	159 211 €	19 000 €
113		Aménagements d'îlots Route [REDACTED]	2 015 €	2 015 €	1 000 €
		Signalisation horizontale sur la commune	2 448 €	2 488 €	1 200 €
		Création cheminements doux route de [REDACTED] et Route de [REDACTED]	92 350 €	92 350 €	2 700 €
114		Sécurisation des voies communales [REDACTED]	21 779 €	12 188 €	10 800 €
115		Sécurisation des abords des écoles publiques de la commune RD [REDACTED]	12 386 €	12 386 €	7 000 €
116		Sécurisation de la rue [REDACTED] (mise en place d'une zone 30 et d'une écluse)	51 675 €	51 675 €	15 000 €
		Sécurisation de la rue des dentelles (mise en place d'une zone 30 et d'une écluse)	32 315 €	32 315 €	5 000 €
117		Aménagement et sécurisation de la rue [REDACTED] : mise aux normes trottoirs PMR, sécurisation des abords de la médiathèque pour les piétons et les cyclistes	147 198 €	147 198 €	13 000 €
118		Création d'un cheminement piéton secteur de [REDACTED]	32 240 €	32 240 €	11 000 €
		Création de trois écluses secteur de [REDACTED], Réaménagement d'une écluse existante rue de la gare	29 760 €	29 760 €	9 000 €
119		Aménagements de la traversée : Rues [REDACTED]	104 000 €	104 000 €	20 000 €
		Sécurisation arrêt de bus et réduction vitesse rue de [REDACTED]	1 976 €	1 976 €	1 500 €

Nombre	Commune	Objectifs du projet	Montant des travaux HT	Montant des travaux éligibles au FDSR	Montant FDSR 2023
120		Sécurisation - ralentissement entrée du bourg	6 475 €	6 475 €	4 000 €
		Sécurisation rue du [REDACTED]	4 336 €	4 336 €	3 000 €
121		Aménagements de sécurité le long du front de mer Plage de [REDACTED]	28 933 €	28 933 €	16 000 €
122		Création d'un cheminement piéton PMR au [REDACTED]	32 795 €	32 795 €	17 000 €
123		Mise en accessibilité de la rue [REDACTED]	299 913 €	255 263 €	20 000 €
124		Réalisation d'un ilot directionnel en agglomération	2 262 €	2 262 €	1 000 €
125		Sécurisation de la circulation routière en entrée de bourg et création d'une zone 30 RD [REDACTED] lieu dit [REDACTED]	7 410 €	7 410 €	5 900 €
126		Création d'un trottoir PMR et d'une zone 30 - rue de [REDACTED]	90 367 €	90 367 €	20 000 €
127		Création cheminement mixte piétons cyclistes - aménagement rue de [REDACTED] (agglo entrée de ville)	40 000 €	40 000 €	19 000 €
		Acquisition radar mobile rue de [REDACTED]	2 160 €	2 160 €	1 000 €
128		Aménagement de sécurité : mises aux normes des trottoirs du bourg (accès école et terrain multi sports)	17 085 €	17 085 €	6 000 €
TOTAUX					

**Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental**
SEANCE DU 24 JUILLET 2023
n° CD-2023- [REDACTED]

RAPPORTEUR : [REDACTED]

OBJET : **REPARTITION 2022 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE -
PROGRAMME 2023**

Le Conseil départemental de la [REDACTED] dûment convoqué le 11 juillet 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à [REDACTED], sous la présidence de :

M. [REDACTED], Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
[REDACTED] Président(e)s		Vice-	
[REDACTED] , Autres membres			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
M. [REDACTED] donne pouvoir à Mme [REDACTED] ; M. [REDACTED] donne pouvoir à Mme [REDACTED] ; M. [REDACTED] donne pouvoir à Mme [REDACTED]			
Absent(e)s excusé(e)s			
Mme [REDACTED]			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice	34	Adopté à l'unanimité	
Présents	30	Voix Pour	33
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	3 / 1	Voix contre	0
Suffrages exprimés	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2334-24, L.2334-25, et R.2334-10 à R.2334-12,

Vu l'avis favorable émis par la 3^{ème} Commission [REDACTED] lors de sa réunion du 03 juillet 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le comité des finances locales, procède chaque année à la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière. Si une partie est directement rétrocédée aux communes comptant 10 000 habitants et plus, il appartient aux Conseils départementaux de proposer une liste de projets à subventionner pour les communes et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Pour l'année 2022, la dotation destinée aux Communes et groupement de Communes de moins de 10 000 habitants, s'élève à [REDACTED] €.

Par le biais de ce fonds, sont financés des projets de sécurisation situés sur voies communales ou Routes Départementales et portés par les Communes.

De plus, sont différenciés lors de l'instruction, les projets d'aménagement réalisés sur voie communale et ceux sur Route Départementale, en finançant davantage ces derniers.

Les projets de sécurisation portés par les Communes et qui consistent en l'aménagement de carrefour à feux font l'objet d'un financement renforcé.

Les taux et plafonds suivants ont été définis afin de répartir l'ensemble de la dotation et en appliquant les critères de répartition énoncés plus haut :

	Taux de participation en %	Montant du plafond de la dépense subventionnable en € HT
Voie communale	30,00	30 000
Route Départementale en agglomération	40,48	65 000
Route Départementale hors agglomération	40,48	80 000
Carrefour à feux	80,00	65 000
Passerelle ou passages souterrains	30,00	150 000

Sur cette base une liste de 180 dossiers dont la réalisation des travaux effectifs ou à venir sur 2023 a pu être établie pour un montant de **2 205 651 €** :

	Nombre dossiers	Montant subvention versée en € HT
Voie communale	78	477 276
Route Départementale en agglomération	75	1 176 065
Route Départementale hors agglomération	15	218 086
Carrefour à feux	11	305 925
Passerelle ou passages souterrains	1	28 299

Celle-ci est jointe en annexe.

La Préfecture précise que la Loi de Finances Initiale pour 2011 a modifié la gestion du produit des amendes de police. Les crédits relatifs au produit des amendes de police relèvent désormais d'un compte d'affectation spéciale, et non plus d'un prélèvement sur recettes, ce qui implique que l'ensemble des crédits délégués doivent être intégralement consommés en fin d'exercice budgétaire. Par conséquent, les sommes attribuées et fixées par le Conseil départemental seront immédiatement et intégralement mises en paiement.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir statuer.

**Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

[
APPROUVE les critères de répartition de la dotation aux taux de participation et plafonds arrêtés ci-avant pour la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière de l'année 2022 ;

DECIDE de retenir la liste de proposition pour la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière de l'année 2022, pour un montant de : [REDACTED] €, telle que présentée en annexe.

]

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Arrondissement	Canton	Commune	Type de routes	En Agglo	Opération	Montant HT pris en compte	Taux	Plafond en Euros	Montant subventionnable	Subvention amendes de police
			RD	oui	Sécurisation et requalification de la RD [redacted] Tranche 2 secteur entrée chef-lieu	189 976,54 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			RD/VC	oui	Sécurisation de voirie	28 582,50 €	40,48%	65 000,00 €	28 582,50 €	11 572,00 €
			RD	oui	Installation de feux intelligents au carrefour du [redacted]	2 930,00 €	80,00%	65 000,00 €	2 930,00 €	2 344,00 €
			VC	\	Acquisition de deux radars pédagogiques mobiles	4 370,00 €	30,00%	30 000,00 €	4 370,00 €	1 311,00 €
			RD	oui	Aménagement du carrefour des [redacted]	18 747,00 €	40,48%	65 000,00 €	18 747,00 €	7 590,00 €
			RD	oui	Sécurisation cheminement piétons	31 951,96 €	40,48%	65 000,00 €	31 951,96 €	12 936,00 €
			VC	\	Aménagement d'un tourne à gauche route de [redacted]	174 680,00 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			VC	\	Requalification de la route des [redacted]	294 000,00 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			RD	oui	Aménagement d'un trottoir route des [redacted]	220 991,98 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			RD / VC	non	Mise en sécurité RD [redacted] Route du [redacted]	204 848,00 €	40,48%	80 000,00 €	80 000,00 €	32 388,00 €
			RD	oui	Mise en sécurité RD [redacted] Route de [redacted]	183 828,00 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			VC	\	Mise en sécurité route de la [redacted] tronçon entre [redacted]	300 000,00 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			RD	oui	Acquisition d'un nouvel abri bus route de [redacted]	3 576,83 €	40,48%	65 000,00 €	3 576,83 €	1 449,00 €
			RD	oui	Aménagement d'un trottoir sur la RD [redacted] Route des [redacted]	68 042,62 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			RD / RD	oui	Aménagement de ralentisseurs et d'écluses route du [redacted] route de la [redacted]	48 415,00 €	40,48%	65 000,00 €	48 415,00 €	19 601,00 €
			RD	oui	Réfection enrobé carrefour rue de la [redacted] et Chemin du [redacted]	30 007,25 €	40,48%	65 000,00 €	30 007,25 €	12 149,00 €
			VC	\	Réfection enrobé et mise en sécurité sur les VC [redacted]	76 152,80 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			VC	\	Réfection et mise en sécurité du Pont de la [redacted]	31 625,00 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €

Arrondissement	Canton	Commune	Type de routes	En Agglo	Opération	Montant HT pris en compte	Taux	Plafond en Euros	Montant subventionnable	Subvention amendes de police
			RD	non	Sécurisation traversée de troupeaux Col de [REDACTED]	20 286,00 €	40,48%	80 000,00 €	20 286,00 €	8 213,00 €
			VC	\	Sécurisation voirie communale	9 263,50 €	30,00%	30 000,00 €	9 263,50 €	2 780,00 €
			VC	\	Installation de plateaux ralentisseurs route de [REDACTED] et chemin sous [REDACTED]	32 446,20 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			RD	non	Installation point lumineux pour la sécurisation de l'abri bus de [REDACTED]	8 498,38 €	40,48%	80 000,00 €	8 498,38 €	3 441,00 €
			RD	oui	Sécurisation route [REDACTED] par la mise en place d'un cheminement piéton	257 407,00 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			RD	oui	Réalisation d'un trottoir et déplacement d'une traversée route du [REDACTED]	97 349,88 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			RD	oui	Aménagement d'un plateau ralentisseur au lieu-dit [REDACTED]	65 000,00 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			RD	oui	Sécurisation de la route du chef-lieu avec mise en place de radars pédagogiques et feu intelligent	9 105,88 €	80,00%	65 000,00 €	9 105,88 €	7 285,00 €
			RD	oui	Création d'une traversée piétonne Route des [REDACTED]	178 243,95 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			RD	oui	Installation de feux récompenses au [REDACTED]	24 976,00 €	80,00%	65 000,00 €	24 976,00 €	19 981,00 €
			RD	oui	Sécurisation de la route [REDACTED]	20 190,00 €	40,48%	65 000,00 €	20 190,00 €	8 174,00 €
			RD /VC	oui	Aménagements sécurité entrée Est du hameau de [REDACTED]	142 696,50 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			RD/VC	oui	Mise en place de feux de récompenses au carrefour Route [REDACTED] 'Route de la [REDACTED] route de la Mairie et au carrefour Route d [REDACTED] 'route du Stade/Route des [REDACTED]	50 235,50 €	40,48%	65 000,00 €	50 235,50 €	20 338,00 €
			RD	oui	Sécurisation du chef lieu de [REDACTED]	300 429,00 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			RD	oui	Sécurisation du cheminement piéton autour de l'école	4 950,00 €	40,48%	65 000,00 €	4 950,00 €	2 004,00 €
			VC	\	Création d'une voie modes doux route du Col des [REDACTED] et mise en place de radar et séparateur de voirie	19 952,63 €	30,00%	30 000,00 €	19 952,63 €	5 986,00 €
			RD	oui	Création d'un giratoire au croisement de la route de [REDACTED] et route de [REDACTED]	294 380,00 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			RD	oui	Création d'une agglomération au hameau de La [REDACTED]	26 215,00 €	40,48%	65 000,00 €	26 215,00 €	10 614,00 €
			RD	non	Travaux de sécurisation piétons et cycles	53 680,00 €	40,48%	80 000,00 €	53 680,00 €	21 733,00 €
			RD/VC	oui	Marquage	14 775,00 €	40,48%	65 000,00 €	14 775,00 €	5 982,00 €
			RD	non	Aménagement de trottoir sur la route du village entre la route des [REDACTED] (VC) [REDACTED] et le chemin de la [REDACTED]	38 447,31 €	40,48%	80 000,00 €	38 447,31 €	15 566,00 €

Arrondissement	Canton	Commune	Type de routes	En Agglo	Opération	Montant HT pris en compte	Taux	Plafond en Euros	Montant subventionnable	Subvention amendes de police
			RD	non	Sécurisation traversée de troupeaux Col de [REDACTED]	20 286,00 €	40,48%	80 000,00 €	20 286,00 €	8 213,00 €
			VC	\	Sécurisation voirie communale	9 263,50 €	30,00%	30 000,00 €	9 263,50 €	2 780,00 €
			VC	\	Installation de plateaux ralentisseurs route de [REDACTED] et chemin sous [REDACTED]	32 446,20 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			RD	non	Installation point lumineux pour la sécurisation de l'abri bus de [REDACTED]	8 498,38 €	40,48%	80 000,00 €	8 498,38 €	3 441,00 €
			RD	oui	Sécurisation route [REDACTED] par la mise en place d'un cheminement piéton	257 407,00 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			RD	oui	Réalisation d'un trottoir et déplacement d'une traversée route du [REDACTED]	97 349,88 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			RD	oui	Aménagement d'un plateau ralentisseur au lieu-dit [REDACTED]	65 000,00 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			RD	oui	Sécurisation de la route du chef-lieu avec mise en place de radars pédagogiques et feu intelligent	9 105,88 €	80,00%	65 000,00 €	9 105,88 €	7 285,00 €
			RD	oui	Création d'une traversée piétonne Route des [REDACTED]	178 243,95 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			RD	oui	Installation de feux récompenses au [REDACTED]	24 976,00 €	80,00%	65 000,00 €	24 976,00 €	19 981,00 €
			RD	oui	Sécurisation de la route [REDACTED]	20 190,00 €	40,48%	65 000,00 €	20 190,00 €	8 174,00 €
			RD /VC	oui	Aménagements sécurité entrée Est du hameau de [REDACTED]	142 696,50 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			RD/VC	oui	Mise en place de feux de récompenses au carrefour Route [REDACTED] 'Route de la [REDACTED] route de la Mairie et au carrefour Route d [REDACTED] 'route du Stade/Route des [REDACTED]	50 235,50 €	40,48%	65 000,00 €	50 235,50 €	20 338,00 €
			RD	oui	Sécurisation du chef lieu de [REDACTED]	300 429,00 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			RD	oui	Sécurisation du cheminement piéton autour de l'école	4 950,00 €	40,48%	65 000,00 €	4 950,00 €	2 004,00 €
			VC	\	Création d'une voie modes doux route du Col des [REDACTED] et mise en place de radar et séparateur de voirie	19 952,63 €	30,00%	30 000,00 €	19 952,63 €	5 986,00 €
			RD	oui	Création d'un giratoire au croisement de la route de [REDACTED] et route de [REDACTED]	294 380,00 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			RD	oui	Création d'une agglomération au hameau de La [REDACTED]	26 215,00 €	40,48%	65 000,00 €	26 215,00 €	10 614,00 €
			RD	non	Travaux de sécurisation piétons et cycles	53 680,00 €	40,48%	80 000,00 €	53 680,00 €	21 733,00 €
			RD/VC	oui	Marquage	14 775,00 €	40,48%	65 000,00 €	14 775,00 €	5 982,00 €
			RD	non	Aménagement de trottoir sur la route du village entre la route des [REDACTED] (VC) [REDACTED] et le chemin de la [REDACTED]	38 447,31 €	40,48%	80 000,00 €	38 447,31 €	15 566,00 €

Arrondissement	Canton	Commune	Type de routes	En Agglo	Opération	Montant HT pris en compte	Taux	Plafond en Euros	Montant subventionnable	Subvention amendes de police
			VC	\	Réfection de l'impasse du [REDACTED]	19 108,20 €	30,00%	30 000,00 €	19 108,20 €	5 733,00 €
			VC	\	Aménagement Place des [REDACTED]	68 690,00 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			RD	oui	Aménagement du carrefour avec la rue de la [REDACTED]	32 564,00 €	40,48%	65 000,00 €	32 564,00 €	13 184,00 €
			RD	non	Aménagement aire de retournement route secteur [REDACTED]	328 000,00 €	40,48%	80 000,00 €	80 000,00 €	32 388,00 €
			VC	\	Création nouvelle agglo [REDACTED] modification agglo [REDACTED] : réalisation trottoir route des [REDACTED]	20 370,44 €	30,00%	30 000,00 €	20 370,44 €	6 112,00 €
			VC	\	Mise en place d'un radar pédagogique route d'	3 183,45 €	30,00%	30 000,00 €	3 183,45 €	956,00 €
			RD/VC	non	Travaux de sécurité sur voirie : secteurs école/église/mairie/ [REDACTED] et route du [REDACTED]	25 629,10 €	40,48%	80 000,00 €	25 629,10 €	10 376,00 €
			VC	\	Création de trois bateaux	10 014,55 €	30,00%	30 000,00 €	10 014,55 €	3 005,00 €
			RD	oui	Sécurisation route du [REDACTED]	7 722,00 €	40,48%	65 000,00 €	7 722,00 €	3 127,00 €
			VC	\	Travaux de sécurisation (signalisation horizontale et verticale) des voies communales et aménagement de parking	35 953,49 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			RD /VC	oui	Travaux de sécurisation de voirie	3 149,75 €	40,48%	65 000,00 €	3 149,75 €	1 276,00 €
			VC	\	Acquisition de radars pédagogiques	1 810,00 €	30,00%	30 000,00 €	1 810,00 €	543,00 €
			RD	oui	Aménagement d'un cheminement piétons route du chef-lieu	96 253,00 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			RD	oui	Reprise eaux pluviales route d [REDACTED] et [REDACTED] marquage au sol	31 367,47 €	40,48%	65 000,00 €	31 367,47 €	12 699,00 €
			VC	\	Aménagement voirie communale secteur et acquisition de cinq radars mobiles	73 768,30 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			RD	oui	Réhabilitation des îlots de la RD [REDACTED]	6 638,00 €	40,48%	65 000,00 €	6 638,00 €	2 688,00 €
			RD	oui	Création d'un trottoir route de [REDACTED] et route [REDACTED]	102 825,10 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			VC	\	Mise en place de chicanes rue du [REDACTED]	87 500,00 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			VC	\	Création de trottoir route de [REDACTED]	27 000,00 €	30,00%	30 000,00 €	27 000,00 €	8 100,00 €
			RD/VC	oui	Acquisition de panneaux de signalisation et marquage au sol	30 408,37 €	40,48%	65 000,00 €	30 408,37 €	12 311,00 €
			RD	oui	Sécurisation du giratoire et d'une piste cyclable par installation de candélabres	50 788,29 €	40,48%	65 000,00 €	50 788,29 €	20 562,00 €

Arrondissement	Canton	Commune	Type de routes	En Agglo	Opération	Montant HT pris en compte	Taux	Plafond en Euros	Montant subventionnable	Subvention amendes de police
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	RD	oui	Sécurisation de la desserte de l'école [REDACTED]	664 628,80 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			VC	\	Aménagement de sécurisation route de [REDACTED]	60 157,50 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			RD VC	oui	Aménagement de sécurisation centre bourg	54 600,00 €	40,48%	65 000,00 €	54 600,00 €	22 105,00 €
			VC	\	Sécurisation route du [REDACTED] route de : [REDACTED]	5 712,88 €	30,00%	30 000,00 €	5 712,88 €	1 714,00 €
			RD	oui	Reprise des rampants du plateau carrefour de la Mairie et création de plateau surélevé au carrefour de [REDACTED]	36 805,00 €	40,48%	65 000,00 €	36 805,00 €	14 901,00 €
			VC	\	Sécurisation du village	67 747,51 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			VC	\	Aménagement du chemin de [REDACTED]	173 230,00 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			VC	\	Réfection route du Col des [REDACTED]	85 927,00 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			VC	\	Aménagement de l'allée des [REDACTED]	147 458,75 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			VC	\	Sécurisation de la montée de [REDACTED]	704 762,49 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			RD /RD /RD €	oui	Aménagement du Col de [REDACTED]	1 242 000,00 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			RD	oui	Réalisation d'un trottoir à [REDACTED]	65 296,25 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			RD RD	oui	Requalification et sécurisation du centre bourg - Tranche A	201 939,09 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			VC	\	Réfection route du chef-lieu	42 167,80 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			RD	oui	Création d'un plateau surélevé devant l'école et la mairie	21 706,40 €	40,48%	65 000,00 €	21 706,40 €	8 788,00 €
			RD	oui	Installation de feux tricolores route de [REDACTED]	60 000,00 €	80,00%	65 000,00 €	60 000,00 €	48 000,00 €
VC	\	Aménagement et sécurisation de la Route Forestière	53 552,30 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €			
VC	\	Aménagement de cinq plateaux ralentisseurs route du [REDACTED]	56 674,39 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €			

Arrondissement	Canton	Commune	Type de routes	En Agglo	Opération	Montant HT pris en compte	Taux	Plafond en Euros	Montant subventionnable	Subvention amendes de police
			VC	\	Sécurisation chemin de [redacted] par pause d'une glissière mixte de sécurité	4 470,00 €	30,00%	30 000,00 €	4 470,00 €	1 341,00 €
			VC	\	Sécurisation du chemin des [redacted]	60 751,50 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			RD	non	Création d'une passerelle de liaison le long de la RD sur le [redacted]	94 329,00 €	30,00%	150 000,00 €	94 329,00 €	28 299,00 €
			VC	\	Réfection de la route de [redacted] VC n° [redacted]	49 960,00 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			RD	oui	Aménagement de signalisation route de [redacted]	8 885,73 €	40,48%	65 000,00 €	8 885,73 €	3 598,00 €
			VC	\	Travaux de signalisation route de [redacted] et route de [redacted]	6 926,74 €	30,00%	30 000,00 €	6 926,74 €	2 079,00 €
			RD	oui	Aménagement carrefour RD/ route de [redacted]	497 331,07 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			RD 27	oui	Aménagement d'un plateau surélevé et d'un circuit de mobilité douce	60 234,20 €	40,48%	65 000,00 €	60 234,20 €	24 386,00 €
			VC	\	Réfection de chaussée en enrobés sur la route de [redacted]	39 935,80 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			VC	\	Création d'un plateau surélevé chemin des [redacted]	29 946,70 €	30,00%	30 000,00 €	29 946,70 €	8 985,00 €
			RD ... RD	oui	Acquisition de deux radars pédagogiques	5 686,72 €	40,48%	65 000,00 €	5 686,72 €	2 303,00 €
			RD	oui	Sécurisation d'entrée d'agglomération et virage	48 100,00 €	40,48%	65 000,00 €	48 100,00 €	19 474,00 €
			VC	\	Aménagement route de [redacted]	69 804,00 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			RD	oui	Remplacement des barrières du centre bourg le long de la voirie	15 586,00 €	40,48%	65 000,00 €	15 586,00 €	6 310,00 €
			RD /RD: 1/VC	oui	Reprise de marquage et mise en place de séparateurs de parking	17 648,90 €	40,48%	65 000,00 €	17 648,90 €	7 146,00 €
			RD	oui	Installation de 4 feux pédagogiques à l'entrée des Jardins [redacted] et de l'impasse de [redacted]	31 100,00 €	80,00%	65 000,00 €	31 100,00 €	24 880,00 €
			VC	\	Mise en place d'un radar pédagogique	1 900,00 €	30,00%	30 000,00 €	1 900,00 €	570,00 €
			VC	\	Aménagement de sécurisation accès groupe scolaire	4 110,00 €	30,00%	30 000,00 €	4 110,00 €	1 233,00 €

CD-2023-[redacted]

Annexe

5/11



Arrondissement	Canton	Commune	Type de routes	En Agglo	Opération	Montant HT pris en compte	Taux	Plafond en Euros	Montant subventionnable	Subvention amendes de police
			VC	\	Création d'un trottoir pour l'accès au groupe scolaire	1 500,00 €	30,00%	30 000,00 €	1 500,00 €	450,00 €
			VC	\	Aménagement et mise en sécurité passage piétons	5 442,00 €	30,00%	30 000,00 €	5 442,00 €	1 633,00 €
			VC	\	Sécurisation impasse de [REDACTED]	9 048,00 €	30,00%	30 000,00 €	9 048,00 €	2 715,00 €
			VC	\	Piétonnisation abords village	31 061,00 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			RD	oui	Aménagement	652 386,41 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			VC	\	Sécurisation route de [REDACTED] et route de la phases 2 et 4	384 264,50 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			VC	\	Réalisation d'un chemin piéton parallèle à la route de la [REDACTED]	22 743,00 €	30,00%	30 000,00 €	22 743,00 €	6 823,00 €
			RD	oui	Marquage de voirie en traversée de centre village	9 180,00 €	40,48%	65 000,00 €	9 180,00 €	3 717,00 €
			VC	\	Aménagement de sécurisation Hameau des [REDACTED] et VC sous le [REDACTED]	17 015,42 €	30,00%	30 000,00 €	17 015,42 €	5 105,00 €
			RD	oui	Mise en place d'une chicane définitive au hameau de [REDACTED]	5 659,36 €	40,48%	65 000,00 €	5 659,36 €	2 292,00 €
			RD	non	Mise en place d'un éclairage solaire pour sécuriser le cheminement piéton carrefour de [REDACTED]	6 795,00 €	40,48%	80 000,00 €	6 795,00 €	2 751,00 €
			RD	oui	Remplacement contrôleur de feux passage piéton à l'entrée du Stade par un radar	7 360,00 €	40,48%	65 000,00 €	7 360,00 €	2 980,00 €
			VC	\	Sécurisation cheminement piétons hameau de [REDACTED]	280 407,00 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			VC	\	Achat d'un panneau lumineux "danger enfants" et d'un radar pédagogique mobile sur les voies communales	6 080,38 €	30,00%	30 000,00 €	6 080,38 €	1 825,00 €
			VC	\	Installation de barrières de sécurité aux abords de l'école maternelle	10 378,00 €	30,00%	30 000,00 €	10 378,00 €	3 114,00 €
			VC	\	Création liaison douce entre le chef-lieu et le secteur de [REDACTED]	54 708,00 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			RD	oui	Sécurisation piétonne route	69 031,00 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			RD	oui	Sécurisation traversée piétonne au niveau de [REDACTED]	13 079,00 €	40,48%	65 000,00 €	13 079,00 €	5 295,00 €
			VC	\	Sécurisation cheminements piétons	11 803,50 €	30,00%	30 000,00 €	11 803,50 €	3 542,00 €

Arrondissement	Canton	Commune	Type de routes	En Agglo	Opération	Montant HT pris en compte	Taux	Plafond en Euros	Montant subventionnable	Subvention amendes de police
			VC	\	Réaménagement de la route du [REDACTED]	93 883,37 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			VC	\	Sécurisation des modes actifs route des [REDACTED]	48 638,40 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			RD	oui	Carrefour à feux- rues de [REDACTED] et [REDACTED]	33 112,94 €	80,00%	65 000,00 €	33 112,94 €	26 491,00 €
			VC	\	Création de plateaux surélevés au niveau du groupe scolaire	39 954,67 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			VC	\	Aménagements de sécurisation rue du [REDACTED] au droit du virage de [REDACTED]	234 165,23 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			VC	\	Aménagements de sécurisation rue de village [REDACTED]	70 560,42 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			VC	\	Sécurisation et prolongement de la rue du collège	210 980,00 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			VC	\	Sécurisation cheminement piétons route de [REDACTED]	311 890,00 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			RD	oui	Sécurisation entrée village	89 270,46 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			RD :	oui	Sécurisation traversée RD [REDACTED] carrefour avec la RD [REDACTED]	197 890,75 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			VC	\	Sécurisation hameau de [REDACTED]	3 580,00 €	30,00%	30 000,00 €	3 580,00 €	1 074,00 €
			RD	oui	Pose de feux pour le passage des troupeaux	25 000,00 €	80,00%	65 000,00 €	25 000,00 €	20 000,00 €
			VC	\	Acquisition de panneaux de signalisation routière route de la Gare	949,93 €	30,00%	30 000,00 €	949,93 €	285,00 €
			RD /RD	oui	Réfection et sécurisation du carrefour RD [REDACTED] 'RD [REDACTED]	293 000,00 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			RD	oui	Pose d'une barrière de protection sur le trottoir, le long de la RD [REDACTED]	3 830,00 €	40,48%	65 000,00 €	3 830,00 €	1 551,00 €
			VC	\	Stabilisation de l'accotement route de [REDACTED]	3 830,00 €	30,00%	30 000,00 €	3 830,00 €	1 149,00 €

Arrondissement	Canton	Commune	Type de routes	En Agglo	Opération	Montant HT pris en compte	Taux	Plafond en Euros	Montant subventionnable	Subvention amendes de police
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	VC	\	Sécurisation route de [REDACTED]	4 564,00 €	30,00%	30 000,00 €	4 564,00 €	1 370,00 €
			RD	oui	Aménagement d'un trottoir le long de la RD	241 885,00 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			VC	\	Création de passages et ascenseurs publics entre la RD [REDACTED] et le quai [REDACTED]	83 372,00 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			RD	oui	Sécurisation des cheminements d'accès au centre village	214 913,88 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			RD	oui	Sécurisation route de [REDACTED]	59 533,88 €	40,48%	65 000,00 €	59 533,88 €	24 103,00 €
			VC	\	Sécurisation route de [REDACTED]	687 267,99 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			VC	\	Sécurisation carrefour [REDACTED]	135 625,35 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			RD	non	Création d'un passage piéton au giratoire de [REDACTED]	30 216,40 €	40,48%	80 000,00 €	30 216,40 €	12 233,00 €
			RD	oui	Création d'une écluse simple et des bandes rugueuses	3 351,48 €	40,48%	65 000,00 €	3 351,48 €	1 357,00 €
			RD : /RD	oui	Sécurisation du carrefour du [REDACTED] par mise en place de feux tricolores	1 180,00 €	80,00%	65 000,00 €	1 180,00 €	944,00 €
			RD : /	non	Acquisition de 4 radars de vitesse pédagogiques à [REDACTED] et à [REDACTED]	11 980,02 €	40,48%	80 000,00 €	11 980,02 €	4 851,00 €
			RD	oui	Aménagement place du chef-lieu et espaces publics de la traversée du centre village	181 159,00 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			RD	oui	Aménagement d'un arrêt de car et sécurisation du carrefour de [REDACTED]	56 484,65 €	40,48%	65 000,00 €	56 484,65 €	22 868,00 €
			RD	oui	Réfection du marquage de la RD en vue du passage du Tour de France	9 074,00 €	40,48%	65 000,00 €	9 074,00 €	3 674,00 €
			VC	\	Acquisition radar mobile	4 428,00 €	30,00%	30 000,00 €	4 428,00 €	1 329,00 €
			VC	\	Aménagement de sécurisation d'ouvrages d'art	11 759,00 €	30,00%	30 000,00 €	11 759,00 €	3 528,00 €
			RD	oui	Réaménagement des traversées	87 126,50 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			VC	\	Aménagement des abords de chaussée, reprise bandes de roulement chemin des [REDACTED]	29 980,00 €	30,00%	30 000,00 €	29 980,00 €	8 994,00 €

Arrondissement	Canton	Commune	Type de routes	En Agglo	Opération	Montant HT pris en compte	Taux	Plafond en Euros	Montant subventionnable	Subvention amendes de police
			RD	oui	Aménagement d'un tourne à gauche secteur La [redacted]	26 493,00 €	40,48%	65 000,00 €	26 493,00 €	10 726,00 €
			RD	non	Sécurisation accès piétons sortie du chef-lieu	15 000,00 €	40,48%	80 000,00 €	15 000,00 €	6 073,00 €
			RD	non	Création d'un cheminement piéton sur le plateau de [redacted]	42 355,15 €	40,48%	80 000,00 €	42 355,15 €	17 148,00 €
			VC	\	Acquisition d'un radar pédagogique	3 873,50 €	30,00%	30 000,00 €	3 873,50 €	1 163,00 €
			VC	\	Mise en place de signalétique routière sur voie communale	57 047,83 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			RD	oui	Mise en place de feux tricolores pour la sécurisation du carrefour avenue de [redacted] /avenue de [redacted]	137 614,00 €	80,00%	65 000,00 €	65 000,00 €	52 000,00 €
			VC	\	Remplacement de tampons sur les voies principales du Tour de France	52 850,00 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			VC	\	Sécurisation des rues	357 169,26 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			RD/VC	oui	Implantation de radars pédagogiques et marquage au sol sur l'ensemble de la Commune	8 690,00 €	40,48%	65 000,00 €	8 690,00 €	3 519,00 €
			VC	\	Mise en place d'une glissière mixte bois métal route de [redacted]	8 973,00 €	30,00%	30 000,00 €	8 973,00 €	2 692,00 €
			VC	\	Mise en place et remplacement de glissières de sécurité sur les VC	5 695,00 €	30,00%	30 000,00 €	5 695,00 €	1 709,00 €

Arrondissement	Canton	Commune	Type de routes	En Agglo	Opération	Montant HT pris en compte	Taux	Plafond en Euros	Montant subventionnable	Subvention amendes de police
			RD	oui	Création d'un cheminement modes doux Hameau de La [REDACTED]	20 880,10 €	40,48%	65 000,00 €	20 880,10 €	8 454,00 €
			RD	non	Sécurisation du carrefour du [REDACTED]	485 929,70 €	40,48%	80 000,00 €	80 000,00 €	32 388,00 €
			RD	oui	Amélioration de la signalisation horizontale de la commune	8 362,29 €	40,48%	65 000,00 €	8 362,29 €	3 386,00 €
			RD / RD	non	Sécurisation cheminement piétons	45 785,50 €	40,48%	80 000,00 €	45 785,50 €	18 537,00 €
			VC	\	Installation glissières de sécurité sur la route du hameau de [REDACTED] et acquisition 20 barrières Vauban (1 272,60 € HT)	9 317,60 €	30,00%	30 000,00 €	9 317,60 €	2 796,00 €
			RD	oui	Création d'un trottoir le long de la RD [REDACTED]	28 160,00 €	40,48%	65 000,00 €	28 160,00 €	11 401,00 €
			VC	\	Aménagement de la route de [REDACTED] aux abords du Groupe scolaire	273 972,40 €	30,00%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
			RD et / VC	oui	Achats de radars pédagogiques	3 905,56 €	40,48%	65 000,00 €	3 905,56 €	1 582,00 €
			RD /RD	oui	Mise en place de feux tricolores pour la sécurisation d'une traversée piétonne au carrefour RD [REDACTED] /Chemin des [REDACTED]	65 634,66 €	80,00%	65 000,00 €	65 000,00 €	52 000,00 €
			RD :	oui	Sécurisation route du [REDACTED]	26 836,00 €	40,48%	65 000,00 €	26 836,00 €	10 865,00 €
			RD /RD	oui	Installation de deux radars pédagogiques fixes et deux radars mobiles	10 223,40 €	40,48%	65 000,00 €	10 223,40 €	4 139,00 €
			RD	oui	Sécurisation de la RD [REDACTED]	13 719,97 €	40,48%	65 000,00 €	13 719,97 €	5 555,00 €
			VC	\	Reprise enrobés voies communales des [REDACTED] Stade, du [REDACTED]	10 668,50 €	30,00%	30 000,00 €	10 668,50 €	3 201,00 €
			RD	oui	Aménagement de sécurité	82 427,86 €	40,48%	65 000,00 €	65 000,00 €	26 315,00 €
			VC	\	Sécurisation abords de l'école et de l'aire de jeux	5 205,00 €	30,00%	30 000,00 €	5 205,00 €	1 562,00 €

Arrondissement	Canton	Commune	Type de routes	En Agglo	Opération	Montant HT pris en compte	Taux	Plafond en Euros	Montant subventionnable	Subvention amendes de police
			VC	\	Limitation de la vitesse par séparateurs de voies sur plusieurs tronçons	5 896,20 €	30,00%	30 000,00 €	5 896,20 €	1 769,00 €
			RD	oui	Sécurisation chemin piétonnier sur trottoirs le long de la RD	3 990,00 €	40,48%	65 000,00 €	3 990,00 €	1 616,00 €
			RD	oui	Aménagement des entrées d'agglomération de la RD	30 000,00 €	40,48%	65 000,00 €	30 000,00 €	12 146,00 €
			RD	oui	Aménagement d'une voie piétonne le long de la RD	26 558,00 €	40,48%	65 000,00 €	26 558,00 €	10 752,00 €
			RD /RD	oui	Aménagement carrefour à feux	106 855,00 €	80,00%	65 000,00 €	65 000,00 €	52 000,00 €
Total										
Dotation										

ANNEXE 4 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 REALISEES PAR ILE-DE-FRANCE-MOBILITES

Recettes d'investissement (en €)	Exécution 2022	Budget 2023	Exécution 2023	Taux d'exécution 2023	Sur(+) / sous(-) exécution
Emprunt	1 540 000 000	1 853 742 309	1 785 000 000	96,3%	-68 742 309
Investissements majeurs	187 212 670	336 684 774	370 559 778	110,1%	33 875 004
Produit des amendes	148 457 122	138 770 000	138 776 114	100,0%	6 114
Autres recettes	126 803 320	29 440 349	43 435 851	147,5%	13 995 503
Affectation du résultat	382 687 392	458 211 739	458 211 739	100,0%	0
Total recettes réelles	2 385 160 504	2 816 849 170	2 795 983 482	99,3%	-20 865 688
Ecritures d'ordre	2 615 096 740	1 392 242 843	571 721 152	41,1%	-820 521 690
Autres écritures d'ordre	4 499 312	0	0		0
Total recettes d'ordre	2 619 596 053	1 392 242 843	571 721 152	41,1%	-820 521 690
Total recettes d'investissement	5 004 756 556	4 209 092 013	3 367 704 634	80,0%	-841 387 379

c. Produit des amendes : 138,8 M€

Recettes d'investissement (en €)	Exécution 2022	Budget 2023	Exécution 2023	Taux d'exécution 2023	Sur(+) / sous(-) exécution
Produit des amendes	148 457 122	138 770 000	138 776 114	100,0%	6 114

Ce produit, lié à la réforme de 2018 de dépenalisation du produit des amendes, doit être utilisé pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement concourant notamment à l'amélioration de la sécurité, à l'accueil des voyageurs, à l'accès aux réseaux et au financement du matériel roulant. Cette affectation fait l'objet d'une annexe dédiée dans le compte administratif.

ANNEXE 5 : DEPENSES REALISEES PAR LA REGION ILE-DE-FRANCE EN 2023 A PARTIR DE LA RECETTE AMENDES DE POLICE

REGION ILE DE FRANCE - REGION BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2023

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	D1

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	0,00	86 089 190,00	86 089 190,00	0,00
Taxe sur construction de bureaux (TCB)	0,00	98 648 245,06	98 648 245,06	0,00
Taxe d'aménagement	0,00	41 558 103,79	41 558 103,79	0,00
Taxe annuelle sur les surfaces de stationnement	0,00	66 212 415,00	66 212 415,00	0,00
Taxe additionnelle spéciale annuelle	0,00	76 959 831,00	76 959 831,00	0,00
TICPE Grenelle	0,00	67 614 615,00	67 614 615,00	0,00
Amendes de police	0,00	69 388 057,00	69 388 057,00	0,00
Dotation en investissement pour les CFA	0,00	23 029 900,00	23 029 900,00	0,00
Total	0,00	529 500 356,85	529 500 356,85	0,00

REGION ILE DE FRANCE - REGION BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2023

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Amendes de police		
		Reste à employer au 01/01/N
		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
1335	Amendes de radars automatiques et amendes de police	69 388 057,00
Total		69 388 057,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
907-77	Environnement et infrastructures de transport	2 500 000,00
908-822	Transport ferroviaire	30 987 620,58
908-841	Voirie nationale	16 447 785,43
908-843	Voirie départementale	11 704 240,05
908-845	Voirie communale	1 312 234,28
908-849	Sécurité routière	1 436 176,66
908-87	Circulations douces	5 000 000,00
Total		69 388 057,00
		Reste à employer au 31/12/N (3)
		0,00

ANNEXE 6 : PROJETS RETENUS EN 2023 AU TITRE DU FONDS DE MONDERNISATION ET D'INVESTISSEMENT EN SANTE

Appel à projets lancé le 28 juin 2002 : projets retenus.			
Region	Nom de l'établissement	Statut	TOTAUX
Région Auvergne Rhône Alpes			
ARA	CH BUGEY-SUD	Public	9 433,00 €
ARA	Centre Médical d'Oussoulx	Privé non lucratif	24 000,00 €
ARA	Clinique de Pierre de Soleil	Privé non lucratif	29 749,00 €
ARA	Centre Hospitalier GEORGES CLAUDINON	Public	44 780,00 €
ARA	Centre Hospitalier TULLINS_Michel PERRET	Public	64 000,00 €
ARA	Clinique IRIS LYON	Privé lucratif	65 000,00 €
ARA	CHU de Clermont-Ferrand_site Hôpital Louise Michel	Public	71 592,00 €
ARA	LE CLOS CHAMPIROL	Privé lucratif	91 620,00 €
ARA	Centre Médical Germaine REVEL (CMGR)	Privé non lucratif	91 620,00 €
ARA	Centre Hospitalier de Rumilly _Gabriel DEPLANTE	Public	105 900,00 €
ARA	Centre Médical Rocheplane	Privé non lucratif	111 740,00 €
ARA	CHU de Saint Etienne_site Hôpital de Bellevue	Public	119 400,00 €
ARA	CMRP ROMANS FERRARI	Privé non lucratif	150 000,00 €
ARA	CH ARDECHE MERIDIONALE	Public	160 261,00 €
ARA	Domaine Saint Alban (Croix Rouge Française)	Privé non lucratif	160 298,00 €
ARA	Etablissement de Soins de Suite MGEN Evian	Privé non lucratif	165 000,00 €
ARA	Hospices Civils de Lyon – Hôpital Henry Gabrielle	Public	215 298,00 €
ARA	DIEULEFIT SANTE	Privé non lucratif	258 000,00 €
ARA	Centre ORCET-MANGINI	Privé non lucratif	263 000,00 €
ARA	CHU GRENOBLE ALPES	Public	362 346,00 €
ARA	Clinique Le Mont Veyrier	Privé lucratif	434 091,00 €
ARA	CH EMILE ROUX	Public	65 000,00 €
ARA	SSR Val Rosay	Privé non lucratif	81 000,00 €
Région Bourgogne-Franche Comté			
BFC	EAM STE ELISABETH	Privé non lucratif	25 500,00 €
BFC	EAM PHILIPPE GUILLEMANT LIXY	Privé non lucratif	25 895,00 €
BFC	CH Haute Côte d'Or	Public	28 000,00 €
BFC	CRF Navenne	Privé lucratif	80 693,76 €
BFC	CRF Divio	Privé non lucratif	91 620,00 €
BFC	UGECAM-BFC CRRF LE BOURBONNAIS	Privé non lucratif	91 771,25 €
BFC	UEROS AFTC BESANCON	Privé non lucratif	99 271,00 €
BFC	CMRP Bretegnier – Fondation Arc en Ciel	Privé non lucratif	120 000,00 €
BFC	HOPITAL NORD FRANCHE-COMTE	Public	165 000,00 €
BFC	Centre de Rééducation – Réadaptation Fonctionnelle de	Privé non lucratif	200 582,40 €
BFC	CH Jura Sud	Public	217 800,00 €
BFC	Clinique les Rosiers	Privé lucratif	237 819,00 €
BFC	SSR Marguerite Boucicaut	Privé non lucratif	355 926,40 €
BFC	CRF Pasori	Privé lucratif	375 122,00 €
BFC	CHI Pays du Revermont	Public	430 356,15 €
BFC	ES Quingey	Public	430 418,00 €
Région Bretagne			
BRE	Institut médical spécialisé de Plancoet	Privé lucratif	87 651,00 €
BRE	CH Lannion Trestel	Public	121 000,00 €
BRE	CH Centre Bretagne Noyal Pontivy	Public	149 000,00 €
BRE	CH des Pays de Morlaix	Public	179 371,00 €
BRE	CH Marches de Bretagne Antrain	Public	179 461,00 €
BRE	Pôle de réadaptation de Cornouaille	Privé non lucratif	223 620,00 €
BRE	Institut de réadptation du Cap Horn	Privé lucratif	225 729,00 €
BRE	CHU de Rennes	Public	230 000,00 €
BRE	Fondation Ildys	Privé non lucratif	295 800,00 €
BRE	GH Bretagne Sud	Public	303 336,38 €
BRE	CRF Tréboul	Privé lucratif	303 995,00 €
BRE	CHU de Rennes	Public	340 581,00 €

Appel à projets lancé le 28 juin 2002 : projets retenus.

Region	Nom de l'établissement	Statut	TOTAUX
BRE	CHRU de Brest	Public	416 000,00 €
BRE	CH de St-Malo	Public	531 758,00 €
BRE	Centre rééducation Kerpape	Privé non lucratif	900 000,00 €
Région Corse			
CORSE	CRF Finosello	Privé lucratif	79 693,90 €
CORSE	Cinique de Toga	Privé lucratif	91 620,00 €
CORSE	CH Bastia	Public	225 877,00 €
CORSE	CRF Molini	Privé lucratif	316 266,00 €
CORSE	CH Corte Tattone	Public	349 620,00 €
Région Centre Val de Loire			
CVL	CH VIERZON	Public	44 000,00 €
CVL	CH CHATEAUROUX	Public	56 717,00 €
CVL	CH CHATEAUROUX	Public	91 620,00 €
CVL	LA MENAUDIERE	Privé non lucratif	99 030,00 €
CVL	CMPR BEL AIR	Privé non lucratif	103 122,00 €
CVL	CH ISSOUDUN	Public	155 444,00 €
CVL	CH VIERZON	Public	223 200,00 €
CVL	CRF LE CLOS SAINT VICTOR	Privé non lucratif	227 590,00 €
CVL	L'HOSPITALET	Privé non lucratif	294 914,00 €
CVL	L'ADAPT	Privé non lucratif	304 000,00 €
CVL	CRF BEAUROUVRE	Privé non lucratif	331 952,00 €
Région Grand Est			
GE	CRF pour enfants de Warnécourt	Privé non lucratif	33 275,00 €
GE	Centre de réadaptation de Lay Saint christophe	Privé non lucratif	174 840,00 €
GE	centre de soins de suite et réadaptataion St julien	Privé non lucratif	33 364,00 €
GE	Centre Louis Pierquin	Privé non lucratif	112 654,00 €
GE	CHR site de bel air	Public	109 977,00 €
GE	CHR site de felix Marechal	Public	185 394,00 €
GE	CHR site de legouest	Public	254 608,00 €
GE	CHU de Reims	Public	87 600,00 €
GE	CMPR le Hohberg	Privé non lucratif	330 000,00 €
	UGECAM Nord EST		
	CRF pour adulte des ardennes		238 800,00 €
GE	UGECAM NordEST	Privé non lucratif	
GE	FILERIS-etablissement de FREYMING-MERLEBACH	Privé non lucratif	72 048,00 €
GE	Handicap Services Alister	Privé non lucratif	115 668,00 €
GE	HC de colmar	Public	238 800,00 €
GE	Polyclinique les bleuets	Privé lucratif	140 350,00 €
GE	UGECAM ALSACE- IURC	Privé non lucratif	329 139,00 €
GE	UGECAM ALSACE- Pôle CERRAN	Privé non lucratif	204 300,00 €
GE	UGECAM NE - UEROS	Privé non lucratif	91 620,00 €
GE	CHU Nancy (hôpital central)	Public	344 000,00 €
Région Guadeloupe			
GUA	Clinique Nouvelles Eaux Marines	Privé lucratif	75 000,00 €
GUA	Centre Hospitalier de la Basse-Terre	Public	136 788,00 €
GUA	CH Louis Daniel BEAUPERTHUY	Public	92 283,00 €
GUA	CHU	Public	123 792,00 €
GUA	Centre Hospitalier Maurice Selbonne	Public	302 008,00 €
GUA	CH Louis-Constant FLEMING	Public	117 000,00 €
Région Hauts de France			
HDF	EPSM LILLE MÉTROPOLE	Public	10 000,00 €

Appel à projets lancé le 28 juin 2002 : projets retenus.

Region	Nom de l'établissement	Statut	TOTAUX
HDF	CH REGION DE ST OMER	Public	27 819,00 €
HDF	CLINIQUE SAINT-ROCH (Cambrai)	Privé lucratif	44 814,00 €
HDF	CTRE RÉÉDUC & RÉADAPT FONCTIONELLE (Léopold Bellé)	Privé non lucratif	59 600,00 €
	FAM La maison du Sophora		60 000,00 €
HDF	Association ADEF Résidences	Privé non lucratif	
HDF	SMR VICTOR PAUCHET (3 vallées)	Privé lucratif	64 507,00 €
HDF	POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE	Privé lucratif	64 891,00 €
HDF	UGECAM CENTRE LA MOLLIERE	Privé non lucratif	70 000,00 €
HDF	CH WATTRELOS	Public	72 487,00 €
HDF	CH LAON	Public	81 031,00 €
HDF	MAS La Clef des Dunes	Privé non lucratif	83 565,00 €
	FONDATION HOPALE		
HDF	CLINIQUE ST-ROCH LNA CONVALESCENCE (Roncq)	Privé lucratif	89 000,00 €
HDF	CRF LA ROUGEVILLE	Privé lucratif	90 575,00 €
HDF	CH HAUMONT	Public	91 620,00 €
HDF	SSR JACQUES FICHEUX SAINT-GOBAIN	Public	92 668,00 €
HDF	ETAB HOPALE - CENTRE SAINTE BARBE	Privé non lucratif	99 334,00 €
HDF	CRF LES HAUTOIS D'OIGNIES	Privé non lucratif	104 289,00 €
HDF	CH MAUBEUGE	Public	115 000,00 €
HDF	HOPALE REEDUCATION-CENTRE ARRAS	Privé non lucratif	118 449,00 €
HDF	CH SAINT- AMAND LES EAUX	Public	126 665,00 €
HDF	HOPITAL VILLIERS SAINT DENIS	Privé non lucratif	130 099,00 €
HDF	ETABLISSEMENT HOPALE-CENTRE CALVÉ	Privé non lucratif	147 624,00 €
HDF	CH SOISSONS	Public	149 077,00 €
HDF	SSR UGECAM BEAUVAIS	Privé non lucratif	166 160,00 €
	Association Cazin Perrochaud		167 982,00 €
HDF	FONDATION HOPALE	Privé non lucratif	
HDF	CRF MARC SAUTELET	Privé non lucratif	177 283,00 €
HDF	CHU AMIENS	Public	194 827,00 €
HDF	CRF L'ESPOIR DE LILLE HELLEMES	Privé lucratif	214 000,00 €
HDF	CH VALENCIENNES	Public	223 290,00 €
HDF	CH BOULOGNE-SUR-MER	Public	326 667,00 €
HDF	CH FELLERIES-LIESSIES	Public	331 617,00 €
HDF	HM BERCK - AP-HP	Public	346 194,00 €
	MAS Traumatisés crâniens		350 000,00 €
HDF	Fondation Partage et Vie	Privé non lucratif	
HDF	CH ZUYDCOOTE	Public	367 109,00 €
	MAS Le Havre de Galadriel		450 000,00 €
HDF	Fondation Partage et Vie	Privé non lucratif	
Région Ile de France			
IDF	AP-HP Lariboisière	Public	18 271,00 €
IDF	UGECAM IF	Privé non lucratif	23 973,00 €
IDF	Association ADEF Résidences à Pierrefitte	Privé non lucratif	53 000,00 €
IDF	CH Léon Binet (Provins)	Public	65 520,00 €
IDF	Hopital la PORTE VERTE	Privé non lucratif	200 000,00 €
IDF	Institut Robert Merle d'Aubigné	Privé non lucratif	94 000,00 €
IDF	HOPITAL NORD 92	Privé non lucratif	94 036,00 €
IDF	Hôpital Marin-APHP-HENDAYE	Public	130 000,00 €
IDF	Clinique LES TROIS SOLEILS	Privé lucratif	132 094,00 €
IDF	Hopital STELL	Public	146 000,00 €
IDF	CH ARGENTEUIL	Public	147 000,00 €
IDF	Centre de Ressources et d'innovation Mobilité Handicap	Privé non lucratif	163 000,00 €
IDF	Hôpital Beaujon, Groupe APHP.Nord	Public	176 873,00 €
IDF	Clinalliance VILLIERS	Privé lucratif	188 000,00 €
IDF	IR ROMAINVILLE	Privé lucratif	195 150,00 €

Appel à projets lancé le 28 juin 2002 : projets retenus.

Region	Nom de l'établissement	Statut	TOTAUX
IDF	CRRF LA CHÂTAIGNERAIE-MENUCOURT	Privé non lucratif	204 581,00 €
IDF	Kremlin-Bicêtre	public	237 530,88 €
IDF	Clinique FSEF BOUFFEMONT	Privé non lucratif	262 421,00 €
IDF	Clinique du BOURGET	Privé non lucratif	300 000,00 €
IDF	Hôpital La Boissière, Groupe VYV	Privé non lucratif	328 000,00 €
IDF	INSTITUT DE READAPTATION D'ACHERES	Privé lucratif	328 663,00 €
IDF	AP-HP PITIE SALPETRIERE	Public	538 911,00 €
IDF	HÔPITAUX DE SAINT MAURICE	Public	654 456,00 €
IDF	Hôpital Marin-APHP-BERCK	Public	707 000,00 €
IDF	CR COUBERT	Privé non lucratif	980 000,00 €
IDF	APHP- COCHIN	Public	998 703,00 €
Région Martinique			
MAR	CSSR La Valériane	Privé non lucratif	639 000,00 €
MAR	CH Nord Caraïbe - site du Carbet	Public	667 000,00 €
Région Nouvelle Aquitaine			
NA	CH Cœur de Corrèze	Public	10 710,00 €
NA	Centre Richelieu	Privé non lucratif	23 722,00 €
NA	Centre de rééducation d'Oloron - ATASH		25 488,00 €
NA	CH Angoulême	Public	26 000,00 €
	Association MELIORIS		36 851,00 €
NA	FAM les Genêts	Privé non lucratif	
NA	CH Saint-Jean d'Angély	Public	50 984,00 €
NA	Hôpitaux Sud-Charente	Public	55 000,00 €
NA	MAS et FAM de la Forêt des Charmes (ADEF Résidences)	Privé non lucratif	58 874,00 €
NA	MAS - Fondation delta +	Privé non lucratif	63 600,00 €
NA	Clinique Saint-Charles	Privé lucratif	82 000,00 €
NA	Association ARIMOC	Privé non lucratif	82 274,00 €
	Clinique de médecine physique et de réadaptation fonctionnelle -		86 214,00 €
NA	Korian les Grands Chênes	Privé lucratif	
NA	Clinique Napoléon	Privé lucratif	87 600,00 €
NA	LADAPT - Virazeil	Privé non lucratif	87 600,00 €
NA	LADAPT - CSSR Château Rauzé	Privé non lucratif	109 200,00 €
NA	Centre de la Tour de Gassies	Privé non lucratif	115 364,00 €
NA	CH Arcachon	Public	120 000,00 €
NA	CH Côte Basque - site de St-Jean de Luz	Public	127 584,00 €
NA	Clinique de médecine physique - Marienia	Privé lucratif	134 962,00 €
NA	Centre de rééducation La Lande	Privé lucratif	179 461,00 €
	Polyclinique Limoges		214 685,00 €
	site Chénieux		
NA	site Emailleurs-Colombier	Privé lucratif	
	Association MELIORIS		223 272,00 €
NA	Melioris le Grand Feu	Privé non lucratif	
NA	CHU Limoges - site Rebeyrol	Public	231 377,00 €
NA	CH Agen-Nérac	Public	234 790,00 €
NA	Centre de rééducation fonctionnelle de Salfies-de-Béarr	Privé non lucratif	268 555,00 €
NA	CHU Poitiers - site La Miletrie	Public	272 000,00 €
NA	CHU Bordeaux - site de Pellegrin	Public	300 390,00 €
	Centre d'accueil de jour -		43 248,00 €
NA	AFTC Gironde	Privé non lucratif	
Région Normandie			
NOR	MAS L'Escale	Public	12 072,45 €
	CHS Pontorson		

Appel à projets lancé le 28 juin 2002 : projets retenus.

Region	Nom de l'établissement	Statut	TOTAUX
NOR	CH Bernay	Public	16 601,00 €
NOR	Clinique la Lovière	Privé lucratif	17 510,00 €
NOR	GHH	Public	46 800,00 €
NOR	CHAB	Public	75 255,00 €
NOR	IMPR Hérouville	Privé non lucratif	91 620,00 €
NOR	CMPR DE BAGNOLES DE L'ORNE	Privé non lucratif	93 958,00 €
NOR	CRF SIOUVILLE (Korian ESTRAN)	Privé lucratif	102 000,00 €
NOR	CRF Deauville	Privé lucratif	104 440,00 €
NOR	CRF CAEN - Korian Brocéliande	Privé lucratif	109 800,00 €
NOR	Centre de rééducation Fonctionnelle de la Hève	Privé lucratif	192 212,00 €
	Hôpital		202 262,00 €
NOR	LA MUSSE	Privé non lucratif	
	ADAPT		239 395,00 €
NOR	St André	Privé non lucratif	
NOR	CHU Caen	Public	239 731,43 €
NOR	CRF Normandy	Privé lucratif	329 860,00 €
NOR	Les Herbiers	Privé non lucratif	363 901,00 €
Région Occitanie			
OCC	Centre ASEI Philiae	Privé non lucratif	6 157,00 €
OCC	CH TURENNE	Public	15 000,00 €
OCC	USLD Les Patios d'Argent	Privé non lucratif	21 300,00 €
OCC	YMCA Occitanie	Privé non lucratif	32 000,00 €
OCC	CHU de Montpellier	Public	34 297,00 €
OCC	CL FONTFROIDE	Privé lucratif	39 985,00 €
OCC	Les Embruns	Privé non lucratif	42 000,00 €
OCC	Centre Hospitalier Intercommunal de Castres-Mazamet	Public	46 520,00 €
OCC	UEROS Midi-Pyrénées	Privé non lucratif	58 881,00 €
OCC	Association Addiction France	Privé non lucratif	60 000,00 €
OCC	CRF TERRES D OC	Privé non lucratif	62 000,00 €
OCC	CL LA PINEDE	Privé lucratif	83 140,00 €
OCC	Centre Bouffard Vercelli - USSAP	Privé non lucratif	88 000,00 €
OCC	CH d'UZES	Public	88 755,00 €
OCC	Marquiol	Privé non lucratif	88 853,00 €
OCC	CH LIMOUX QUILLAN	Public	93 958,00 €
OCC	CH Paul Coste Floret	Public	102 842,51 €
OCC	MAS Al Cantou	Privé non lucratif	117 286,00 €
OCC	CRF MAGUELONE	Privé non lucratif	117 819,00 €
OCC	CL de VERDAICH	Privé lucratif	171 679,00 €
	Pôle de Santé La Réviscolada		217 408,00 €
OCC	(St Blancard)	Privé non lucratif	
OCC	CL Dr STER (site Lamalou-les-Bains)	Privé lucratif	230 561,00 €
OCC	SSR LA PETITE PAIX	Privé lucratif	234 725,00 €
OCC	CH MONTAUBAN	Public	240 717,00 €
OCC	CL LE CASTELET	Privé non lucratif	244 619,00 €
OCC	CRF LA ROSERAIE	Privé lucratif	255 000,00 €
OCC	CL du CABIROL	Privé lucratif	261 626,00 €
	CRF MER AIR SOLEIL		262 000,00 €
OCC	(Collioure)	Privé lucratif	
OCC	PROPARGA	Privé non lucratif	329 755,00 €
	CL LE FLORIDE		335 881,00 €
OCC	(Le Barcarès)	Privé lucratif	
OCC	CL VALDEGOUR	Privé non lucratif	345 038,00 €
OCC	CH PAUL COSTE FLORET	Public	364 001,00 €
OCC	CHU de TOULOUSE	Public	486 310,00 €
OCC	CL DU SUD	Privé lucratif	68 779,00 €

Appel à projets lancé le 28 juin 2002 : projets retenus.

Region	Nom de l'établissement	Statut	TOTAUX
Région Provence Alpes Côte d'Azur			
PACA	PAUL CEZANNE	Privé lucratif	8 872,00 €
PACA	FAM et MAS APF - FOYER ALBERT BOREL	Privé non lucratif	24 000,00 €
PACA	Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Saint Antoine	Public	25 528,13 €
PACA	MAS Les Alcides	Privé lucratif	31 655,00 €
PACA	Centre Hospitalier ARLES	Public	77 750,00 €
PACA	NOTRE DAME DE PARACOL	Privé lucratif	83 135,00 €
PACA	MGEN PIERRE CHEVALIER	Privé non lucratif	89 782,00 €
PACA	MAS Les Tourelles	Privé non lucratif	90 745,00 €
PACA	CRF Le Grand Large	Privé Lucratif	91 620,00 €
PACA	RAMSAY GDS CLINIQUE PROVENCE BOURBONNE	Privé lucratif	94 272,00 €
PACA	UGECAM Centre Hélio Marin	Privé non lucratif	95 920,00 €
PACA	IEM ROSSETTI + Centre de santé polyvalent ROSSETTI	Privé non lucratif	125 063,00 €
PACA	Centre Médical et de Réadaptation des Monts Toulonna	Privé lucratif	131 000,00 €
PACA	Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud (Ga)	Public	143 363,00 €
PACA	ORSAC Mont-Fleuri	Privé non lucratif	151 012,00 €
PACA	Centre hospitalier Louis Giorgi (Orange)	Public	169 090,00 €
PACA	CHU APHM TIMONE ENFANTS	Public	174 900,00 €
PACA	Association SALINS DE BREGILLE Unité Pédiatrique Pom	Privé non lucratif	184 951,00 €
PACA	Centre Hospitalier de la Dracénie	Public	193 827,00 €
PACA	CRF Paul Cézanne	Privé Lucratif	210 000,00 €
PACA	Hospices Civils de Lyon René Sabran	Public	217 388,00 €
PACA	Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis	Public	270 478,00 €
PACA	CENTRE HOSPITALIER DES ESCARTONS DE BRIANCON	Public	284 000,00 €
PACA	ALMAVIVA Clinique CHANTECLER	Privé Lucratif	331 000,00 €
PACA	Hôpital Léon Bérard	Privé non lucratif	425 486,00 €
PACA	CHU de Nice	Public	553 599,00 €
PACA	HIA SAINTE ANNE	Public	935 023,00 €
PACA	Centre Hospitalier La Palmosa à Menton	Public	372 455,00 €
PACA	HOPITAL PRIVE GERIATRIQUE LES SOURCES	Privé non lucratif	306 958,00 €
PACA	Korian Massilia Les Pins	Privé Lucratif	66 689,00 €
Région Pays de Loire			
PDL	CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR	Public	33 500,00 €
PDL	ESEAN	Privé non lucratif	43 645,00 €
PDL	Direction Handicap adultes du pôle accompagnement et	Privé non lucratif	58 162,00 €
PDL	CSSR Villa Notre Dame	Privé non lucratif	60 601,00 €
PDL	Centre de réadaptation du Confluent	Privé lucratif	89 782,00 €
PDL	UEROS antenne de Nantes (projet mutualisé avec UERO	Privé non lucratif	100 207,00 €
PDL	Centre de Réadaptation de l'Estuaire	Privé lucratif	107 028,00 €
PDL	Centre de Médecine Physique et Réadaptation Le Clousi	Privé non lucratif	128 642,00 €
PDL	Centre de l'Arche	Privé non lucratif	161 910,00 €
PDL	CMPR Côte d'amour	Privé non lucratif	210 942,00 €
PDL	Francois Gallouedec	Privé non lucratif	250 381,00 €
PDL	CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET	Public	491 996,25 €
PDL	LES CAPUCINS	Privé non lucratif	617 000,00 €
PDL	La Tourmaline	Privé non lucratif	626 191,00 €
PDL	CHU de Nantes	Public	980 000,00 €
Région Réunion			
REU	CLINIQUE LES TAMARINS OUEST	Privé lucratif	158 000,00 €
REU	CHU de la Réunion	Public	417 267,00 €
REU	Clinique Les Tamarins Sud	Privé lucratif	702 000,00 €

ANNEXE 7 : AMENDE FORFAITAIRE, AMENDE FORFAITAIRE MINOREE ET AMENDE FORFAITAIRE MAJOREE

Les infractions aux règles de la circulation et du stationnement sont, dans la majorité des cas, sanctionnées par une amende forfaitaire. L'amende forfaitaire éteint les poursuites pénales en payant une somme forfaitaire.

L'amende forfaitaire s'applique à la quasi-totalité des infractions des 4 premières classes.

Les différents montants de l'amende :

- 4€ pour les contraventions aux dispositions du code de la route commise par les piétons ;
- 11€ ou 17€ pour une contravention de 1^{ère} classe ;
- 35€ pour une contravention de 2^{nde} classe ;
- 68€ pour une contravention de 3^{ème} classe ;
- 135€ pour une contravention de 4^{ème} classe.

Par exemple, un excès de vitesse de moins de 20 km/h hors agglomération est sanctionné d'une contravention de 3^{ème} classe. Par contre, un excès de vitesse de moins de 20 km/h en agglomération est sanctionné d'une contravention de 4^{ème} classe.

Le montant de l'amende forfaitaire est minoré si elle est payée dans les 15 jours qui suivent la date figurant sur l'avis de contravention.

Les différents montants de l'amende forfaitaire minorée sont les suivants :

- 22€ au lieu de 35€ pour une contravention de 2^{nde} classe ;
- 45€ au lieu de 68€ pour une contravention de 3^{ème} classe ;
- 90€ au lieu de 135€ pour une contravention de 4^{ème} classe.

Les contraventions de 1^{ère} classe ne font jamais l'objet d'une minoration.

L'amende forfaitaire est majorée dans les cas suivants :

- En l'absence de paiement ou en cas de paiement partiel de l'amende forfaitaire ;
- En l'absence de contestation de l'infraction dans les délais autorisés ;
- En cas de rejet de la requête contestant l'infraction ;
- En l'absence de désignation d'un autre conducteur ;
- En cas de paiement de l'amende forfaitaire minorée au-delà du délai de 15 jours ;
- En cas de non-respect du délai de paiement de 45 jours.

Les différents montants de l'amende forfaitaire majorée sont les suivants :

- 7€ pour les contraventions aux dispositions du code de la route commise par les piétons ;
- 33€ au lieu de 11€ ou 17€ pour les autres contraventions de 1^{ère} classe ;

- 75€ au lieu de 35€ pour les contraventions de 2nde classe ;
- 180€ au lieu de 68€ pour les contraventions de 3^ème classe;
- 375€ au lieu de 135€ pour les contraventions de 4^ème classe.

En cas de télépaiement d'une amende majorée dans les 30 jours après la réception de l'amende forfaitaire majorée, le montant est remisé de 20%.

Les montants de l'amende majorée par télé-procédure dans les 30 jours sont les suivants :

- 26,40€ au lieu de 33€ pour les autres contraventions de 1^ère classe ;
- 60€ au lieu de 75€ pour les contraventions de 2nde classe ;
- 144€ au lieu de 180€ pour les contraventions de 3^ème classe;
- 300€ au lieu de 375€ pour les contraventions de 4^ème classe.